

été 2020

# JOURNAL DES LIBERTÉS

*Constitution, état d'exception et état  
d'urgence sanitaire*

Comment préserver les libertés du coronavirus

La dystopie du nouveau monde "d'après"

La théorie monétaire moderne:  
avenir de la monnaie?

Le coût réel de la dette publique

[journaldeslibertes.fr](http://journaldeslibertes.fr)



**Directeur de la publication :** Pierre Garello

**Comité de rédaction :**

Jean-Philippe DELSOL  
François FACCHINI  
Jean-Philippe FELDMAN  
Jacques GARELLO  
Guido HULSMANN  
Alain LAURENT

Nicolas LECAUSSIN  
Bertrand LEMENNICIER †  
Henri LEPAGE  
Philippe NEMO  
Pascal SALIN  
Patrick SIMON

**Conseil d'orientation :**

Thierry AFSCHRIFT  
Florin AFTALION  
Fred AFTALION  
Axel ARNOUX  
Olivier BABEAU  
Francis BALLE  
Eudes BAUFRETON  
Pierre BENTATA  
Pierre BESSARD  
Jacques BICHOT  
Bertrand BLANCHETON  
Baudouin BOUCKAERT  
Yves BOURDILLON  
Gérard BRAMOULLÉ  
Patrick de CASANOVE  
Jean-Pierre CHAMOUX  
Jean Pierre CENTI  
Enrico COLOMBATTO  
Brice COUTURIER  
Victoria CURZON-PRICE  
Chantal DELSOL  
Nouh EL HARMOUZI  
Hicham EL MOUSSAOUI  
Lars FELD  
Renaud FILLIEULE  
André FOURCANS  
Georges GALLAIS-HAMONNO †  
Antoine GENTIER  
Pierre GREGORY  
David HART  
Christine HENDERSON

Yvon JACOB  
Nathalie JEANSON  
Jean Michel JOSSELIN  
Michel KELLY GAGNON  
Mamadou KOULIBALY  
Jean Dominique LAFAY  
Georges LANE †  
Sébastien LAYE  
Jean-Didier LECAILLON  
Carlo LOTTIERI  
Emmanuel MARTIN  
Alain MATHIEU  
Eduardo MAYORA  
Guy MILLIERE  
Philippe NATAF  
Jean-Yves NAUDET  
Radu NECHITA  
Jean Baptiste NOE  
Hervé NOVELLI  
Angelo PETRONI  
Daniel PILISI  
Benoît RITTAUD  
Yvon ROCABOY  
Serge SCHWEITZER  
Philippe SIMONNOT  
Philippe STOFFEL-MUNCK  
Benoîte TAFFIN  
Nikolai WENZEL  
Alain WOLFELSPERGER  
Bernard ZIMMERN



# Journal des libertés

© 2020, ALEPS et IREF  
35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

ISSN : 2609-9969



[www.journaldeslibertes.fr](http://www.journaldeslibertes.fr)

**Conception graphique  
et mise en pages :**

**Whims Media**  
Republicii 202  
105700 Comarnic  
Prahova, Roumanie  
[www.whimsmedia.com](http://www.whimsmedia.com)

**Equipe technique :**

Christian NĂSULEA  
Diana NĂSULEA  
Beatrice CREȚU  
Dragoș BECHERU  
Constantin POPA

**Imprimé par :**

**Pulsio Print**  
SIREN : 48110509600012  
62 rue Notre Dame de Nazareth  
75003 Paris  
[www.pulsioprint.com](http://www.pulsioprint.com)



# Sommaire

## Avant-propos

5 Être clairvoyant sur nos capacités et nos limites *Pierre Garelo*

## Les fondements

11 Dépenses publiques et fiscalité *Pascal Salin*

27 Renforcer l'architecture de la zone euro par le marché *Wolf-Georg Ringe*

45 Renforcer l'architecture de la zone euro : un vœu pieux *Jean-Pierre Centi*

59 Réglementation et droit : comment l'équilibre a été modifié *Jean-Philippe Feldman*

67 L'actualité de la critique sociale de Raymand Ruyer *Jacques Carbou*

## Crise-COVID19

87 La dystopie du nouveau monde "d'après" *Alain Laurent*

97 Confinements : Je proteste *Jörg Guido Hülsmann*

111 La théorie monétaire moderne : avenir de la monnaie? *Emmanuel Martin*

123 Le coût réel de la dette publique *François Facchini*

143 Si la santé est précieuse, confions sa gestion au marché *Pierre Bentata*

159 Constitution, état d'exception et état d'urgence sanitaire *Jean-Philippe Feldman*

171 Comment préserver les libertés du coronavirus *Jean-Philippe Delsol*

181 Une autre mondialisation ? *Jacques Garelo*

[Continuer](#) ➔



## Notes de lecture

- |     |  |                          |
|-----|--|--------------------------|
| 199 | Les désaccords éthiques dans l'entreprise<br>de Marian Eabrasu | <i>François Facchini</i> |
| 205 | La parole enchaînée<br>de Joshua Wong                          | <i>Nicolas Lecaussin</i> |



## Avant-propos

# Être clairvoyant sur nos capacités et nos limites

*par*  
*Pierre Garello*

### Comprendre la crise pour mieux la gérer

L'été dernier —l'été 2019— nous nous retrouvions une grosse centaine, de tous âges, pour discuter des enjeux majeurs que nous devons individuellement et collectivement relever : croissance, environnement, responsabilité de nos gouvernants comme de nos concitoyens, éducation, évolution des inégalités, populisme, nécessité de réformer, etc. Aujourd'hui, dans ce numéro 9, nous publions deux textes inspirés directement de conférences données à cette occasion ; ceux des Professeurs Feldman et Salin. C'était il y a un an. Cet été 2020 nous n'aurons plus cette joie de nous retrouver car le COVID-19 s'est invité dans nos vies. Ainsi que les sages ne cessent de nous le rappeler : c'est bien souvent quand



l'on est privé de quelque chose que l'on comprend combien elle avait de valeur pour nous !

Nous n'avions donc pas d'autres choix dans ce numéro que de faire une large place aux premières réflexions que peut et doit susciter cette crise. Réfléchir à une crise c'est réfléchir à ce qui l'a causée, parfois aussi aux raisons qui ont fait qu'elle s'est prolongée, voire aggravée, et surtout, aux moyens d'en sortir la tête haute. Et, évidemment, toutes ces questions sont liées les unes aux autres. Une mauvaise analyse de la crise, et des paramètres aggravants, ne peut que conduire à des politiques aux résultats désastreux. La politique du New Deal n'a pas permis de tirer hors de la Grande dépression les États-Unis et le reste du monde. Au contraire, elle les y a enfoncés car elle était fondée sur une mauvaise analyse de la crise et sur une fausse idée de ce qu'un gouvernement central est en mesure de réaliser. A l'opposé, le fameux miracle économique Allemand à la sortie de la Seconde Guerre mondiale doit beaucoup à l'intelligence d'un Ludwig Erhard qui connaissait l'importance d'une monnaie saine et de prix « libérés » pour lutter efficacement contre la rareté et orienter les efforts de reconstruction dans la bonne direction. Si les dons consentis par les américains dans le cadre du plan Marshall devaient expliquer cette reprise fulgurante de l'économie Allemande d'après-guerre, alors pourquoi n'avons-nous pas observé un rebond plus rapide et plus vigoureux encore en France ou au Royaume-Uni, pays qui avaient reçu deux fois plus de dons que l'Allemagne dans le cadre ce Plan ? Le fait qu'en France nous ayons choisi à l'époque de nous en remettre à des plans quinquennaux et que nous ayons attendu le 1er Décembre 1986 pour abroger une ordonnance de 1945 qui retirait aux citoyens français la liberté de fixer leurs prix y seraient-ils pour quelque chose ?



Vous trouverez donc dans les pages de ce numéro les premières pistes de réflexion sur les raisons de la crise—non pas du point de vue épidémiologique (à chacun ses compétences !) mais des points de vue économique et politique. Vous découvrirez également des propositions sur ce qu'il convient de faire et de ne pas faire. Ces pistes n'ont rien de terriblement original, en tous les cas pour ceux de nos lecteurs qui sont familiers de la pensée libérale ; mais il est urgent de les rappeler car nous en avons besoin. Cela est d'autant plus nécessaire que de toutes parts sont lancés des appels à une refondation de notre société, de nos économies, de notre façon de vivre.

### Les deux Vargas

Le libéral n'est pas un conservateur. Il est certain que cette crise, comme toute épreuve, nous invite à repenser nos choix, en commençant par nos choix personnels. Est-ce que mes priorités sont les bonnes ? Quelle place dans ma vie pour ma famille, mes parents, mes amis, mes voisins, mon travail, la lecture, etc. ? Est-ce que je peux prendre moins ma voiture et travailler plus depuis chez moi ? N'est-il pas bien de passer plus de temps avec ses enfants ? Les produits alimentaires locaux n'ont-ils pas plus de saveurs que des produits venant de plus loin ?

Pour autant, rien ne nous pousse, dans ce contexte, à abandonner notre aspiration à la liberté. En particulier, rien ne justifie, aujourd'hui pas plus qu'hier, que certains cherchent à imposer leurs choix personnels aux autres individus. Il ne faut pas confondre « refondation personnelle » et « refondation de la société ». La première est plus que compatible avec la pensée libérale car le libéralisme repose sur l'idée que les individus ne sont pas parfaits mais néanmoins raisonnables et capables d'évoluer. La seconde, la « refondation de la société », est



antinomique avec le libéralisme quand cette « refondation » passe par l'usage de la coercition physique.

Or, c'est bien d'une « refondation par le haut » dont on nous parle sans cesse ces derniers temps. Refondation économique à travers un endettement nouveau (un budget de l'Union Européenne pour 2021-2027 qui tournerait aux alentours des 2.000 milliards d'euros) et des choix d'investissement qui sont faits à notre place –mais avec notre argent—par les experts du monde de demain. Les appels à un protectionnisme « raisonné », à une indépendance économique nationale ou continentale participent de la même « refondation » : ce ne sont pas vous et moi qui choisirons volontairement notre dose personnelle de « circuit court, » ce sont « nos experts » qui décideront de ce qu'il est bon pour nous de consommer.

La nécessité d'un « refondement par le haut » paraît une évidence à bon nombre de nos concitoyens car c'est ainsi qu'elle est présentée par de nombreux intellectuels qui pèsent sur l'opinion publique. Durant ce confinement j'ai eu l'occasion par exemple d'écouter sur une radio (publique) un texte rédigé par la romancière française Fred Vargas<sup>1</sup>. Le message nous était lu avec en musique de fond un violoncelle--qui pour moi évoquait autant sinon plus la fin du monde qu'un nouveau monde, mais je vous laisse en juger. La romancière, avec il faut le dire beaucoup de talent, nous invite à ouvrir les yeux, à faire preuve de clairvoyance, et pour elle cela consiste à rejeter les bases de notre « monde d'avant ». Elle nous exhorte à :

« [u]ne prise de conscience profonde, si nouvelle et si perspicace qu'en effet quand cette épidémie sera passée, la volonté d'un autre

---

<sup>1</sup> Le podcast se trouve encore à l'adresse suivante : <https://www.franceinter.fr/emissions/lettres-d-interieur/lettres-d-interieur-20-mai-2>



monde d'une large refonte se dressera face à ce que l'on qualifie déjà de monde d'avant...

Nous assistons bel et bien à l'effondrement de notre aveuglement. A la fin de ces certitudes confortables qui régnaient il y a quatre mois encore. »

Certes il n'y a pas dans cette lettre d'appel lancé au gouvernement et l'on peut encore rêver que ces clairvoyants-là ne chercheront en aucune façon à imposer leurs choix aux autres. Mais le terrain est bien préparé pour que ceux qui s'aventureraient à franchir le Rubicon ne rencontrent pas trop d'opposition...

Heureusement d'autres voix se sont exprimées sur ce même sujet et j'ai ainsi eu la possibilité durant ce confinement de lire plusieurs interviews de Mario Vargas Llosa. Permettez-moi de partager ici quelques extraits d'un long interview de ce prix Nobel de littérature réalisé par l'hebdomadaire *Le Point*<sup>2</sup>:

« Les ennemis de la démocratie ne sont pas en dehors de la démocratie, ils sont à l'intérieur. Le populisme a différents visages et l'un de ses plus sinistres est celui qui considère la liberté comme un amusement inutile. »...

« Allons ! Un ordre sans liberté est un ordre injuste, on le sait et on le voit tous les jours dans les pays où elle a disparu. Ce qui se passe, surtout, c'est qu'en Europe en ce moment on est complètement perdu. On est aveugle, assommé, terrifié par les statistiques, les chiffres quotidiens de la mort qui nous fait redécouvrir notre statut d'être transitoire. On ne sait rien sur ce virus ou du moins pas assez pour en découvrir l'antidote. On le trouvera, mais en attendant on fait revenir le Moyen Âge : la peste noire du XIVe siècle est devenue notre référent ! »...

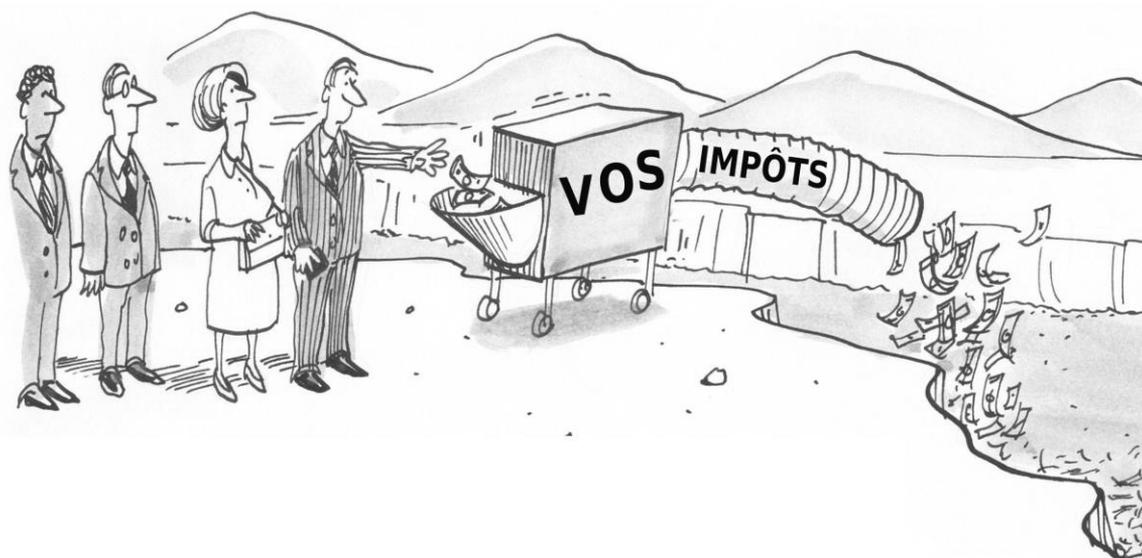
---

<sup>2</sup> [https://www.lepoint.fr/culture/mario-vargas-llosa-le-coronavirus-ravit-tous-les-ennemis-de-la-liberte-31-03-2020-2369432\\_3.php](https://www.lepoint.fr/culture/mario-vargas-llosa-le-coronavirus-ravit-tous-les-ennemis-de-la-liberte-31-03-2020-2369432_3.php)



« Après le confinement et la défaite du virus, c'est une crise économique sans précédent qui nous attend et nous devons être préparés à y faire face. Aucun pays ne sera à l'abri. Je ne crois pas être pessimiste, mais réaliste. Simplement, les pays où règne la liberté seront mieux lotis pour rebondir, pour choisir la civilisation contre la barbarie. Rien de plus tragique qu'un pays pauvre sans liberté. »

Je ne partage peut-être pas entièrement l'opinion de ce grand libéral Péruvien sur la gravité de la crise économique dans laquelle nous nous trouvons (sauf bien entendu si nos gouvernements jettent de l'huile sur le feu des blessures liées au confinement). Mais surtout je trouve dans ces réflexions une vraie clairvoyance, nourrie par des décennies de combat contre des gouvernements qui « se sont amusés » des libertés pour promouvoir leurs rêves d'un autre monde. Et, avec lui, je suis intimement persuadé que « les pays où règne la liberté seront mieux lotis pour rebondir ». Les pages qui suivent finiront, je l'espère, de vous en convaincre.



## Dépenses publiques et fiscalité\*

*par*  
**Pascal Salin**



**Pascal Salin** est économiste, Professeur honoraire à l'Université Paris-Dauphine. Ancien Président de la Société du Mont Pèlerin, il préside aujourd'hui l'ALEPS (Association pour la liberté économique et le progrès social).

---

\* Le présent texte correspond à un exposé fait à l'Université d'été d'Aix-en-Provence, 19 août 2019



Comme on le sait, la France a un record mondial en ce qui concerne le montant des dépenses publiques et la fiscalité. Mais elle a aussi un certain record regrettable en ce qui concerne son faible taux de croissance et son taux de chômage élevé. Or il en a été à peu près ainsi au cours des décennies passées quel que soit le gouvernement, qu'il soit de droite ou de gauche. Déjà sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing – qui prétendait représenter un « libéralisme avancé » – l'augmentation de la fiscalité avait été telle que la France avait presque atteint un niveau de fiscalité dont Valéry Giscard d'Estaing avait affirmé au début de sa présidence qu'il constituerait une manifestation du caractère socialiste du pays ! Bien entendu, avec son successeur, Frédéric Mitterrand, il y a eu une forte augmentation de la fiscalité, mais cette augmentation a continué par la suite (comme cela a aussi été le cas du taux de chômage...).

### 1. Le lien entre la fiscalité et les dépenses publiques

On justifie évidemment la fiscalité par la nécessité de financer les dépenses publiques. Quant aux dépenses publiques on évoque en particulier les justifications suivantes :

- 1) La défense de « l'intérêt général » ou plus précisément la nécessité de produire des biens publics. Comme on le sait, la théorie des biens publics constitue l'argument le plus efficace de la théorie économique de l'État. Un bien public est un bien qui rend des services désirables pour tous les citoyens, mais qui ne serait pas produit si son financement résultait des décisions individuelles spontanées. Il se caractérise par le fait qu'il y a non-exclusion (on ne peut pas empêcher quelqu'un de bénéficier de ces services) et non-rivalité (le fait qu'un individu bénéficie de ces services n'empêche pas les autres individus d'en profiter). Un exemple habituel de bien public



est évidemment celui de la défense nationale.

- 2) La redistribution des ressources pour garantir la « justice sociale » en diminuant « les inégalités ».
- 3) L'augmentation de la demande globale, conformément aux principes de la théorie keynésienne. Or cet argument n'est pas justifié (comme cela est d'ailleurs le cas des deux autres arguments ci-dessus que nous évaluerons ultérieurement). En effet il est absurde de considérer qu'il peut y avoir insuffisance de la demande globale<sup>1</sup> : ainsi les producteurs d'un pays sont confrontés à une demande illimitée, celle du monde entier. S'ils n'y répondent pas davantage c'est qu'ils n'y trouvent pas intérêt.

Ce qui compte pour l'activité économique d'un pays ce sont les incitations productives des individus (incitations à travailler, à entreprendre, à épargner, à investir, à innover, etc.). Ceci signifie d'ailleurs que c'est la production qui détermine la demande et non le contraire.

En réalité les dépenses publiques ne sont pas, dans la plupart des cas, à l'origine d'une création de ressources, mais seulement de transferts de ressources. Ainsi leur financement par la fiscalité provoque une baisse de la consommation et de l'épargne et leur financement par l'emprunt (dette publique) diminue l'épargne disponible pour l'investissement.

Pour en revenir au lien entre la fiscalité et les dépenses publiques, il convient de noter que ce lien n'est pas parfait puisque les pouvoirs publics peuvent financer leurs dépenses par la dette publique. Cela implique normalement pour son remboursement

---

<sup>1</sup> Pour l'analyse critique de cet argument keynésien on peut se reporter à notre article, « La politique de quantitative easing, un exemple typique des méfaits de la politique économique », *Journal des Libertés*, N°8, printemps 2020.



futur une augmentation de la fiscalité ou une baisse des dépenses publiques. Mais les politiciens sont facilement tentés de financer les dépenses publiques par une augmentation de la dette publique parce que leur horizon est très limité : c'est celui de la prochaine élection. Or, il y a une probabilité que le remboursement des dettes soit assuré non pas par eux-mêmes, mais par leurs successeurs. Ils peuvent donc apporter des satisfactions à leurs électeurs sans que le coût de ces satisfactions soit supporté simultanément.

Il est devenu courant d'admettre qu'un déficit budgétaire est parfaitement tolérable s'il ne dépasse pas 3% du PIB annuellement. Mais cette norme est totalement absurde car l'accumulation de dettes de ce niveau au cours de plusieurs années consécutives conduit rapidement à un montant considérable et inadmissible. Il y a alors un risque que cette accumulation rende un jour difficile pour un État de trouver des acheteurs de leurs titres de dette, ce qui peut conduire à une situation très délicate dans laquelle l'État devra, par exemple, porter atteinte aux rémunérations de ses fonctionnaires. Il est par ailleurs absurde à notre époque d'inciter les gouvernements à augmenter leurs dettes du fait du niveau très faible – et même négatif – des taux d'intérêt imposés par les banques centrales. Et l'on peut aussi ajouter qu'il est absurde à notre époque que la banque centrale européenne ait pour objectif de faire de l'inflation (à condition, tout de même, qu'elle ne dépasse pas 2%).

## **2. L'impact des dépenses publiques et de la fiscalité sur l'activité économique**

On évoque souvent l'idée selon laquelle la fiscalité est « le prix à payer » pour les dépenses publiques. Mais il existe des différences fondamentales entre ce prétendu prix et les prix de



marché. Sur un marché privé, les individus choisissent librement d'effectuer des dépenses et ils sont responsables : si un individu fait un achat qui ne lui apporte pas les satisfactions espérées ou un investissement qui n'apporte pas le rendement espéré, c'est lui qui subit les conséquences de ses décisions. Par contre les hommes politiques et les bureaucrates sont irresponsables : ils ne supportent pas les conséquences de leurs décisions. Certes, on dira qu'il y a tout de même la sanction des élections, mais celles-ci ne sont pas fréquentes et elles ont un caractère global ce qui ne permet pas aux citoyens, en tant que contribuables ou bénéficiaires des dépenses publiques, d'exprimer leurs souhaits pour chaque impôt et chaque dépense publique. Mais la plus grande différence qui existe entre ces activités publiques et le fonctionnement des marchés libres tient au fait que l'État bénéficie d'un monopole de la contrainte légale. C'est par l'exercice de la contrainte que les politiciens obtiennent les recettes que leur apporte la fiscalité et ils décident aussi les dépenses publiques de manière arbitraire et obligatoire.

Il ne faut jamais oublier que la fiscalité résulte de l'exercice de la contrainte et qu'elle représente toujours une atteinte aux droits de propriété légitimes (l'impôt est toujours imposé...). De ce point de vue il est justifié de dire que toute baisse de la fiscalité est souhaitable, mais bien sûr on peut éventuellement définir des priorités pour les baisses d'impôts, en diminuant ou en supprimant les impôts les plus injustes et/ou les plus nuisibles, ainsi que nous le soulignerons ultérieurement.

Certes une baisse de la fiscalité implique nécessairement une baisse des dépenses publiques soit simultanément, soit ultérieurement si on considère l'augmentation de la dette publique comme acceptable. Mais on peut tout de même considérer que la baisse de la fiscalité constitue la priorité par rapport à la baisse des dépenses publiques. On peut, de ce point



de vue, se référer à la courbe de Laffer. En effet celle-ci illustre le fait qu'un taux d'impôt trop élevé détruit à un tel point les incitations productives qu'il en résulte une importante baisse de l'assiette fiscale correspondante de telle sorte que les recettes fiscales obtenues par les pouvoirs publics diminuent lorsque les taux d'un impôt augmentent (à partir d'un certain niveau). Réciproquement les recettes fiscales peuvent augmenter lorsqu'on baisse le taux d'un impôt. Or il existe bien des exemples susceptibles de souligner la validité de ce raisonnement. Tel est le cas de la considérable baisse des taux progressifs de l'impôt sur le revenu qui avait été décidée par Ronald Reagan. Certes, il faut un peu de temps pour que les activités économiques se développent du fait de cette diminution de la fiscalité et pendant une ou deux années il peut y avoir une augmentation du déficit budgétaire. Tel fut le cas avec la réforme fiscale de Ronald Reagan, mais au bout d'une période assez courte on a constaté effectivement une augmentation des recettes fiscales, conformément aux principes de la courbe de Laffer. De ce point de vue on peut donc dire que la baisse des impôts – ou tout au moins de certaines d'entre eux – est une priorité par rapport à la baisse des dépenses publiques. Et l'on peut considérer que le déficit budgétaire provisoire qui peut résulter dans le court terme de cette baisse des taux d'impôts peut être assimilé à un investissement – légitimement financé par emprunt – qui permet d'obtenir un rendement positif au bout d'un temps limité. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que Frédéric Bastiat avait déjà fait ce type de raisonnement et il avait dit que c'est sage de baisser les impôts, alors même qu'il y a un déficit budgétaire.

Mais bien entendu s'il est justifié de considérer que la baisse de la fiscalité constitue une priorité, il n'en reste pas moins vrai qu'il est souhaitable de diminuer également les dépenses publiques, aussi rapidement que possible.



### 3. La nécessaire baisse des dépenses publiques

On peut considérer que la baisse des dépenses publiques est injustifiée si ces dépenses permettent de produire des « biens publics » puisque, comme nous l'avons rappelé, un bien public apporte des satisfactions désirables aux citoyens et il ne serait pas produit s'il ne l'était pas par les autorités publiques. Cela serait indiscutable si le bien public considéré était désiré à l'unanimité des citoyens. Mais il est légitime de penser que cela n'est pas souvent le cas ou même jamais le cas. Prenons en effet le cas de l'un des services publics le plus souvent pris comme exemple des biens publics, à savoir la défense nationale. Il y a nécessairement bien des divergences d'opinions à ce sujet : ainsi certains peuvent considérer que la défense nationale consiste surtout à protéger Paris, d'autres estiment qu'il faut protéger les villages ; certains sont favorables aux armes nucléaires, d'autres leur sont très opposés ; et il existe des objecteurs de conscience qui sont hostiles à toute dépense dite de défense nationale.

En fait la théorie des biens publics est une théorie-alibi et l'on inverse en réalité le raisonnement : on appelle bien public un bien ou service produit par l'État sans qu'il y ait unanimité en faveur de la production de ce bien ou service. En fait l'État et ses activités sont considérés comme justifiés s'ils résultent de processus démocratiques. Or la démocratie ne repose pas sur la loi de l'unanimité, mais sur la loi de la majorité. Par ailleurs elle ne consiste pas à demander à tous les citoyens de décider la production de chaque bien public, mais les citoyens élisent des représentants qui décident indépendamment toutes les productions des biens et services qu'on appelle alors biens publics. La situation est l'inverse de celle qu'impliquerait un véritable système de production de biens publics : l'État s'est attribué des monopoles étatiques par la contrainte et il impose aux citoyens la production des biens et services désirés par les



dirigeants et leur financement par la fiscalité.

Si les biens et services étatiques étaient de vrais biens publics, l'État ne devrait pas craindre la concurrence puisque, par définition, un bien public doit être produit par l'État car sinon il ne serait pas produit. Il en résulte deux conséquences importantes et indiscutables qu'il serait indispensable d'adopter :

- Tout d'abord il conviendrait de restaurer la concurrence pour toutes les activités étatiques (par exemple en ce qui concerne les écoles, les Universités, les services de santé, etc.) et admettre la faillite des organisations publiques qui pourraient ainsi apparaître comme moins désirables que les activités privées correspondantes<sup>2</sup>. Or, comme on le sait, l'un des grands mérites de la concurrence tient au fait qu'elle incite à l'innovation, chaque producteur cherchant à faire mieux que ses concurrents. L'absence de concurrence – et donc l'existence des seuls vrais monopoles, les monopoles publics – conduit nécessairement à un gaspillage des ressources.
- Par ailleurs il conviendrait de supprimer les réglementations, de manière précisément à mieux permettre l'exercice de la concurrence<sup>3</sup>. Une partie importante de l'activité des fonctionnaires consistant à contrôler le respect des

---

<sup>2</sup> Plusieurs études ont ainsi montré que dans des pays peu développés des parents sans grands moyens financiers préféreraient tout de même payer les études de leurs enfants dans des écoles privées plutôt que de les placer dans les écoles publiques. On peut sur ce sujet lire l'ouvrage de James Tooley, *The Beautiful Tree: A Personal Journey Into How the World's Poorest People are Educating Themselves*, Cato Institute, 2009.

<sup>3</sup> A titre d'exemple il serait préférable de faire confiance à la responsabilité individuelle plutôt que d'imposer des limitations de vitesse et de les contrôler.



règlementations, la dérèglementation permettrait ainsi de diminuer le nombre de fonctionnaires, donc de diminuer les dépenses publiques. Il conviendrait pour cela évidemment de modifier le statut de la fonction publique tel qu'il existe en France en permettant à l'État de licencier les fonctionnaires. Et l'on pourrait d'ailleurs imaginer que l'État devienne une entreprise d'intérim pour trouver des emplois pour les fonctionnaires licenciés. En fait le licenciement ne poserait pas de problème s'il y avait plein-emploi dans le pays et que les fonctionnaires licenciés pouvaient facilement trouver un emploi. Or précisément les activités privées et les offres d'emploi augmenteraient considérablement s'il y avait une diminution très importante des dépenses publiques et de la fiscalité correspondante. On se trouverait alors dans une situation de cercle vertueux au lieu du cercle vicieux actuel dans lequel les excès de dépenses publiques et de fiscalité diminuent les activités privées et créent donc du chômage et de la pauvreté, ce qui constitue un prétexte pour augmenter les dépenses publiques. De manière générale il conviendrait d'ailleurs de supprimer les politiques de redistribution qui n'ont aucune justification morale.

#### 4. Le caractère destructeur de la fiscalité

Ce caractère destructeur a plusieurs aspects :

- 1) *La destruction des incitations productives.* La fiscalité implique nécessairement une double destruction des incitations productives. En effet les activités économiques dépendent de leur rendement et du risque qui leur est attaché. Or, la fiscalité diminue le rendement des activités et elle augmente le risque puisque l'État peut toujours augmenter un impôt de manière discrétionnaire et imprévue. Par ailleurs ceux qui bénéficient



des biens et services attribués par l'État sont moins incités à faire des efforts productifs. Ainsi un système de Sécurité sociale diminue fortement le rendement des activités productives et donc les incitations productives, mais n'incite pas à faire plus d'efforts productifs pour obtenir les services de santé désirés, contrairement à ce qui existe avec un système d'assurances privées. C'est ainsi que les excès de fiscalité (mais aussi de réglementations) expliquent la faible croissance économique et le taux de chômage élevé de la France.

- 2) *L'impôt déstabilisant.* Comme nous l'avons déjà indiqué, la fiscalité est aussi un facteur de risque car l'État ne prend pas d'engagement contractuel avec les contribuables. Mais contrairement à la plupart des risques, ce risque n'est pas assurable (on ne peut pas s'assurer contre le risque d'augmentation de son impôt sur le revenu). L'État est ainsi la source majeure de l'instabilité économique, par sa politique fiscale, mais aussi par sa politique monétaire ; et malgré cela on dit souvent dans la théorie économique que la politique de stabilisation constitue l'une des fonctions essentielles d'un État !
  
- 3) *Le manque de transparence.* Dans un contrat privé chacun sait ce qu'il obtient pour ce qu'il paie, mais ce n'est absolument pas le cas avec la plupart des impôts. Cette caractéristique de l'impôt vient du fait que celui qui supporte le poids réel d'un impôt n'est pas nécessairement celui qui le paie d'un point de vue administratif. Ainsi s'il existe un contrat entre un salarié et son employeur et qu'un impôt est payé par l'employeur à l'occasion de ce contrat, on ne sait pas dans quelle mesure l'employeur peut le répercuter partiellement sur le salarié en lui payant un salaire moins élevé. On distingue souvent les impôts sur les entreprises et les impôts sur les ménages, mais



seuls les individus (les ménages) paient des impôts. Une entreprise est un ensemble de contrats et les impôts censés être payés par les entreprises sont en fait payés par les signataires de ces contrats constitutifs. Tel est d'ailleurs le cas de la TVA (que l'on considère à tort comme un impôt sur la consommation, alors qu'elle constitue un impôt sur les salaires et les profits). Les gouvernements aiment bien les impôts sur les entreprises car celles-ci n'ont pas de droit de vote en tant que telles, mais il en résulte que les individus ne savent pas quelle est la véritable charge d'impôts qu'ils doivent supporter. Si les gouvernements étaient inspirés par la morale ils devraient supprimer les impôts de nature mensongère, en particulier les impôts payés par les entreprises.

- 4) *L'impôt source de gaspillage.* La gestion des impôts est coûteuse, non seulement parce qu'il faut payer les fonctionnaires chargés de gérer la fiscalité, mais aussi parce qu'il existe d'importantes charges non comptabilisées, à savoir l'obligation pour les contribuables de consacrer du temps et éventuellement à supporter des frais pour supporter les obligations que l'État leur impose ainsi.

## 5. Les discriminations dans les systèmes fiscaux

Les systèmes fiscaux sont à l'origine de beaucoup de discriminations que l'on peut considérer comme injustes. Certaines sont voulues par les pouvoirs publics (par exemple les taux d'impôts progressifs ou les niches fiscales), d'autres ne le sont pas, mais n'en sont pas moins réelles, importantes et nuisibles. En voici quelques exemples :



1) *Discrimination entre les activités de marché et les activités hors marché.*

Supposons qu'un individu passe du temps à préparer ses repas. Cette activité ne sera évidemment pas imposée en tant que telle. Mais s'il préfère se rendre au restaurant, il en résulte un contrat avec le restaurateur dont la valeur monétaire est mesurable de telle sorte que l'administration fiscale peut prélever un impôt (et même plusieurs) dès lors qu'il a connaissance de l'existence de ce contrat. La fiscalité incite donc à ne pas recourir à l'échange, ce qui est regrettable puisque l'échange est un facteur essentiel d'augmentation des satisfactions individuelles. Le seul impôt qui éviterait cette discrimination est l'impôt de capitation, c'est-à-dire un impôt identique payé par tous les citoyens du fait de leur existence, quelles que soient leurs activités.

2) *Les discriminations par l'impôt progressif.*

La progressivité de l'impôt existe, bien sûr, pour l'impôt sur le revenu, mais aussi, par exemple, pour l'impôt sur la fortune immobilière ou pour les droits de succession. Elle est considérée comme un instrument essentiel de « justice sociale ». Mais il existe deux concepts totalement différents de la justice. Il existe tout d'abord un concept fondamental de la justice que l'on peut considérer comme universel, à savoir le respect des droits de propriété légitimes des individus, ce qui n'est évidemment pas le cas de la fiscalité. Par ailleurs tout individu peut avoir une conception personnelle de ce qui est juste (par exemple sa décision de faire un don). Mais lorsqu'on parle de « justice sociale » on envisage un concept collectiviste fort discuté : on considère comme juste qu'une majorité politique puisse mépriser les droits de propriété de certains et redistribuer les ressources ainsi soutirées à leurs propriétaires, comme si elles appartenaient



à la collectivité.

Or si tout impôt peut être considéré comme injuste dans la mesure où il résulte d'une contrainte qui conduit à ne pas respecter les droits de propriété légitimes, l'impôt progressif peut être en outre considéré comme doublement injuste puisque tous les individus ne subissent pas la même atteinte à leurs droits de propriété.

On justifie parfois la progressivité d'un impôt en disant que l'utilité marginale d'un revenu diminue avec la croissance de ce revenu – conformément à ce qu'enseigne la théorie économique – de telle sorte qu'on porterait moins atteinte à des individus ayant des revenus élevés, en leur prenant une grande partie de leurs revenus additionnels, contrairement à ce qui se passerait avec des individus à faible revenu. Mais ce raisonnement est absurde car il est tout de même bien connu que l'on ne peut pas comparer le niveau d'utilité de différentes personnes. En réalité le coût marginal de l'effort est croissant, donc si l'impôt « juste » est celui qui prélève en fonction de la pénibilité de l'effort nécessaire à l'obtention d'un revenu, le dernier euro gagné (qui a nécessité un effort plus important que l'euro précédemment gagné) devrait être moins imposé que le précédent. On peut le noter au passage c'est la reconnaissance de cette réalité — à savoir, un coût marginal de l'effort qui est croissant — qui a conduit spontanément au cours de l'Histoire à payer des salaires horaires plus élevés aux salariés qui font des « heures supplémentaires ». L'augmentation des efforts implique une augmentation des revenus obtenus et non une diminution.

La progressivité d'un impôt est donc injuste et il en résulte qu'elle a par ailleurs nécessairement des conséquences nuisibles. Ainsi la progressivité de l'impôt sur le revenu punit les individus les plus actifs, les plus productifs, les plus innovateurs, ce qui détruit leurs incitations productives. Le résultat en est donc



nuisible pour toute la population du pays concerné : il existe d'autant plus d'emplois, des salaires d'autant plus élevés qu'il y a plus d'entrepreneurs efficaces. La défense de la progressivité des impôts relève en fait, plus ou moins implicitement, d'une conception erronée de type marxiste consistant à penser qu'il y a un antagonisme de classes entre les capitalistes et leurs employés qu'ils exploitent et il n'est d'ailleurs pas surprenant que le *Manifeste communiste* ait plaidé pour l'impôt progressif en tant que moyen de détruire le capitalisme. Mais la réalité est évidemment bien différente, puisqu'il y a en fait une solidarité fonctionnelle entre tous les individus.

Il y a eu, au cours des décennies passées, un grand nombre d'exemples de politiques fiscales consistant à diminuer la progressivité de l'impôt sur le revenu ou même à la supprimer totalement. Il en est toujours résulté une stimulation importante de la croissance, profitable pour tous.

La progressivité de l'impôt est particulièrement injuste car elle représente la spoliation d'une minorité par une majorité au mépris des droits légitimes (mais au nom de la « justice sociale »). Étant donné que dans le processus politique tout individu dispose d'un droit de vote, on pourra toujours trouver une majorité pour spolier une minorité, ce qui explique l'existence de la progressivité de certains impôts.

### 3) *La discrimination contre le choix du futur*

Épargner et accumuler du capital c'est faire le choix du futur. Or le système fiscal français, en particulier, est un frein important à l'accumulation de capital. Il existe en effet une multiplicité d'impôts sur le capital et par ailleurs il est normal de considérer que l'impôt sur le revenu diminue l'incitation à épargner de telle sorte qu'il serait souhaitable de le remplacer par ce qu'on peut



appeler « l'impôt sur la dépense globale » qui consiste à permettre aux contribuables d'ôter leur épargne de la base fiscale de leurs impôts<sup>4</sup>.

En punissant le choix du futur, la sur-taxation du capital conduit à une croissance économique plus faible et à une moindre augmentation de la productivité du travail, donc à une moindre augmentation des salaires réels. Par ailleurs l'existence d'un système de retraites par répartition porte aussi atteinte au choix du futur, contrairement à ce qui se produirait avec un système de retraites par capitalisation. Malheureusement il existe en France un préjugé d'inspiration keynésienne en faveur de la consommation (considérée comme un élément de la demande globale) et contre l'épargne (supposée à tort comme étant une fuite du circuit économique). Il est important de garder à l'esprit l'absurdité de ce préjugé.

### Conclusion

Dans les manuels d'économie on indique en général que l'État a trois rôles essentiels : l'allocation des ressources, la redistribution des ressources et la politique de stabilisation. Or l'État est un facteur essentiel d'instabilité et, par ailleurs, il n'y a pas de ressources (collectives) à allouer et à redistribuer. Les ressources appartiennent légitimement à ceux qui les ont créées. En fait l'État détruit les incitations productives et la redistribution est un alibi pour les politiciens afin de prendre et de garder le pouvoir.

---

<sup>4</sup> On trouvera une démonstration des raisons pour lesquelles l'impôt sur le revenu diminue l'épargne et une explication de ce qu'est exactement l'impôt sur la dépense globale dans notre livre, *La tyrannie fiscale*, éditions Odile Jacob, 2014



Le meilleur impôt serait l'impôt de capitation. Il serait cohérent avec l'existence de vrais « biens publics » puisque ceux-ci sont censés être des biens et services désirés également par tous les citoyens et procurés à eux tous. Nous en sommes malheureusement bien loin !



# Renforcer l'architecture de la zone euro par le marché\*

*par*

*Wolf-Georg Ringe*



**Wolf-Georg Ringe** est Professeur de droit à l'Université de Hambourg où il dirige l'Institut Droit et Économie. Il est également Professeur invité à l'Université d'Oxford.

---

\* NDLR. Cet article est la première partie d'une réflexion de son auteur sur l'avenir de l'euro. La nécessité d'une réforme des marchés financiers y est présentée. Dans une seconde partie, publiée ultérieurement, l'auteur présente les détails de cette réforme.



L'introduction historique de l'euro par l'Union économique et monétaire (UEM) a été (comme on l'admet généralement) « imparfaite de naissance », en ce sens qu'il était risqué d'adopter une monnaie commune à plusieurs pays souverains sans créer simultanément une union politique<sup>1</sup>. Comme l'ont montré la crise financière mondiale de 2008-2009 et la crise de la dette souveraine qui suivit, la zone euro est particulièrement vulnérable aux chocs car les mécanismes de partage des risques sont rares. Les décideurs politiques et les universitaires ont tenté de surmonter ce problème en s'appuyant principalement sur des mécanismes fiscaux. Toutefois, compte tenu du contrecoup politique des contraintes budgétaires, de l'austérité et des paiements de transfert, la poursuite de l'intégration budgétaire au niveau de l'UE ne semble pas être une piste prometteuse.

C'est pourquoi nous voudrions proposer ici une autre voie pour renforcer la zone euro. La stabilisation pourrait se faire par le biais d'un partage des risques privé plutôt que public. Cela implique une intégration plus poussée des marchés financiers dans la zone euro, l'objectif ultime étant de fournir un mécanisme d'« assurance » privé, fondé sur le marché, contre les futurs chocs extérieurs.

En s'appuyant sur cette idée fondamentale, le document formule un certain nombre de propositions politiques concrètes afin de mettre en place un cadre solide pour l'avenir de la zone euro. Ce faisant, il va au-delà de la théorie économique traditionnelle et propose des institutions juridiques spécifiques qui sont essentielles pour réaliser un renforcement de la monnaie commune basé sur le marché. Il en résultera un changement fondamental dans notre compréhension de l'architecture de la

---

<sup>1</sup> J. E. Stiglitz, *The Euro: How a Common Currency Threatens the Future of Europe* (W. W. Norton & Company, 2016).



zone euro ; compréhension nouvelle qui pourrait servir à consolider les unions monétaires en Europe et au-delà.

## 1. Introduction

La zone euro a été conçue à l'origine, dans une grande controverse, comme une Union économique et monétaire (UEM) de pays souverains. Les raisons de sa création étaient principalement politiques. Certains pays, comme la France, ont cherché à limiter le pouvoir de l'Allemagne dans le cadre du précédent système monétaire européen (qui était ancré dans le Deutsche Mark). L'Allemagne, alors récemment unifiée, a vu dans l'euro une occasion de protéger ses produits contre la dévaluation de la monnaie des autres États membres. D'autres nations européennes ont vu dans la monnaie unique une occasion d'« importer » la confiance monétaire qui faisait jusque-là défaut à leurs monnaies. Bien que le projet visa à renforcer le marché unique, il a fait l'objet de critiques importantes de la part des économistes de l'époque qui ne manquèrent pas de souligner que, pour diverses raisons, l'Europe n'était pas une zone monétaire optimale<sup>2</sup>. Milton Friedman prédisait même l'éventuel effondrement de la monnaie commune ; l'utilisation d'une monnaie commune dans des régions diversifiées conduisant inévitablement à l'instabilité financière<sup>3</sup>. Il est vrai que la zone euro n'était pas confrontée à des chocs économiques symétriques, que la mobilité des facteurs y était réduite et que les mécanismes

---

<sup>2</sup> B. Eichengreen, "Is Europe an optimum currency area?", Discussion paper no. 478/1990, CEPR, London; T. Bayoumi and B. Eichengreen, "Aftershocks of Monetary Unification: Hysteresis with a Financial Twist", *Journal of Banking & Finance*, forthcoming.

<sup>3</sup> Milton Friedman, "The Euro: Monetary Unity To Political Disunity?" Project Syndicate 1997. Available at: <https://bit.ly/2zVddpN>.



susceptibles d'absorber des chocs idiosyncrasiques pour le moins absents. Dans ce cadre, l'union monétaire était clairement fragile. Pourtant, dominait l'espoir que la dynamique économique créée par l'UEM fournirait presque certainement le terrain pour une intégration politique ultérieure. Les responsables politiques espéraient notamment que l'adoption de l'euro entraînerait une convergence économique entre les États membres de la zone euro<sup>4</sup>. Mais rien de tel ne s'est produit : depuis l'introduction de la monnaie commune, les niveaux de revenu par habitant dans les différents États membres de la zone euro n'ont pas réellement convergé<sup>5</sup>. Pire encore, dans les premières années suivant l'introduction de l'euro, la convergence virtuelle des taux d'intérêt des obligations souveraines des États membres a engourdi les décideurs politiques, ralentissant l'adoption des réformes nécessaires pour renforcer un cadre monétaire fragile.

Ce scénario a prévalu jusqu'au déclenchement de la crise financière de 2008-2009. L'effondrement du système américain des *subprimes* a déclenché une vague de méfiance qui a traversé l'Atlantique pour s'abattre sur une zone euro vulnérable. La convergence virtuelle des taux d'intérêt s'est effondrée, avec la disparition de la croyance qu'il est possible d'« importer » la confiance, pour faire place à une crise de la dette souveraine. Ainsi, le coût du capital dans les pays périphériques s'est accru à mesure que la confiance dans la solvabilité de leurs dettes souveraines diminuait. Le cadre réglementaire déficient n'a pas réussi à empêcher la concentration des risques dans le système

---

<sup>4</sup> International Monetary Fund, “Euro Area Policies. 2017 Article IV Consultation—Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Member Countries, IMF Country Report No. 17/235.

<sup>5</sup> J. R. Franks, B. B. Barkbu, R. Blavy, W. Oman and H. Schoelermann, “Economic Convergence in the Euro Area: Coming Together or Drifting Apart?”, IMF Working Paper 2018, WP/18/10.



bancaire. Comme de nombreuses banques européennes étaient fortement exposées à leurs propres gouvernements nationaux, la crise souveraine a rapidement évolué en une crise bancaire et un cercle vicieux entre les banques et les souverains. Dans une économie financée principalement par les banques, la crise a pris des proportions colossales, détériorant le niveau de vie de millions d'européens<sup>6</sup>. Les traités européens interdisant tout mécanisme de partage fiscal, le soutien de Bruxelles n'était *de facto* pas envisageable. Pour de nombreux pays, seule restait la stratégie de l'austérité qui interdisait le lissage de la consommation de leur population. En conséquence, les tensions sociales se sont accrues dans plusieurs États membres dès lors que le sentiment d'être laissé pour compte par le gouvernement et les institutions européennes s'est accru. Qui plus est, la crise a alimenté le populisme et l'extrémisme politique<sup>7</sup>. Les partis politiques anti-Eurozone et populistes deviennent les principaux acteurs du scénario politique, mettant en danger non seulement la zone euro, mais aussi potentiellement l'ensemble du projet européen.

Quelles que soient leurs causes, les crises sont marquées par la baisse des niveaux de consommation des populations touchées. Le succès de la gestion des crises est donc lié à la minimisation de ce déclin. Traditionnellement, les pays font face aux chocs économiques en combinant des politiques monétaires et fiscales. Cependant, une fois qu'ils entrent dans une union monétaire, ils perdent leur souveraineté monétaire, donc leur pouvoir de

---

<sup>6</sup> R. Baldwin, T. Beck, A. Bénassy-Quéré, O. Blanchard, G. Corsetti, P. de Grauwe, W. den Haan, F. Giavazzi, D. Gros, S. Kalemli-Ozcan, S. Micossi, E. Papaioannou, P. Pesenti, C. Pissarides, G. Tabellini and B. Weder di Mauro, "Rebooting the Eurozone: Step 1—Agreeing a crisis narrative", CEPR Policy Insight 85, November 2015), available at: <https://bit.ly/3hY1WXc>.

<sup>7</sup> P. Gerbaudo, "The indignant citizen: Anti-austerity movements in southern Europe and the anti-oligarchic reclaiming of citizenship," *Social Movement Studies* 16 (2016), 36–50.



stimuler leur économie en utilisant leur monnaie. Sans contrôle direct sur la politique de la banque centrale, le seul outil officiel qui leur reste est l'utilisation des stabilisateurs budgétaires. Néanmoins, lorsque les chocs sont importants, ces tampons budgétaires nationaux peuvent ne pas suffire, en particulier dans les économies moins résistantes. Dans une union monétaire, chaque nation est naturellement exposée à la contagion. Comme la dernière crise l'a clairement montré, l'incapacité à faire face à un choc dans un pays peut rapidement aggraver une crise et entraîner d'autres États membres dans la tourmente. Par conséquent, avec des risques élevés de contagion entre les États membres, la solution la plus appropriée, compte tenu de l'union, est supranationale.

Le drame de la crise de la dette souveraine qui a suivi est qu'aucune réforme sérieuse du cadre juridique de la zone euro n'a été entreprise. Plusieurs propositions de réforme ont été avancées, mais il n'y a pas d'élan politique en faveur d'une réforme sérieuse<sup>8</sup>. L'architecture de la zone euro reste donc vulnérable, et l'éclatement d'une nouvelle crise pourrait sérieusement mettre en péril la monnaie commune. C'est pourquoi le présent document entend apporter une contribution précieuse à ce débat en élaborant un ensemble de propositions, fondées sur des recherches économiques solides, sur la manière dont le cadre juridique de l'euro peut être renforcé. En outre, je me concentrerai particulièrement sur les mesures réalistes et

---

<sup>8</sup> Voir par exemple le fameux « Rapports des cinq Présidents », impliquant les présidents de la Commission européenne, du Conseil, de l'Eurozone, de la BCE et du Parlement européen : Jean-Claude Juncker *Compléter l'union économique et monétaire européenne*, (2015), disponible à <https://bit.ly/2CdHgd0>. Voir également : Emmanuel Macron, « Initiative pour l'Europe » – Discours d'Emmanuel Macron pour une Europe souveraine, unie, démocratique (2017). Disponible à <https://bit.ly/2Z6R5md>.



pragmatiques à prendre pour parvenir à une meilleure allocation des risques grâce à un secteur privé plus efficace – des mesures qui doivent être réalistes compte tenu du climat politique actuel et des contraintes juridiques.

Les propositions les plus couramment discutées pour renforcer le cadre de la zone euro (afin d'éviter un effondrement de la monnaie) consistent à mettre en place un partage fiscal supranational<sup>9</sup>. Bien qu'elle ait pris de l'importance pendant la crise de la zone euro (principalement parce qu'elle a commencé par une crise de la dette souveraine), l'idée d'un mécanisme fiscal européen commun pour faire face aux chocs idiosyncrasiques est au moins aussi ancienne que le rapport Werner<sup>10</sup>. Ce mécanisme peut prendre différentes formes, depuis la mise en place d'euro-obligations<sup>11</sup> ou de structures similaires<sup>12</sup> jusqu'à un budget unique pour la zone euro<sup>13</sup>. Mais il y a un dénominateur commun à toutes ces propositions : le partage du risque s'effectue par l'action *publique* et au niveau des nations. L'introduction d'un titre obligataire qui mutualiserait les dettes souveraines est non seulement problématique sur le plan économique (en particulier, pour le risque d'aléa moral qu'elle engendre), mais elle est aussi délicate d'un point de vue juridique. L'article 125 du Traité sur le

---

<sup>9</sup> Par exemple: IMF, "Toward a Fiscal Union for the Euro Area," IMF staff discussion note 2013 (SDN/13/09); G. Thirion, "European Fiscal Union: Economic Rationale and Design Challenges." CEPS Working Document 2017, téléchargeable à [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=3047087](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3047087)

<sup>10</sup> P. Werner, "Report to the Council and the Commission on the realization by stages of economic and monetary union the Community" (1970),

<sup>11</sup> T. Eger and H-B. Schäfer, "Eurobonds beyond Crisis Management," *Review of Law & Economics* 12 (2016), 477-494.

<sup>12</sup> "European Systemic Risk Board, Sovereign bond-backed securities: a feasibility study, Volume I: main findings (2018)"; M. K. Brunnermeier, S. Langfield, M. Pagano, R. Reis, S. Van Nieuwerburgh et D. Vayanos, "ESBies: safety in the tranches," *Economic Policy* 32 (2017), 175-219.

<sup>13</sup> Voir *supra* Macron (note 8).



fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) interdit sans doute les contrats publics de responsabilité conjointe tels que, par exemple, les euro-obligations. Sa mise en œuvre pourrait donc nécessiter une réforme du Traité, et donc un effort politique ardu qui pourrait s'étendre sur de nombreuses années. Une approche budgétaire commune pour toute la zone euro est encore plus problématique, car elle nécessiterait des réformes encore plus profondes. Si la modification du traité est déjà compliquée, dans la constellation politique et juridique européenne actuelle, les chances d'approuver des réformes révolutionnaires sont infimes. En outre, ces propositions nécessiteraient une surveillance budgétaire mutuelle (comme celle introduite par le Traité de Maastricht). L'histoire de l'intégration européenne montre à quel point ces mécanismes ont été inefficaces, notamment parce que même les économies les plus résilientes les ont à maintes reprises bafoués.

La mise en œuvre du cadre budgétaire de l'UE s'est avérée extrêmement difficile dans le passé<sup>14</sup>. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment les limites légales de la compétence de l'UE en matière de politique économique, mais aussi un certain manque de courage de la part de la Commission et la légitimité politique limitée que les institutions de l'UE peuvent exercer de manière crédible<sup>15</sup>. Un renforcement des contrôles budgétaires et l'imposition de transferts fiscaux entre les États membres exacerberaient ces préoccupations politiques et seraient en conflit avec la racine du problème de légitimité démocratique dans l'ensemble du projet européen. De plus, de telles tentatives visant à accroître le partage des risques ou l'assurance publique peuvent

---

<sup>14</sup> P. Leino and T. Saarenheimo, "Sovereignty and subordination: on the limits of EU economic policy coordination," *European Law Review* 42 (2017), 166-189.

<sup>15</sup> Ibid.



se faire au prix d'un affaiblissement de l'assurance privée (effet d'éviction). Lorsque des mécanismes privés existent mais que leur utilisation est limitée par des coûts de transaction élevés, cette contraction de l'assurance privée pourrait être plus importante que l'augmentation de l'assurance publique, ce qui entraînerait une diminution de l'assurance totale<sup>16</sup>. Étant donné que les coûts de transaction sont déjà élevés dans la zone euro, toute tentative bien intentionnée d'améliorer le partage public des risques dans cette zone pourrait en fait avoir pour conséquence involontaire une diminution de la consommation totale d'assurance.

## 2. Le Partage privé des risques

Nous voudrions ici proposer une alternative : comme nous le verrons, le partage privé des risques par l'intégration financière est une voie tout autre, qui permet de renforcer efficacement l'architecture de la zone euro.

### 2.1 Concept fondamental

Les marchés financiers sont un facilitateur naturel du partage privé des risques. Ils peuvent fonctionner comme une structure d'assurance lissant les chocs asymétriques, par le biais de la propriété des actifs entre pays<sup>17</sup>. Pour illustrer cela, considérons une simple union monétaire composée de deux pays, A et B, qui est frappée par un choc économique asymétrique. Supposons en outre que le pays A soit en crise, alors que l'économie du pays B est en plein essor. Si ces pays ne sont pas

---

<sup>16</sup> D. Krueger and F. Perri, "Public versus Private Risk Sharing," NBER Working Paper No. 15582 (2009).

<sup>17</sup> P. De Grauwe, *Economics of Monetary Union*, 11th edition 2016, Oxford University Press.



financièrement intégrés, on s'attendrait à ce que les niveaux de consommation du pays A diminuent mais que ceux du pays B augmentent, ce qui entraînerait des tensions sociales et économiques, une pression sur la monnaie commune et une augmentation du mécontentement à l'égard de l'union. Cependant, s'ils sont pleinement intégrés financièrement, leur consommation devrait évoluer dans le même sens<sup>18</sup>. Par exemple, si l'on considère le marché des actions, dans une union financière totalement intégrée entre A et B, les résidents du pays A posséderaient des actions de sociétés qui opèrent dans le pays B, et les résidents du pays A pourraient donc profiter de l'essor du pays B. En outre, les résidents du pays B posséderaient des actions des sociétés du pays A, et supporteraient donc une partie des pertes économiques des entreprises du pays A.

En plus de lisser les chocs idiosyncrasiques, l'intégration financière peut également favoriser la croissance économique en augmentant l'efficacité de l'allocation du capital. Les ressources seraient allouées là où elles ont le plus de valeur. Par exemple, les pays qui connaissent une pénurie de capital (donc une valeur plus élevée) profiteraient des apports d'autres membres qui disposent eux de ressources financières en abondance. Cela serait bénéfique pour les deux pays, car une plus grande diversification internationale permet aux entreprises d'investir dans des placements domestiques susceptibles d'offrir des rendements plus élevés<sup>19</sup>. On peut démontrer qu'un phénomène semblable opèrera sur un marché obligataire totalement intégré ou encore si

---

<sup>18</sup> J. H. Cochrane, "A Simple Test of Consumption Insurance," *Journal of Political Economy* 99 (1991), 957-976.

<sup>19</sup> S. Kalemli-Ozcan, B. E. Sørensen et V. Volosovych, "Deep financial integration and volatility," *Journal of the European Economic Association* 12 (2014): 1558-1585.



l'intégration transfrontalière des activités bancaires est effective. Il est essentiel de noter qu'une plus grande intégration financière peut permettre de réduire la nécessité d'une forme d'union budgétaire formelle en Europe<sup>20</sup>.

Pour les pays souverains dans une union monétaire telle que la zone euro, le partage des risques privés est d'autant plus important que (dans le cadre actuel) la politique monétaire commune dirigée par la BCE ne traite pas suffisamment les chocs qui n'affectent qu'un seul pays ou une seule région en Europe. Les cycles économiques étant disjoints d'un pays à l'autre, les chocs idiosyncratiques subis par les États membres de l'UEM doivent être assurés par un marché financier robuste et intégré. La réduction de la volatilité de la consommation globale par le biais de divers mécanismes de partage des risques peut apporter des gains de bien-être importants aux pays touchés par des chocs spécifiques. En outre, en réduisant les divergences internes et en facilitant l'ajustement macroéconomique, le partage des risques peut être bénéfique pour l'union monétaire dans son ensemble : un marché financier véritablement intégré est une composante importante d'une union monétaire car, sans lui, les décisions de politique monétaire ne seront pas transmises efficacement entre tous les États membres participants<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> M. Hoffmann and B. E. Sørensen, "Don't expect too much from EZ fiscal union – and complete the unfinished integration of European capital markets!", VoxEU CEPR Policy Portal, 9 November 2012.

<sup>21</sup> M. Draghi, "Rationale and principles for Financial Union." Speech at the 22nd Frankfurt European Banking Congress, Frankfurt am Main, 23 November 2012, available at: <https://bit.ly/2O3mjEw>.



## 2.2 Éléments de preuve

Un certain nombre d'études ont démontré l'importance du partage privé des risques pour le bon fonctionnement des unions monétaires. Aux États-Unis, par exemple, les données empiriques montrent que plus de 39 % des chocs subis par les différents États sont amortis par les marchés de capitaux fédéraux, 23 % par les marchés du crédit et seulement 13 % par le budget fédéral, tandis que 25 % restent sans amortissement<sup>22</sup>. Par conséquent, même dans une fédération à part entière, le partage *public* des risques ne résorbe guère plus de 10 % des chocs. La source prédominante de lissage des chocs aux États-Unis sont les marchés financiers (plus de 60 % des chocs). Des résultats similaires ont été trouvés dans d'autres études appliquant des méthodologies différentes ou se penchant sur d'autres systèmes fédéraux<sup>23</sup>.

Dans la zone euro, la BCE a constaté que plus de 75,7 % des chocs frappant un État membre n'étaient pas lissés, tandis que 18,2 % étaient lissés par les marchés du crédit, 5,4 % par les marchés des capitaux et 0 % par des transferts budgétaires transfrontaliers<sup>24</sup>. Autrement dit, plus des trois quarts des chocs subis par la zone euro n'ont pas été lissés du tout, et la petite partie

---

<sup>22</sup> P. Asdrubali, B. E. Sørensen et O. Yosha, "Channels of interstate risk sharing: United States 1963-1990," *Quarterly Journal of Economics* 111 (1996), 1081-1110.

<sup>23</sup> S. G. Athanasoulis and E. van Wincoop, "Risk sharing within the United States: What do financial markets and fiscal federalism accomplish?," *Review of Economics and Statistics* 83 (2001), 688-698; F. Balli, S. A. Basher et J.L. Rosmy, "Channels of risk-sharing among Canadian provinces: 1961-2006," *Empirical Economics* 43 (2012), 763-787; R. Hepp et J. von Hagen, "Interstate risk sharing in Germany: 1970-2006," *Oxford Economic Papers* 65 (2013): 1-24.

<sup>24</sup> European Central Bank, "Cross-border risk sharing after asymmetric shocks: evidence from the euro area and the United States," *Quarterly Report on the Euro Area* 15 (2016): 7-18.



qui a été assurée l'a été via les marchés financiers. Ces chiffres semblent cohérents étant donné les restrictions légales sur le partage des risques publics inscrites dans les traités de l'UE (puisque les transferts budgétaires sont pratiquement inexistants). Ils donnent également un aperçu du mécontentement des pays les plus touchés par la crise de l'euro (puisque'ils ont subi à eux seuls plus des trois quarts de la douleur). Le partage limité des risques, avec l'intégration des devises, a en outre exposé la zone euro à un inversement significatif des flux de capitaux dès le début de la crise de la dette souveraine<sup>25</sup>.

### 2.3 Avantages

Le renforcement de l'UEM par des mécanismes privés de partage des risques peut apporter plusieurs avantages importants.

Le premier est de nature politique. Les tentatives visant à promouvoir des initiatives publiques de partage des risques dans l'UE se sont révélées impopulaires tant dans les États membres contributeurs (généralement les économies les plus résilientes) que dans les États membres bénéficiaires (généralement les économies les moins résilientes). Les contribuables des premiers sont généralement réticents à soutenir des gouvernements étrangers sans en retirer directement des avantages. D'autre part, cet apport d'argent public est généralement conditionné par l'adoption de mesures d'austérité qui sont non seulement très impopulaires dans les pays récipiendaires, mais qui pourraient également provoquer une réaction populiste nationaliste (construite sur l'idée que ces mesures ont été « imposées » par des nations étrangères). Pour les décideurs politiques, la perspective

---

<sup>25</sup> D. Valiante, *Europe's Untapped Capital Market – Rethinking financial integration after the crisis*, Final Report of the European Capital Markets Expert Group Chaired by Francesco Papadia, Centre for European Policy Studies 2016.



d'une intégration plus poussée des marchés est un argument plus facile à vendre auprès de leurs électeurs que des transferts de risques élevés opérés par le biais de la fiscalité.

Deuxièmement, comme le montre l'expérience internationale<sup>26</sup>, le partage privé des risques peut être plus fonctionnel. Premièrement, la détention transfrontalière d'actifs productifs ou financiers peut fournir aux membres de l'union monétaire une assurance contre les chocs idiosyncratiques. Deuxièmement, le bon fonctionnement des marchés du crédit peut contribuer à lisser la consommation face aux fluctuations des revenus relatifs, surtout si la plupart des prêts transfrontaliers prennent la forme de prêts directs aux ménages et aux entreprises plutôt que de prêts et d'emprunts de gros sur les marchés interbancaires<sup>27</sup>. La conclusion est que des progrès plus importants en matière de partage des risques dans la zone euro nécessiteraient des marchés de capitaux nettement plus développés et intégrés, ainsi qu'un plus grand nombre de banques opérant au niveau paneuropéen.

Enfin, le partage privé des risques serait avantageux d'un point de vue juridique. Comme expliqué ci-dessus, faire progresser le partage public des risques nécessiterait des renégociations ardues des traités de l'UE, empreintes d'incertitude et sujettes à une forte résistance politique. En revanche, l'approfondissement de l'intégration financière sous la forme d'un partage privé des risques peut être réalisé dans le cadre juridique

---

<sup>26</sup> P. Asdrubali et autres, *op.cit.* (note 22) ; G. Athanasoulis et autres, *op.cit.* (note 23) ; F. Balli et autres, *op.cit.* (note 23) ; R. Hepp et autres, *op.cit.* (note 23).

<sup>27</sup> F. Fecht, H-P. Grüner et P. Hartmann, "Welfare effects of financial integration," Bundesbank Discussion paper 11/2007.



actuel, car il correspond beaucoup mieux à la mission traditionnelle de l'UE, à savoir la « création de marchés ».

## 2.4 Autres solutions

On peut affirmer sans risque que, dans un avenir prévisible, un certain nombre de mécanismes alternatifs susceptibles d'améliorer le partage des risques entre les pays ne progresseront pas de façon satisfaisante. Par exemple, la mobilité de la main-d'œuvre restera probablement inférieure aux niveaux atteints dans les fédérations de langue commune telles que les États-Unis ou l'Allemagne. De même, la mise en place d'un système européen supranational de taxes et de transferts n'est pas, à l'heure actuelle, une perspective réaliste. Enfin, les règles relatives aux déficits budgétaires imposées par le pacte de stabilité et de croissance continueront à fixer des limites aux capacités des gouvernements nationaux à lisser eux-mêmes les chocs importants. Le partage des risques privés entre les États membres constitue donc un impératif d'autant plus pressant.

## 2.5 Importance politique

Les tentatives visant à renforcer la zone euro ont donné naissance à ce qu'il y a de plus sophistiqué dans le domaine de l'élaboration des politiques de l'UE. Bien qu'il y ait un large consensus sur le fait que l'architecture actuelle de l'euro ne peut pas rester inchangée, les étapes nécessaires sont très controversées<sup>28</sup>. Ces derniers mois, la division politique entre

---

<sup>28</sup> Voir Bénassy-Quéré, A., Brunnermeier, M., Enderlein, M., Farhi, E., Fratzscher, M., Fuest, C., Gourinchas, P.-O., Martin, P., Pisani-Ferry, J., Rey, H., Schnabel, I., Véron, N., Weder di Mauro, B., Zettelmeyer, J. (2018). « Concilier le



deux approches majeures a pris la forme d'un conflit entre le « partage des risques » et la « réduction des risques ». Les partisans du partage des risques, menés par le président français Emmanuel Macron (2017), soutiennent l'idée de donner à l'UE plus de pouvoir pour intervenir en temps de crise. Ce groupe de pays cherche notamment à établir un budget commun pour la zone euro et envisage un « actif sûr commun », une sorte d'euro-obligation qui rendrait les banques et les nations moins vulnérables aux attaques des banques et à la fuite des investisseurs vers la sécurité. En revanche, les réducteurs de risques – une coalition menée par l'Allemagne, la Finlande et les Pays-Bas – considèrent que la discipline institutionnelle et de marché est primordiale. Ce groupe préconise des règles pour encadrer le « bail-in » des banques et leur application rigoureuse dans le cadre de la législation européenne. Il cherche par ailleurs à étendre la responsabilité budgétaire et les transferts fiscaux. Ces deux camps peuvent sembler diamétralement opposés.

Dans ce contexte, la présente proposition vise à fournir une solution qui synthétise les deux approches. À première vue, un marché bancaire et financier intégré semble être un pas vers le partage des risques. Toutefois, le plan présenté ici ne soutient pas le partage des risques au niveau national, mais encourage plutôt l'intégration des marchés pour faciliter le partage des risques au niveau privé. Ainsi, la présente proposition constitue également un pas important vers la réduction des risques. Un marché bancaire et des capitaux véritablement intégré dans toute

---

partage des risques avec la discipline de marché : Une approche constructive pour réformer la zone euro. » CEPR Policy Insight No. 91 (janvier 2018) et Bénassy-Quéré, A., M. K. Brunnermeier, H. Enderlein, E. Farhi, M. Fratzscher, C. Fuest, P.-O. Gourinchas, P. Martin, J. Pisani-Ferry, H. Rey, I. Schnabel, N. Véron, B. Weder di Mauro, J. Zettelmeyer (2019). « Architecture de la zone euro : Quelles réformes sont encore nécessaires, et pourquoi, » VOX Portail politique du CEPR (1er mai 2019).



L'Europe faciliterait l'application de la discipline de marché. Par exemple, un mécanisme efficace de résolution des problèmes bancaires réduirait l'incertitude politique au moment d'une crise bancaire, car le risque de faillite d'une banque serait réparti dans toute l'UE. Tous les États membres, y compris les plus solides financièrement, en bénéficieraient. La ligne de pensée développée par la présente proposition a donc le potentiel, si elle est mise en œuvre, de combler le conflit politique actuel entre le Nord et le Sud, entre la mutualisation des risques et la responsabilité financière.

Dans le même temps, il est évident qu'il est crucial de progresser rapidement. Les prochaines années seront une période critique et éprouvante pour l'avenir du processus d'intégration européenne. L'inquiétude est que les décideurs politiques pourraient être tentés de compter sur la très récente reprise économique en Europe<sup>29</sup> pour ralentir les efforts de réforme. Au lieu de cela, la tâche urgente de l'Europe est de renforcer ses institutions faïtières avant que la prochaine tempête n'arrive<sup>30</sup>. Il est essentiel d'agir rapidement.

---

<sup>29</sup> IMF, "Euro Area Policies: 2017 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Member Countries," IMF Country Report No. 17/235. IMF, "Euro Areas Policies: Selected Issues," Country report, IMF n° 17/236.

<sup>30</sup> Claeys, G., "The missing pieces of the euro architecture," Bruegel Policy Contribution No 28 (octobre 2017).





## Renforcer l'architecture de la zone euro : un vœu pieux

*par*

*Jean-Pierre Centi*



**Jean-Pierre Centi** est économiste, Doyen honoraire et Professeur émérite de l'Université d'Aix-Marseille. Il a dirigé le Centre d'Analyse Économique de la Faculté d'Économie Appliquée de 1984 à 2002 et a été membre du conseil scientifique de plusieurs instituts nationaux et internationaux. Il est actuellement vice-président de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles Lettres d'Aix-en-Provence.



La constitution de la zone euro fait montre de faiblesses amplement reconnues. W.-G. Ringe (2020) met l'accent sur le rôle important que pourrait jouer un marché des capitaux pleinement intégré au regard du « partage des risques » au sein de la zone. Il s'agit d'un enjeu inhérent à la théorie de la zone monétaire optimale (ZMO) initialement élaborée par Robert Mundell (1961). Ringe nourrit ainsi une ambition salvatrice pour l'euro. Or la succession des crises subies par la zone, les perturbations économiques soient-elles d'origine endogène ou exogène, révèlent toujours davantage qu'en guise d'architecture nous avons plutôt affaire à un château de cartes.

Les fragilités de la zone euro proviennent des circonvolutions de ses concepteurs autour d'une référence théorique boiteuse. Bien que la théorie de la ZMO apprécie le rôle des marchés, ceux-ci ne sont vus que de manière statique. La conception de la ZMO, en théorie et dans les faits, accepte le marché mais est censée favoriser toutes sortes de politiques prétendues relancer et soutenir l'économie grâce à la monnaie unique, auxquelles s'ajoutent la panoplie de mesures fiscales, de contrôles et réglementations qui visent l'emploi, la spéculation, la distribution des revenus, la pollution, et toutes sortes de constructions qui affaiblissent et bloquent le marché. Pour résoudre les problèmes de coordination, il serait en revanche cohérent d'adopter une conception dynamique du marché, de laisser le marché en mouvement, de faire s'exercer la concurrence comme procédure de découverte (F. Hayek-1978). En contribuant à la résolution des problèmes de coordination des actions entrepreneuriales, le processus concurrentiel de marché fait de la ZMO un concept inutile.



## 1. Supériorité des quatre libertés

La monnaie unique (et non « commune », adjectif utilisé par Ringe), émise et garantie par un monopole monétaire européen, est essentiellement le résultat d'un entrelacs de compromis multiples obtenus par les décideurs politiques et autres détenteurs de la puissance publique. Beaucoup de ces compromis n'ont d'ailleurs même pas été respectés au gré des crises. Les commentateurs de cette construction baroque ont souvent invoqué la théorie économique de la ZMO qui ne l'est pas moins.

Depuis le traité de Maastricht de 1992, en passant par la création de l'Union monétaire européenne formée en 1999 et le traité de Lisbonne de 2007, l'on n'a eu de cesse jusqu'à ce jour que de surajouter des objectifs et des desseins d'harmonisation, ou plutôt d'unification, au grand principe de l'Acte unique européen de 1987. Ce principe énonçait quatre libertés fondamentales : libre circulation des biens, libre circulation des personnes, libre circulation des capitaux et libre installation des entreprises. Ainsi était conçue la force économique européenne du marché unique et il eût été logique de laisser agir et évoluer le processus de marché. Or les dispositions et réglementations intrusives de toutes sortes qui ont été mises en place de façon verticale par les instances européennes entrent le plus souvent en collision avec la nature horizontale du processus d'évolution. C'est le principe des quatre libertés qu'il convient de sauvegarder et préserver plutôt que d'échafauder ou renforcer des constructions politiques, dont celle de la Banque centrale européenne qui semble aller à la dérive par des politiques « non conventionnelles » et la pratique de taux d'intérêt négatifs antinomiques avec un fonctionnement normal du marché.

La finance européenne est affaiblie par les taux d'intérêt artificiellement bas. Les taux d'intérêt négatifs et l'accumulation des dettes souveraines dans les portefeuilles bancaires mettent la



finance en déroute. En concentrant l'attention sur le rôle économique des mouvements de capitaux, la proposition de Ringe a plus de pertinence qu'une accentuation de la réglementation financière actuelle placée sous la supervision de la BCE. Cependant, d'une part cette proposition est redondante au regard de l'Acte unique européen, d'autre part elle est inutile en tant qu'argument économique invoqué pour sauvegarder une zone monétaire complètement livrée à des jeux et enjeux purement politiques, c'est-à-dire une zone monétaire dont la justification économique est pour le moins ambiguë.

## 2. D'un virage l'autre

La notion d'Union monétaire est politique par essence. Vouloir juxtaposer ou faire cadrer une Union politique avec le concept économique de « zone monétaire optimale » est un vœu pieux parce que ce concept lui-même est extrêmement équivoque. La théorie de la ZMO repose sur du sable : non seulement l'optimum de référence n'est pas défini, ou au mieux vaguement implicite, mais la définition que Mundell (1961) donne de la zone n'est ni géographique ni politique.

Le modèle initial de Mundell stipule qu'une zone monétaire fonctionne de manière optimale en deux cas distincts. Dans le premier, l'homogénéité économique des régions appartenant à la zone est telle que celles-ci sont toutes simultanément affectées de manière symétrique, ce qui laisserait toute latitude de mener une politique monétaire et budgétaire unique et indifférenciée. L'on a d'ailleurs fait remarquer que les États-Unis et le dollar américain eux-mêmes ne seraient pas en adéquation avec cette hypothèse. Dans le second cas, l'hétérogénéité des régions exigerait une forte mobilité du travail et du capital pour qu'une monnaie unique soit instaurée – ou alternativement que soient établis des taux de



change fixes – et que puisse être menée une politique économique unique, particulièrement une politique largement inspirée de la *synthèse keynésienne* (le modèle IS-LM-BP de Mundell-Fleming). Par conséquent, et *a contrario* de l'argumentation courante, hors de ces deux cas, des changes flexibles devraient prévaloir. D'autres critères ont été avancés en faveur de la constitution d'une ZMO, tels que le degré d'ouverture au commerce extérieur (R. McKinnon 1963) et la diversification du tissu économique (P. Kenen 1969).

La théorie de la ZMO a connu une multitude de développements et commentaires qu'il n'y a pas lieu de détailler ici. Julius Horvath (2003) dresse une revue éloquente de la littérature sur la ZMO qui est à la croisée des chemins de plusieurs champs d'études économiques et sa conclusion laisse planer un grand doute sur l'utilité de cette théorie à laquelle il a lui-même contribué. Voici ce qu'il écrit :

« Les critères suggérés par la littérature sur la zone monétaire optimale n'aboutissent à aucun conseil clair et net pour choisir un régime de change. De plus les facteurs politiques semblent jouer un rôle important pour de telles décisions. »

Le fait est que la zone euro entre dans le cas de l'hétérogénéité économique régionale. Si l'on suit l'argumentation de Mundell, la réalité des chocs idiosyncrasiques et les rigidités des salaires nominaux font de la mobilité du travail le facteur essentiel de « partage des risques ». Or il est reconnu que le taux de mobilité intra-européenne du travail est très faible (H. Bonin *et al.* 2008). Aux divergences de productivité s'ajoutent des rigidités provenant de l'hétérogénéité des systèmes sociaux et la non-transférabilité des droits (assurance chômage, sécurité sociale, retraites) ainsi que des différences de culture et de langage (P. Krugman 1992).

Le paradoxe est que Mundell a ardemment soutenu la création d'une union monétaire européenne que réfutait sa propre théorie.



La voie de sortie du paradoxe ne pouvait alors se trouver que dans l'alternative suivante : instaurer des réformes dans le but d'accroître la flexibilité du marché du travail ou forcer les partenaires de la zone euro à établir une politique budgétaire unique avec une redistribution à l'échelle européenne et émission d'*eurobonds*. C'est bien cette dernière tentative que promeuvent avec insistance certains des partenaires européens. Ne s'agissant pas d'une voie de sortie rapide, la théorie de la ZMO a alors été replacée dans une perspective de long terme en lui imprimant un virage à 180°, faisant des critères d'optimalité de la zone non pas une donnée mais une variable endogène du modèle, un résultat à obtenir dans un futur plus ou moins lointain, à l'instar de ce qui se serait passé aux États-Unis après la création de la Fed – sauf que la constitution américaine est très antérieure à la Fed et que les États-Unis d'Europe ne sont pas pour demain. J. Frankel et A. Rose (1996, 1997) ont ainsi soutenu l'idée que la suppression des transactions de change permettrait aux pays rejoignant l'union monétaire de s'ouvrir davantage sur l'extérieur, d'accroître leurs flux commerciaux, d'obtenir une plus forte intégration industrielle grâce à l'expansion du commerce intra-branche et que de l'accomplissement de ces faits émergerait l'homogénéisation économique qui rendrait tous les chocs symétriques. Cette conclusion est loin de convaincre dans la mesure où les faits révèlent une dynamique de spécialisation avec des effets d'agglomération plutôt qu'une homogénéisation.

### 3. Mobilité des capitaux

Le constat de ces louvoiements théoriques, de ces incertitudes empiriques et des dissonances politiques a réorienté les réflexions pour les faire converger sur l'importance que revêt l'intégration des marchés financiers.



L'on rejoint ici la proposition émise par W.-G. Ringe. L'auteur est fondé de dire qu'un marché des capitaux développé et étendu trouverait les moyens de compenser les effets dommageables des chocs idiosyncrasiques en particulier sur l'emploi. Cela exige un marché financier non entravé où puissent s'exercer des mécanismes permettant aux agents économiques de s'assurer contre la survenance de toutes sortes de risques. Cette proposition a été avancée pour la première fois par J. Ingram (1969) mais elle n'était pas spécialement destinée à définir un critère de zone optimale à monnaie unique ni même à en renforcer l'architecture. Et Ingram de déclarer lui-même : « Je dois avouer que je ne pense pas que la question de la zone monétaire optimale soit plus longtemps une question intéressante » (1969 :96). En effet, le principe des quatre libertés de l'Acte unique de 1987, incluant la liberté des mouvements de capitaux et par conséquent au moins implicitement les mécanismes assurantiels, se suffit à lui-même et n'implique aucunement la nécessité économique d'une monnaie unique circulant sur une zone prédéterminée ou à déterminer de façon optimale.

La mobilité des capitaux et la finance génèrent la mise en œuvre de mécanismes d'assurance qui permettent un partage des risques. Les agents économiques d'un pays subissant un choc négatif peuvent, en accédant librement au marché financier, faire face aux difficultés de l'économie réelle par l'emprunt, l'augmentation de leurs encours de crédits (canal du crédit) et la liquidation de leurs portefeuilles (canal du capital) tandis que ceux du pays non affecté utiliseraient leur potentiel d'épargne pour effectuer des prêts et réduire leurs encours de crédit (canal du crédit) et grossiraient leurs détentions de portefeuilles d'investissements directs dans le pays atteint par le choc négatif. Ces conditions financières ont pu faire dire que la réalité d'une asymétrie des chocs économiques ne pouvait représenter un



obstacle pour la réalisation d'une union monétaire. Mais dans les faits tout comme en théorie, l'accomplissement d'un marché financier développé et d'une mobilité des capitaux non entravée n'est ni un critère *ex ante* ni un critère *ex post* pour constituer une zone à monnaie unique. Il est à craindre que W.-G. Ringe ne veuille substituer à la vaine application européenne de la théorie de la ZMO un autre concept aussi vain que serait celui d'une « zone financière optimale » finalement opportune pour des finances publiques européennes.

La référence théorique du partage des risques par la finance est celle des marchés *complets* (ou *parfaits* au sens de K. Arrow 1953 et G. Debreu 1959). Lorsque les marchés sont « complets », les agents économiques ont la possibilité d'émettre et d'acheter autant de titres contingents qu'il y a d'états futurs possibles pour l'économie. Dans ce cadre très théorique, les produits financiers émergent par la conception d'assemblages élaborés d'actifs sous-jacents élémentaires permettant aux agents économiques de décomposer les risques exactement autant que de besoin et donc de couvrir ces risques en recourant à l'assurance. Bien que l'émergence et le développement des produits dérivés tendent à donner du sens à cette référence, il faut reconnaître qu'elle repose sur des hypothèses irréelles et irréalistes. Celles-ci amoindrissent l'utilisation pratique du concept, ne fût-ce qu'en raison des coûts de transaction, de contraintes institutionnelles (réglementations interdisant les ventes à découvert et autres) et aussi de la nature de certains actifs dont les risques sont difficilement négociables sur les marchés financiers.

Le moins que l'on puisse dire est que les marchés de l'assurance sont incomplets. Des spécialistes de la finance comme R. Merton (1995) et M. Scholes (1995) observent et estiment que les marchés ont une tendance naturelle à évoluer vers des mécanismes d'assurance toujours plus nombreux. Toutefois, la



complétude des marchés n'est pas de ce monde, duquel pour le moins l'incertitude radicale au sens de Knight (1921) ne peut être soustraite.

Plus prosaïquement, une assurance contre les effets des chocs affectant négativement les rendements de certains actifs et *a fortiori* l'assurance contre les pertes de revenus du travail, n'est pas du tout aisée, si tant est qu'elle soit faisable. Dans un tel contexte d'incomplétude des marchés, rien ne permet de conclure qu'une union monétaire soit recommandable. Il a d'ailleurs été montré qu'en incomplétude des marchés de l'assurance, les taux de change flexibles offrent la possibilité de compenser les effets des chocs sur les rendements des actifs en améliorant la diversification des portefeuilles. Cependant, la référence aux marchés parfaits comporte toujours le biais consistant d'abord à prétendre déterminer la solution parfaite (efficente) pour la société puis à vouloir l'approcher par des méthodes hors marché.

En prenant en référence des solutions parfaites, la théorie de l'incomplétude inéluctable des marchés estompe les comportements entrepreneuriaux et partant, néglige la concurrence comme procédure de découverte ainsi que le rôle du marché comme processus de traitement de l'information. En d'autres termes cette théorie est prompte à voir et accuser des échecs de marché et à susciter des mesures correctives dites efficaces (recherchant l'obtention d'un plus grand bien-être, d'un optimum) plutôt qu'à laisser faire le processus de marché. Dans un monde où sont interconnectés des millions de participants aux savoirs locaux et dispersés, la notion de zone économique devient très floue et s'étend d'évidence à la planète. Le rôle essentiel des marchés est qu'ils ont le potentiel pour offrir des solutions non pas parfaites mais les moins mauvaises.



#### 4. Construction vs évolution

Les faits sont incontournables. À l'intérieur de l'espace européen les obstacles à une authentique libre circulation sont persistants, qu'il s'agisse d'incompréhensions entre les instances communautaires et les administrations nationales ou de protections nationales non tarifaires sans cesse recrées de façon plus ou moins explicite ou détournée. Quant aux mécanismes assurantiels, ils sont reconnus pour être largement insuffisants au sein de la zone euro. La mobilité du capital est elle-même affectée par la transmission et l'incorporation du risque souverain aux obligations et actions des firmes financières et aux produits financiers. Au sein de la zone euro, les conditions de financement des États eux-mêmes sont nettement divergentes entre elles et incitent les marchés financiers à exiger des primes de risque pouvant aller jusqu'à 800 points de base pour certains pays. L'explosion actuelle des dettes publiques n'arrangera pas la situation financière au sein de la zone.

Déplorer les obstacles de toutes sortes aux échanges et vouloir les éliminer ne revient pas à vouloir les lever dans le but de faire de l'espace européen une ZMO. D'une part la notion d'optimum qui est sous-entendue est ambiguë. D'autre part La théorie de la ZMO souffre de deux lacunes qui la rendent inutile. D'abord elle ignore le fait que le commerce international ne cesse de s'étendre et de s'intensifier pour former un vaste réseau mondial allant jusqu'à transformer l'organisation et les stratégies des entreprises elles-mêmes. Ensuite elle omet la réalité de la globalisation financière qui tend vers la formation d'un marché mondial unique des capitaux.

Comme l'exprimait H. Giersch (1973), si l'on admet la conception de la ZMO donnée par Mundell, à long terme c'est la planète terre qui deviendrait logiquement la seule zone monétaire optimale, ce qui est une manière de souligner l'inutilité de cette



théorie dans son applicabilité au monde réel. De fait, le point de départ, consistant à distinguer entre homogénéité et hétérogénéité des caractéristiques économiques et sociales, est contestable. L'on peut soutenir que toute la vie économique est hétérogénéité. Au sein d'une même région géographique, aussi petite soit-elle, toutes les entreprises ne réagissent pas de la même façon aux chocs réels ou nominaux et au sein d'une branche d'activité donnée il n'y a pas deux entreprises identiques. Cela voudrait dire que la ZMO serait soit l'entreprise elle-même soit le monde entier. En d'autres termes, potentiellement et par nature toute monnaie devrait circuler sans avoir de frontière géographique ou nationale, comme le montrent aujourd'hui les monnaies virtuelles déterritorialisées.

Ce dont l'Union européenne a besoin, ce n'est pas d'une convergence des fluctuations économiques, ni d'une harmonisation des législations fiscales et sociales, ni d'une monnaie unique. L'Union européenne souffre d'un déficit de mécanismes concurrentiels entre les États membres qui la constituent. À la concurrence l'on préfère la construction de carcans réglementaires visant l'unification.

Dans sa logique économique, le principe des quatre libertés de l'Acte unique de 1987 implique seulement pour les pays membres les trois supports suivants : une large ouverture sur le monde du commerce extérieur de chaque pays, des flux financiers libres et des monnaies saines. Plutôt que de vouloir soutenir une monnaie unique européenne l'on pourrait suggérer un système de banque libre à l'instar des systèmes qui ont existé dans le passé et procédaient par des caisses de compensation privées, voire évoquer les zones monétaires digitales imbriquées et concurrentes à travers le monde en provenance de l'essor des crypto-monnaies privées, lesquelles ouvrent des réseaux sans frontières géographiques.



Le point de vue ici exprimé est diamétralement opposé à celui de W.-G. Ringe qui vise à « renforcer l'architecture de la zone euro par plus de marché ». L'auteur cherche à valoriser l'invalorisable monnaie unique européenne. Plutôt que de « tout faire pour sauver l'euro », il serait opportun de tout faire pour que le processus de marché fonctionne sans entraves, y compris le marché des monnaies. Les dispositions de type constructiviste freinent, sinon bloquent et évincent le processus d'évolution qu'anime la concurrence.

## Références

Arrow, K. (1953) « Le rôle des valeurs boursières pour la répartition la meilleure des risques ». *Econométrie CNRS*, 11: 41-47.

Bonin, H. *et al.* (2008) « Geographic Mobility in the European Union: Optimising its Social and Economic Benefits ». *IZA Research Report*, 19.

Debreu, G. (1959) *Theory of Value*. New York: Wiley.

Frankel, J.A. and A.K. Rose (1996) "The Endogeneity of Optimum Currency Area Criteria". *Working paper N° 5700, NBER*.

Frankel, J. A. and A. K. Rose (1997) "Is EMU More Justifiable *Ex Post* than *Ex Ante*?". *European Economic Review*, 41: 753-760.

Giersch, H. (1973) "On the Desirable Degree of Flexibility of Exchange Rates". *Weltwirtschaftliches Archiv*, 109 (2): 191-213.

Hayek, F.A. (1978) "Competition as a Discovery Procedure". In *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*, F.A. Hayek. London: Routledge and Kegan Paul (179-190).

Horvath, J. (2003) "Optimum Currency Area Theory: A Selective Review". *BOFIT Discussion Paper N° 15/2003*. Helsinki.

Ingram, J.C. (1969) "Comment: The currency Area Problem". In *Monetary Problems of the International Economy*, R.A. Mundell and A.A. Swoboda (eds.). Chicago: The University of Chicago Press.



Kenen, P.B. (1969) “The Theory of Optimum Currency Areas: An Eclectic View”. In *Monetary Problems of the International Economy*, R. A. Mundell and A.A. Swoboda (eds.). Chicago: The University of Chicago Press (41-60).

Knight, F.H. (1921) *Risk, Uncertainty and Profit*. Boston: Houghton Mifflin.

Krugman, P. (1992) *Currencies and Crises*. Cambridge, Mass: The MIT Press.

McKinnon, R.I. (1963) “Optimum Currency Areas”. *American Economic Review*, 39 (3-4): 492-500.

Merton R. (1995) “Financial Innovation and the Management and Regulation of Financial Institutions”. *Journal of Banking and Finance*, 19: 461-481.

Mundell, R.A. (1961) “A Theory of Optimum Currency Area”. *American Economic Review*, 51 (4) : 657-665.

Ringe, W.-G. (2020) « Renforcer l’architecture de la zone euro par plus de marché », *Journal des Libertés*, n°9.

Scholes, M. (1995) “The Future of Futures”. In *Risk Management: Problems and Solutions*, W. Beaver and G. Parker (eds.). New York: McGraw-Hill.





## Réglementation et droit : comment l'équilibre a été modifié\*

par  
*Jean-Philippe Feldman*



**Jean-Philippe Feldman** est professeur agrégé des facultés de droit, Maître de conférences à SciencesPo et avocat à la Cour de Paris. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont le dernier en date *Transformer la France. En finir avec mille ans de mal français*, Plon 2018 (avec M. Laine). Il publiera prochainement *Exception française. Histoire d'une société bloquée de l'Ancien Régime à Emmanuel Macron* (Odile Jacob).

\* Le présent texte correspond à un exposé fait à l'Université d'été d'Aix-en-Provence, août 2019



Dans son ouvrage canonique *Droit, législation et liberté*, Friedrich Hayek commence par séparer l'ordre spontané de l'ordre construit pour distinguer strictement le droit de la législation. Une distinction habituellement méconnue en France, même et à commencer par les juristes. Linguistiquement, cela paraît d'autant plus étrange que le français est – pour une fois – plus précis que l'anglais : deux mots différents concernent d'une part le droit et d'autre part la loi. Force est de constater que les réglementations pullulent en France – et dans l'Europe communautaire, nous le verrons –, mais si évolution il y a depuis la chute du mur de Berlin, elle se conçoit en termes quantitatifs plus que de nature. Autrement dit, la réglementation s'est accrue de manière générale. Pour quelles raisons ? Disons qu'à de multiples – motifs typiquement français se sont ajoutés des causes communautaires.

### Un « déclin du droit » bien ancien

En 1949, Georges Ripert – un juriste conservateur – fait paraître *Le déclin du droit* qui s'inquiète des nombreuses atteintes portées à sa discipline depuis l'entre-deux-guerres, signes avant-coureurs de la réglementation socialo-communiste à l'œuvre sous le gouvernement provisoire puis au début de la IV<sup>e</sup> République. Exemples saugrenus ou ridicules à l'appui au sein d'un chapitre intitulé « tout devient droit public », il démontre que les principes du droit se sont trouvés pollués par une idéologie nouvelle :

« Le patron qui installe des armoires pour son personnel doit les mesurer avec soin car elles doivent avoir 1,85 m de hauteur, 0,60 m de largeur, 0,50 m de profondeur et l'intérieur doit présenter des angles arrondis et 2 compartiments distincts selon le décret du 5 août 1946. Le médecin ou le dentiste qui installe son cabinet et commande une plaque pour sa porte d'entrée doit s'assurer qu'elle ne mesure pas plus de 24 cm quel que soit l'éclairage de l'escalier



selon le décret du 27 juin 1947. Les employés de casino doivent pour le service des jeux porter des vêtements sans poches selon le décret du 5 mai 1947 et la cagnotte doit être fermée par trois clefs selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1947. Le ramasseur d'escargots n'a pas besoin d'une carte professionnelle « au premier stade », mais, s'il s'agit de la répartition, il faudra distinguer entre les escargots métropolitains dits coureurs et les escargots dits bouchés selon un texte paru le 11 novembre 1942. Le pêcheur en rivière devra se munir d'un mètre pour rejeter à l'eau les truites de moins de 22 cm et conserver les perches de plus de 14 et surtout il doit examiner avec soin les écrevisses pêchées car, si elles sont à pieds blancs, il doit les replonger dans la rivière au-dessous de 11 cm, tandis, si elles sont à pieds rouges, il peut les conserver au-dessus de 9 cm, selon le décret du 9 février 1945 ! »

Les bureaucrates bruxellois n'ont rien inventé !

Le caractère polémique de l'ouvrage venait surtout de la rhétorique « décliniste » et du caractère prétendument récent de ce déclin. Nonobstant plusieurs auteurs avaient déjà cru relever un « déclin du droit » bien avant Ripert.

### **Les six facteurs d'accroissement de la réglementation**

*1) Une tradition française : la loi, expression de la volonté générale*

Le siècle des Lumières est déjà celui de la glorification de la loi. Inspirés par Rousseau, les révolutionnaires français gravent dans le marbre de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et des constitutions successives la loi, expression de la volonté générale. La Déclaration, si elle est d'une magnifique beauté formelle, trouve son originalité par rapport aux déclarations anglo-saxonnes dans la consécration du légicentrisme.



Il n'est dès lors guère étonnant que l'État français se caractérise par une réglementation foisonnante dès les débuts de la période révolutionnaire. Un auteur compte 2 557 lois sous la Constituante en deux ans, 1 712 sous la Législative en un an et 11 210 par la Convention en trois ans ! On a pu calculer que 170 textes importants de législation sociale avaient été adoptés de 1849 à 1898 avec une croissance du nombre de lois votées en moyenne chaque année. Nous sommes très loin d'un prétendu « État-gendarme » qui aurait régné au XIXe siècle. Pour reprendre l'expression d'un auteur, l'État n'a jamais été « léger » en France. Une illustration : la loi du 15 février 1902 sur la santé publique entraîne l'adoption de 7 règlements d'administration publique, de 2 décrets, d'une demi-douzaine d'arrêtés et d'instructions ministérielles et d'une quarantaine de circulaires ! De plus, la centralisation de l'Ancien Régime, plus théorique que réelle, est devenue une puissante réalité à partir de 1789 et surtout du Premier Empire.

### 2) *La psychologie du législateur*

En homme politique averti, Benjamin Constant soulignait une cause psychologique de l'inflation législative : « La multiplicité des lois flatte dans les législateurs deux penchants naturels, le besoin d'agir et le plaisir de se croire nécessaire ». Quel homme politique n'a-t-il pas rêvé de laisser son nom à la postérité en le liant inséparablement à une loi ? Celle-ci était censée être celle d'un législateur, aujourd'hui elle est devenue celle du membre de la fonction exécutive, mais le ressort reste le même.

### 3) *L'influence du positivisme juridique*

Parmi les « masses de granit » que Bonaparte impose au pays se trouve le Code civil de 1804. Le monopole de l'Université forme des générations de juristes auxquels on apprend que l'exégèse du Code Napoléon est l'alpha et l'oméga des praticiens du droit. En



effet, la loi du 22 Ventôse an XII et un décret subséquent mirent en place les écoles de droit. La loi avait prévu que l'on y enseigne le droit civil français dans l'ordre du Code civil, le droit naturel et le droit des gens, le droit public et le droit civil dans son rapport avec l'administration publique, et le droit romain dans ses rapports avec le droit français, la législation criminelle et la procédure tant civile que criminelle. Or, le décret omit de mentionner le droit naturel et le droit des gens. Il ne fallait pas, dans l'esprit de Bonaparte, que les juristes fussent autre chose que des techniciens et des sujets dévoués. Toute personne qui eût un peu trop raisonné lui paraissait dangereuse.... Notons en passant que l'une des causes de la sur-règlementation tient aussi au fait que les normes s'empilent, inappliquées ou partiellement mises en œuvre.

Le droit n'est plus le juste, il ne se définit plus par son contenu, mais par l'autorité qui l'édicte : est droit ce qui a été voulu par les gouvernants.

#### 4) *La vulgate sur les faux droits de l'homme*

Certains textes révolutionnaires déjà avaient proclamés des droits sociaux ou du moins des « devoirs » qui pesaient sur l'État à cet égard. La Seconde République en 1848 avait même parlé du « droit au travail », même si le texte de la Constitution ne l'avait point consacré. Progressivement, sous l'influence des diverses écoles socialistes, les droits de l'homme déclarés en 1789 vont apparaître insuffisants, voire dérisoires. Aux droits-libertés vont s'ajouter des droits-créances, non plus des droits qui supposent l'abstention de l'État dans les affaires des individus, sauf pour les garantir, mais l'intervention de l'État pour donner des droits sociaux à l'ensemble des « exploités ». L'engrenage a été tel que plusieurs « générations » de droits de l'homme ont pu se succéder : aux droits dits classiques de la Révolution ont succédé les droits sociaux et les droits collectifs les plus divers... jusqu'au



« droit aux congés payés de l'abominable homme des neiges » brocardé par Hayek.

*5) A société complexe, réglementation complexe*

Plusieurs auteurs ont élaboré au XXe siècle une pensée de la complexité. Beaucoup en sont venus à l'idée que plus la société était complexe, plus elle exigeait de réglementation. D'autant que la révolution informatique a amené certains à croire que la technique permettrait de maîtriser la complexité, à commencer par la planification, sans comprendre que la complexité exigeait au contraire un système d'informations « décentralisé ».

*6) Des institutions coupables I : L'absence de respect du droit par les constitutions*

Jamais le constitutionnalisme français n'a permis au droit de régner. Les Constitutions ont d'abord été entendues comme des moyens donnés aux gouvernants pour régenter la société, et non pas comme des garanties bénéficiant aux individus pour protéger leurs droits. Les constituants de la Ve République ont renouvelé l'erreur, ainsi qu'il ressort des déclarations de Michel Debré lors des travaux préparatoires : « Une Constitution ne peut rien faire d'autre que d'apporter des chances aux hommes politiques de bonne foi qui, pour la nation et la liberté, veulent un État, c'est-à-dire, avant tout, un gouvernement ». Déclarations stupéfiantes aux yeux des constitutionnalistes anglo-saxons !

*Des institutions coupables II : Les erreurs européennes et communautaires*

L'Europe communautaire s'affiche depuis l'origine comme une machine à réglementer, sans garde-fous, sans limites véritables. Le traité de Maastricht, consécutif à la chute des régimes socialistes, a accusé les défauts de la CEE. Si la subsidiarité a fait son apparition de manière officielle, elle a été délibérément



conçue à l'envers par Jacques Delors qui avait une pleine connaissance des potentialités libérales de la notion et dès lors des risques qu'elle faisait peser sur la « construction communautaire ».

A la réglementation étatique s'ajoute, se surajoute ou se substitue la réglementation communautaire. Dans son rapport public pour 2006, le Conseil d'État intitule l'une de ses parties « sécurité juridique et complexité du droit ». Il précise que se trouvaient en vigueur en 2005 quelque 10 500 lois et 120 000 décrets réglementaires. Quant au droit dérivé des traités communautaires en vigueur, il était constitué de 17 000 décisions, directives et autres règlements. Depuis 1990, 1 516 directives et 34 104 règlements avaient été adoptés, dont un septième seulement demeurait en vigueur en 2005 ! Au droit pérenne succède la réglementation jetable.... Phénomène accusé par la « sur-transposition » des directives européennes dans le droit français... qui a même été dénoncée par le Président Macron avant les élections européennes de 2019. Cette sur-transposition avait fait l'objet d'un projet de loi présenté l'année précédente et relatif à la suppression des mesures nationales de sur-transposition qui instaurent des normes plus contraignantes que celles qui résultaient de la stricte application des directives, sans pour autant que cela soit justifié par un « objectif national identifié ».

### **De la réglementation au Droit**

La connaissance du droit, c'est-à-dire du juste, ne doit pas être l'apanage des juristes. Elle suppose entre autres une bonne éducation et un bon enseignement supérieur : des établissements privés dont la concurrence permettra d'accroître la qualité des Universités. Le respect du principe de subsidiarité doit également être un frein à la réglementation excessive.



La déliquescence actuelle de la réglementation – une réglementation interne faite par des bureaucrates, et non plus par des juristes pour l'essentiel, une justice surchargée qui privilégie par défaut les modes amiables de résolution des conflits – ouvre des perspectives nouvelles pour la mise en place d'un droit « authentique » – règles coutumières et arbitrage.



# L'actualité de la critique sociale de Raymond Ruyer

*par*  
*Jacques Carbou*



**Jacques Carbou** est docteur en sciences politiques (Université de Paris 3 Sorbonne nouvelle), et titulaire d'une maîtrise en philosophie. Il a été professeur de Logique et philosophie des sciences à l'Université catholique Santa Rosa de Caracas (Venezuela) et professeur d'économie à l'Université Santo Tomas de Bogota (Colombie).



La philosophie de Raymond Ruyer (1902-1987) est d'inspiration scientifique. Il s'agit, pour l'essentiel, d'une philosophie biologique par les sujets qu'elle aborde – les relations de la conscience et du cerveau, le développement embryonnaire et l'évolution des espèces, par exemple – mais aussi qui interroge la place du vital par opposition au mécanique ou au rationnel. Il défendait l'idée d'une « philosophie unie à la science ». Pour Raymond Ruyer, le philosophe devait engager un dialogue avec les savoirs positifs.

Il faut nous demander comment un penseur admiré par ses pairs, Merleau-Ponty, Canguilhem et Deleuze pour ne citer que quelques-uns, a été aujourd'hui oublié. Certes Raymond Ruyer a produit une pensée originale, inclassable, qui n'appartient à aucune des modes philosophiques mais pourquoi est-elle si peu étudiée ? Le philosophe tchèque Jan Sokol, traducteur de Ruyer sur les conseils de Patocka, explique ainsi ce silence (entretien à Radio Praha du 27 mars 2009) : « Ruyer n'était membre d'aucune école idéologique, ni marxiste, ni existentialiste, ni je ne sais quoi... Et le milieu intellectuel, parisien en particulier, était pas mal idéologisé »<sup>1</sup>. Précisément, Ruyer, le « philosophe de Nancy », a participé aux débats intellectuels de son temps et a pris position par ce qu'il appelait *sa critique sociale* ; il parlait alors de ses trois livres publiés aux éditions Calmann-Lévy, dans la collection « Liberté de l'esprit » dirigée alors par Raymond Aron : *Eloge de la société de consommation*, en 1969, *Les nuisances idéologiques*, en 1972 et *Les nourritures psychiques*, en 1975. Nous avons montré<sup>2</sup> que la critique sociale de Ruyer ne se réduit pas à ces trois livres

---

<sup>1</sup> Cité par André Conrad, « Repenser la finalité », in *Critique*, n° 804, Mai 2014, *Ruyer l'inclassable*, p. 388.

<sup>2</sup> Jacques Carbou, *La critique sociale de Raymond Ruyer*, thèse pour le doctorat de science politique, Université de Paris III- Sorbonne nouvelle, le 19 juin 2012.



et qu'elle fait partie à part entière de son œuvre philosophique qui présente ainsi deux versants, la réflexion scientifique et la critique sociale.

Après avoir rappelé brièvement comment s'est élaborée la critique sociale de Raymond Ruyer, nous voudrions souligner en quoi elle reste actuelle par certains aspects et conserve beaucoup de pertinence en cette première moitié du XXIème siècle.

### *Mai 68 contre la société de consommation.*

En 1969, le philosophe de Nancy<sup>3</sup> fait irruption dans les débats d'idées qui suivent les événements de mai 68, avec un livre au titre provocateur *Eloge de la société de consommation*. La société de consommation, estime Ruyer, est l'autre définition des sociétés industrielles occidentales et ne mérite pas les reproches qui lui sont adressés.

Le titre du livre n'a pas été choisi par Ruyer qui aurait souhaité *Economie et politique*, titre plus neutre et beaucoup moins provocateur ; le titre retenu aurait été suggéré par Raymond Aron et Ruyer l'a accepté. La publication lui a valu une soudaine notoriété car si la société de consommation est jugée aliénante par les étudiants révoltés de mai 68, certains professeurs et intellectuels, certains journalistes, comment oser prendre sa défense ? L'aliénation, est avec la domination, l'exploitation et les

---

<sup>3</sup> Raymond Ruyer est né à Plainfaing, dans les Vosges et meurt à Nancy. Reçu premier à l'Ecole Normale Supérieure, agrégé et docteur en philosophie, il obtint un premier poste au lycée de Saint Briec, puis à Nancy, en 1934, ville qu'il ne quitta plus. Nommé maître de conférences, en 1939, il est ensuite mobilisé et fait prisonnier ; de 1940 à 1945, il connaît la captivité dans un Oflag, en Autriche. Nommé professeur à Nancy, à la fin de la guerre, il refusera de laisser sa Lorraine natale malgré les offres de la Sorbonne et prend sa retraite en 1972.



inégalités, un des thèmes de la critique sociale d'inspiration marxiste. Le mot *critique* est ambigu : pour les sociologues « engagés » ou « militants », il s'agit de la contestation active de la société dans laquelle ils vivent. Pour les autres, la critique est la méthode qui sert à mettre une certaine distance, non seulement entre l'observateur et l'objet qu'il étudie, d'une part, mais au sein de l'observateur lui-même, de ses présupposés, préjugés et de ses prénotions, d'autre part. L'esprit critique, au sens vulgaire de contradiction systématique, est conformiste et ne traduit que l'absence de véritable esprit critique. Comme le dit Thomas Molnar, l'esprit critique devient « un *esprit de négation* de la réalité concrète »<sup>4</sup>.

La société de consommation est une des cibles privilégiées des étudiants, intellectuels, journalistes et politiques qui adhèrent à la contestation, comme on disait alors. Afin de défendre cette société de consommation, Ruyer se voit obligé de rappeler des raisonnements économiques élémentaires pour comprendre que la consommation est fonction de la production. Il prend d'ailleurs un malin plaisir à citer Karl Marx qui établit que la société ne produit que pour consommer<sup>5</sup>. Ruyer s'est intéressé à l'économie : il a lu les principaux textes des classiques, Smith, Ricardo, Malthus et Marx et aussi Cournot qu'il avait lu à l'Ecole Normale supérieure. Sa thèse complémentaire porte d'ailleurs sur un aspect de l'œuvre de Cournot et Ruyer a souvent cité les textes de Cournot dans ses livres, ses articles et dans ses cours. A Nancy, il encourageait les étudiants à s'initier à l'économie par la lecture de *L'Economique*, le manuel de Samuelson. Il a lu aussi Schumpeter, Mises, Hayek et les économistes français François Perroux, Alfred

---

<sup>4</sup> Thomas Molnar, *La gauche vue d'en face*, Paris, Seuil, p. 27.

<sup>5</sup> Karl Marx, *Introduction générale à la Critique de l'économie politique*, in Œuvres I, Bibliothèque de la Pléiade, pp.235 et suivantes, en particulier la page 244.



Sauvy et Jean Fourastié. Dans *l'Eloge de la société de consommation*, il se livre à un exercice de vulgarisation économique pour expliquer les mécanismes de la consommation. Il s'excuse presque d'avoir à énoncer des vérités premières comme celle-ci : il n'y a pas de « prospérité sans discipline de production ». Il évoquait déjà l'inculture économique des Français, en 1969<sup>6</sup>.

Ruyer assimile la révolte contre la société de consommation à une révolte contre l'économie. La révolte contre l'économie dit-il est aussi vieille que l'activité économique parce que l'économie c'est la dure nécessité. Pour échapper aux insupportables pressions de cette nécessité, l'homme a inventé ce qu'il nomme les « grands jeux » comme la magie, la mystique, la religion, l'ascétisme, la drogue, l'art, la danse, la politique, les palabres, l'aventure ou la guerre. Jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, aucune des sociétés connues n'est une « société économique ». La société économique est une nouveauté dans l'histoire et elle a apporté un progrès immense et inespéré ; elle a fait sortir de la misère presque tout l'hémisphère Nord de la planète. Il écrit :

« Aux vieux griefs contre la société capitaliste : exploitation, aliénation, désordre, se mêlent aujourd'hui des griefs nouveaux contre la société économique en général : *tragédie* de la consommation forcée, conditionnement par la publicité, méfaits de la technocratie, etc. *L'économophobie* est généralisée. »

---

<sup>6</sup> Il devrait constater que peu d'efforts ont été accomplis depuis. Qu'un président de la République ose déclarer dans un entretien télévisé : « Ce n'est pas cher ! C'est l'État qui paie » témoigne-t-il d'une ignorance en économie ou d'une simple provocation ? Ceux qui confondent « gratuit » et « payé par les impôts et taxes », sont encore nombreux, y compris quelques économistes et hommes politiques.



Ceux qui critiquent la société de consommation sont appelées par Ruyer les « nouveaux clercs », assimilables à une nouvelle bourgeoisie antibourgeoise<sup>7</sup>. Il aimait citer cette phrase de Samuel Butler<sup>8</sup> « J'appelle clerc celui, quel qu'il soit, qui se présente comme sachant mieux et comme agissant mieux que ses voisins ». Cette nouvelle classe, donc, est spécialisée dans la politique, la culture, voire la technocratie et l'administration, en tout cas, sans responsabilité de producteurs sinon « par l'aptitude à employer le langage promu au véritable instrument de production de la société nouvelle »<sup>9</sup>. Les clercs se caractérisent aussi par l'utilisation du langage. Ils croient ainsi agir par les mots, ils croient changer le monde par la parole. Ruyer pensait aux cinéastes, réalisateurs et acteurs, du moins certains d'entre eux ; nous pourrions inclure un grand nombre de journalistes qui expliquent, dans la presse, à la radio et à la télévision, ce que nous devons penser.

Ruyer observe, avec Raymond Aron<sup>10</sup> dans l'essai publié la même année que *l'Éloge de la société de consommation*, que la croissance économique n'assure pas le bonheur, même si elle peut y contribuer. Il ajoute que nos sociétés industrielles procurent des satisfactions sur fond d'insatisfaction. Cela correspond à l'impression du sens commun : un pauvre paraît plus pauvre (à ses yeux et aux yeux des autres) dans une société riche que dans

---

<sup>7</sup> Raymond Ruyer, *Éloge de la société de consommation*, Paris, Calmann-Lévy, p. 88.

<sup>8</sup> Samuel Butler (1885-1902) est un écrivain anglais qu'il « découvre grâce à un camarade de turne qui avait acheté *Erewhon* ». Butler et Cournot, qu'il découvre seul, précise-t-il, à la Bibliothèque de l'ENS, sont deux auteurs qui ont exercé une influence durable sur la pensée de Ruyer.

<sup>9</sup> *Éloge de la société de consommation*, p. 315.

<sup>10</sup> Raymond Aron, *Les désillusions du progrès. Essai sur la dialectique de la modernité*, Paris, Calmann-Lévy, 1969.



une société pauvre ; les inégalités apparaissent d'autant plus injustes.

En 1972, Ruyer revient dans le débat d'idées avec *Les Nuisances idéologiques*, publié dans la même collection dirigée par Raymond Aron. Il ne s'agit pas d'un traité sur les idéologies, ni d'une analyse historique de la notion d'idéologie ; le livre comprend deux parties : 1. « La société discordante » et 2. « Les idéologies comme nuisances » qui présente une sorte de catalogue de différentes idéologies dont certaines sont encore actuelles – les idéologies pédagogiques, les idéologies culturelles, les idéologies de la culpabilité universelle, les idéologies antiracistes, par exemple. Dans un livre antérieur, *L'Utopie et les utopies*, livre qui, selon nous, fait partie de sa critique sociale, Ruyer avait donné une définition de l'idéologie : « Une idéologie est une pseudo-théorie qui est en réalité une arme et l'expression d'une volonté collective de justification ou de propagande »<sup>11</sup>. Il propose donc une définition négative de l'idéologie et parler de « nuisances idéologiques » renforce cet aspect négatif. Un idéologue, dit-il, s'il est doublé d'une snob ou d'un démagogue se met à défendre des thèses paradoxales pour se donner l'air supérieur. Les lanceurs d'idéologies fausses ou ruineuses ne risquent pas grand-chose, et gagnent parfois une grande réputation. « Les erreurs idéologiques des partis, les erreurs pédagogiques de l'éducation ne sont punies que sur la tête des générations innocentes »<sup>12</sup>. Les progressistes, ajoute-t-il, sont devenus experts pour faire la morale à tout le monde au nom des idéologies à la mode. Ils prennent leur rôle très au sérieux ; ce sont des juges sévères et impitoyables, au nom de la morale, et dépourvus d'humour, comme les prophètes. Comme

---

<sup>11</sup> Raymond Ruyer, *L'Utopie et les utopies*, Paris, PUF, 1950, p.53.

<sup>12</sup> Raymond Ruyer, *Les nuisances idéologiques*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 46.



ces derniers, ils sont toujours prêts à condamner ce qu'ils ne comprennent pas.

Une image, suggérée par Ruyer, permet de comprendre le fonctionnement social par ce qu'il appelle « les effets de voûte » :

« dans une voûte, toutes les pierres tendent à tomber, mais c'est cette tendance même qui fait la solidité de la voûte et lui permet de s'élever...Les institutions sociales solides sont des voûtes non matérielles, "structurées" au double sens du mot, à la fois mécaniques et sémantiques <sup>13</sup>. »

Pour lui, la science expérimentale et l'économie libérale sont les deux grands succès humains dus à des effets de voûte<sup>14</sup>. En théorie, dit-il, l'organisation politique repose aussi sur des effets de voûte à base de peur mutuelle ou de désir de sécurité. En théorie seulement, car les voûtes ne tiennent pas par elles-mêmes et nécessitent des institutions auxiliaires : police et organes répressifs. Les voûtes sociales les plus solides finissent par s'effondrer quand vient à manquer, ou diminue, la force des traditions ou l'enthousiasme religieux ou idéologique. Les constructions politiques ont besoin de forces psychologiques préexistantes, sous forme d'aspirations, d'intérêt, dans tous les sens du mot, pour canaliser les énergies psychiques.

### *Avant la critique sociale : la lecture de Cournot et la lecture des utopies.*

Nous avons dit que *L'Utopie et les utopies*, livre publié en 1950, faisait partie selon nous de la critique sociale de Ruyer, mais en remontant plus avant dans la pensée de Ruyer on se rend compte que l'idée de critique sociale est déjà présente dans sa thèse

---

<sup>13</sup> Id., p. 62.

<sup>14</sup> Id., p. 63.



complémentaire de doctorat, publiée en 1930 : *L'Humanité de l'avenir d'après Cournot*<sup>15</sup>. Ruyer, lecteur de Cournot, observe que l'humanité de l'avenir d'après Cournot sera une humanité où le rationnel aura supplanté l'organique. Selon Cournot, l'organique et le rationnel s'opposent à l'intérieur même des sociétés humaines. Après une phase préhistorique, l'humanité sortira de la phase historique que nous connaissons encore actuellement, pour entrer dans une troisième phase, entièrement rationnelle, monotone et répétitive, comme une machine administrative et bureaucratique. Ruyer examine alors la phase post-historique annoncée par Cournot, celle de l'humanité stabilisée, réglée, mécanisée, décrite par la statistique, où l'anonymat prévaut et la société devient calculable. Il nous explique donc que « l'organisation rationnelle selon Cournot est une forme qui impose peu à peu son cadre aux individus »<sup>16</sup>.

Sa lecture de Cournot se focalise sur les caractéristiques de l'humanité future, ses dimensions psychologiques et sociales. Il semble accepter la thèse de Cournot, tout en émettant des objections à la vision cournotienne : « on peut dire avec une quasi-certitude, écrit-il, que l'humanité future ne renoncera à ce que Cournot appelle les *vaines utopies* que parce qu'elle les croira réalisées. Il reste seulement à savoir jusqu'où iront ses capacités d'illusions »<sup>17</sup>. Avant d'arriver à la phase finale – post-historique – l'humanité va passer par une phase de luttes idéologiques, conclut-il. En outre le mécanisme bien ordonné de la civilisation moderne, de la civilisation de l'avenir annoncée par Cournot, répugne en réalité aux instincts de l'homme. Alors, demande

---

<sup>15</sup> Raymond Ruyer, *L'Humanité de l'avenir d'après Cournot*, Paris, Alcan, 1930.

<sup>16</sup> *L'Humanité de l'avenir d'après Cournot*, p. 64.

<sup>17</sup> *L'Humanité de l'avenir d'après Cournot*, p.89.



Ruyer, peut-on parler en un sens quelconque de stabilité pour l'humanité ?<sup>18</sup> Cournot oublie que « les hommes s'usent selon des lois qu'étudie précisément la démographie – par démographie, précise Ruyer, nous entendons toutes considérations sur la population, les classes sociales, qui font que le matériel humain n'est pas un matériel »<sup>19</sup>.

Dans un cours au Collège de France, en 1975-1976, Raymond Aron parlera « faute d'un meilleur terme, de perte de la vitalité historique. Cette notion vague, j'ai tenté de la saisir en interrogeant les chiffres de la population et de la production, la capacité d'action collective, les rapports entre les dirigeants et la masse du peuple »<sup>20</sup>.

Ce thème de la vitalité des peuples est évoqué par Cioran dans *De l'inconvénient d'être né*, VIII (1973) :

« Les Romains de la décadence n'appréciaient que le repos grec (*ocium graecum*), la chose qu'ils avaient méprisée le plus au temps de leur vigueur. L'analogie avec les nations civilisées d'aujourd'hui est si flagrante, qu'il serait indécent d'y insister. Alaric disait qu'un démon le poussait contre Rome. Toute civilisation exténuée attend son barbare, et tout barbare attend son démon »<sup>21</sup>.

En 1958, Ruyer publie l'article intitulé *Les limites du progrès humain*<sup>22</sup> et déclare d'entrée : « J'avais étudié, il y a déjà trente ans de cela, les vues de Cournot sur l'avenir de l'humanité, vues qui

---

<sup>18</sup> Id., p. 130

<sup>19</sup> Id., p.134.

<sup>20</sup> Raymond Aron, résumé du cours publié dans la revue *Le Débat*, n° 28, janvier 1984.

<sup>21</sup> E. Cioran, *De l'inconvénient d'être né*, in *Œuvres*, Paris, Gallimard, collection La Pléiade, 2011, p. 833.

<sup>22</sup> Les limites du progrès humain, *Revue de métaphysique et de morale*, n°4/1958 ; pp. 412-427.



datent aujourd'hui d'un siècle, car Cournot écrivait de 1850 à 1860 ». Il poursuit : « Je vais donc résumer très rapidement les vues de Cournot. Puis j'en ferai la critique. Sans vergogne, je l'avoue, je contredirai tout à fait les conclusions de mon étude de 1928 »<sup>23</sup>. Les deux thèmes qui guident la pensée de Cournot sont comme nous l'avons exposé : Premièrement, les sociétés humaines sont semblables à la fois à des organismes vivants et des machines fonctionnantes. Elles sont un mixte d'organique et de rationnel. Il est aisé de prévoir l'avenir des sociétés humaines ; elles ressembleront de plus en plus à des systèmes mécaniques. Deuxièmement, le thème de la fin de l'histoire énonce que la phase historique qui commence quelques millénaires avant notre ère et dans laquelle nous sommes encore probablement pour quelques siècles – Cournot ne fixe pas de date précise, ajoute Ruyer avec humour – n'est qu'une courte phase de transition entre la stabilité ethnologique et la stabilité de la civilisation rationnelle.

Or, Cournot s'est trompé ! « Le progrès technique est accéléré puis freiné, puis arrêté »<sup>24</sup>. Non seulement il est faux de croire que la part de l'organique, de la vie organique des cultures, ira se réduisant jusqu'à disparaître, mais il est plutôt à prévoir que cette part subsistera et croîtra en importance relative après la fin de l'explosion technique à laquelle nous assistons. Ce qui contredit la thèse de Cournot. « Il est possible qu'après l'explosion technique, l'histoire humaine connaisse un arrêt, d'ailleurs tout relatif. Mais cette phase indéfinie, post-historique, ne sera pas *minérale* et *rationnelle* »<sup>25</sup>. Si Ruyer crédite donc Cournot d'avoir bien vu l'évolution des sociétés vers plus d'organisation rationnelle, il considère aussi que son erreur a été de croire à la disparition progressive des formes organiques dans les sociétés. Selon

---

<sup>23</sup> Id., p. 412.

<sup>24</sup> Id., p. 417.

<sup>25</sup> Id., p. 423.



Cournot, les sociétés humaines vont « tendre vers un état où l'histoire se réduirait à une gazette officielle, servant à enregistrer les règlements, les relevés statistiques, l'avènement des chefs d'État et la nomination des fonctionnaires, et cesserait par conséquent d'être une histoire, selon le sens que l'on continue à donner à ce mot »<sup>26</sup>.

Ce thème d'une certaine fin de l'histoire, que Ruyer critique, entre en résonance avec le débat sur la fin de l'histoire après la publication du livre de Francis Fukuyama<sup>27</sup>. En référence à *La phénoménologie de l'Esprit* de Hegel, réinterprétée par Alexandre Kojève et reprise par Fukuyama après la chute du mur de Berlin et l'effondrement des régimes communistes de l'Union soviétique et des pays de l'Europe de l'Est, la fin de l'histoire décrit le processus d'uniformisation de la planète vers une ère « post-historique » ; celle-ci exclurait tout conflit international entre les grands États. Certes des guerres limitées surviendront bien de temps en temps, dues aux violences ethniques ou nationalistes. Une survivance des formes organiques dans les sociétés humaines, dirait Ruyer faisant allusion à Cournot. En cela Ruyer pensait, comme Raymond Aron, que « l'Histoire est tragique »<sup>28</sup> et que la fin de l'Histoire telle que nous la connaissons est une vue de l'esprit.

---

<sup>26</sup> Antoine Augustin Cournot (1861), *Traité de l'enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire*, nouvelle édition, Paris, Librairie Hachette, 1911, livre V, p. 608. Réédition, Paris, Vrin, 1982.

<sup>27</sup> Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992, rééd. coll. « Champs », 1994.

<sup>28</sup> « La formule est authentique je m'en suis assuré auprès d'une bonne source », écrit Pierre Vidal-Naquet dans « la passion et la distance », *Le Débat*, n° 75, mai-août 1993, p. 187-188. (A propos du président Giscard d'Estaing).



### *Le sceptique résolu dans les prochains siècles.*

Deux livres de Ruyer, en 1977 et en 1979, reprennent les thèmes de la critique sociale. Le premier, *Les Cent prochains siècles*<sup>29</sup> se propose d'analyser le destin historique de l'homme. D'une certaine manière, ce livre représente *l'humanité de l'avenir d'après Ruyer*. Ruyer ne retient plus l'idée de fin de l'histoire de Cournot qu'il juge invraisemblable, mais admet, comme futurologie élémentaire, « le triomphe de l'esprit et de la raison technicienne sur la vie. Ce qui n'a pas que des bons côtés, mais ce qui simplifiera beaucoup l'existence »<sup>30</sup>.

Dans *Le sceptique résolu*<sup>31</sup>, Ruyer estime que « les discours intimidants » qui prétendent représenter la *modernité* ont pris trop d'importance à l'Université, dans les médias, dans la vie politique et sociale, et, d'une manière générale, dans la société. Examinons d'abord les deux idées majeures qui se trouvent dans *Les Cent prochains siècles* : l'idée de conquête du temps et l'idée que l'espèce humaine est une espèce sauvage car elle n'est pas domesticable. Les humains peuvent domestiquer les animaux mais ils ne peuvent pas domestiquer d'autres humains malgré toutes les tentatives dont on a pu avoir connaissance au cours de l'histoire de l'humanité.

« L'espèce humaine, non plus que toute autre espèce vivante, n'est pas promise à l'immortalité. Mais, comme toute espèce, elle est vouée à la durée »<sup>32</sup>.

La civilisation moderniste et futuriste, conquérante de l'espace planétaire et interplanétaire, paraît incapable de

---

<sup>29</sup> Raymond Ruyer, *Les cent prochains siècles*, Paris, Fayard, 1977.

<sup>30</sup> Id., p. 117.

<sup>31</sup> Raymond Ruyer, *Le sceptique résolu...devant les discours intimidants*, Paris, Robert Laffont, 1979.

<sup>32</sup> *Les Cent prochains siècles*, p. 210.



conquérir cet avenir dont elle ne cesse de parler, ajoute Ruyer. La conquête de l'espace, qui est devenue une « technique », est plus facile, selon lui, que le dur désir de durer. Sachant que l'histoire des humains est une histoire de crises, de guerres, de révolutions, Ruyer se demande quels seront les conquérants du temps, c'est-à-dire les peuples qui sauront survivre dans les prochains siècles. Dans certains de ses cours, il nous disait qu'il n'y avait aucune raison de penser que les XXI<sup>e</sup>, XXII<sup>e</sup> ou même XXIII<sup>e</sup> siècles seraient plus pacifiques ou moins sanglants que le XX<sup>e</sup> siècle. Il prévoit que la civilisation occidentale connaîtra une crise particulièrement grave au XXI<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>.

Ruyer appelle « *peuple* une population, mélangée ou non biologiquement, mais homogénéisée par une culture »<sup>34</sup>. Il définit du nom de « peuples longs-vivants » des peuples attachés à leur culture qui « respecteront la nature vivante et auront appris à ne pas perturber les équilibres naturels »<sup>35</sup>. Ruyer aimait citer la phrase de Francis Bacon : « Pour commander à la Nature, il faut d'abord lui obéir »<sup>36</sup>, une des phrases les plus intelligentes qui ait été écrite, ajoutait-il.

Sans dévaloriser la civilisation en elle-même, il écrit :

« La civilisation est essentiellement utilitariste. Mais l'utilité, c'est le bien-être individuel et actuel. L'hédonisme, la recherche du plaisir et de la vie agréable, ne s'oppose pas réellement à l'utilitarisme. Il en est le moteur. Et l'utilitarisme n'est qu'un hédonisme plus intelligent. L'économie libérale, et ses théories raffinées des satisfactions marginales, l'économie du bien-être collectif reposent

---

<sup>33</sup> Id., p. 199.

<sup>34</sup> Id., p. 50.

<sup>35</sup> Id., p. 175.

<sup>36</sup> Francis Bacon (1561-1626), *Novum Organon* (1620), Aphorism 3: "Nature to be commanded must be obeyed".



sur le désir des hommes de vivre confortablement et dans un avenir prévisible et prochain <sup>37</sup>. »

Notons ici une inflexion dans la réflexion de Ruyer sur l'économie. Esprit libre et épris de liberté, il observe que les décisions à court terme prises sous la pression de l'instant peuvent nuire aux équilibres sociaux et au désir de durer des peuples. Chantal Delsol commente ainsi le livre *Les Cent prochains siècles* : « Raymond Ruyer, dans un ouvrage assez cocasse mais parfois pertinent, décrit les caractéristiques de ce qu'il appelle les *peuples longs-vivants* ! Car aucun peuple ne franchira les siècles par hasard »<sup>38</sup> et elle ajoute :

« Ainsi, ce n'est pas exactement la religion qui, comme le disait Raymond Ruyer, constitue le plus puissant motif pour produire le futur. Ou bien alors ce serait la religion au sens très large de culture unissant les hommes d'une société, au sens de religion des Anciens, ensemble de mythes, de rites et de croyances qui donnait sens à leur vie commune <sup>39</sup>. »

En 1979, dans *Le sceptique résolu... devant les discours intimidants* Ruyer reprend presque tous les thèmes de la critique sociale qu'il avait exposés dans les ouvrages antérieurs en les systématisant par la notion d'« *esbroufe* » dont il distingue cinq niveaux : a) l'esbroufe simple, anodine qui règne dans l'art et la critique d'art ; b) l'esbroufe *d'ordre simple par déplacements d'étiquettes* – on fait du théâtre avec le traité de Marx, *Travail salarié et capital*, avec la correspondance de Diderot ou les *Pensées* de Pascal ; on baptise *poésie* un traité de géologie ; c) l'esbroufe d'ordre composé, politico-esthétique ; d) l'esbroufe par

---

<sup>37</sup> Id., p. 152.

<sup>38</sup> Chantal Delsol, *Les pierres d'angle. A quoi tenons-nous ?* Paris, Cerf, 2014, p. 168.

<sup>39</sup> Id., p. 172.



intimidation et e) le terrorisme. Il est possible de rapprocher ce que Ruyer appelle « esbroufe » du concept de *Bullshit* (ou « foutaises ») développé par le philosophe Harry Frankfurt aux États-Unis en 1986<sup>40</sup>. La traduction française, *De l'art de dire des conneries*, utilise aussi le mot « baratin » pour définir l'indifférence à l'égard de la vérité et la distinguer du mensonge. Car « le baratineur est un plus grand ennemi de la vérité que le menteur »<sup>41</sup>. Ruyer présentait cette époque de « post-vérité » dans laquelle l'opinion prétend l'emporter sur la vérité. On entend souvent dire aujourd'hui, souligne Sébastien Diéguez<sup>42</sup>, chercheur en neurosciences l'université de Fribourg dans un entretien au journal Suisse *Le Temps* : « *Mon point de vue est aussi valable que le vôtre*, comme s'il était inconvenant de s'interroger et de poser la question de la valeur d'un point de vue ». Sébastien Diéguez se réfère bien entendu à l'essai d'Harry Frankfurt qu'il entend prolonger.

Le sceptique résolu, souhaité par Ruyer en 1979, ne doit pas se laisser impressionner par les *clercs* prétentieux et, pour aider le lecteur, il dresse un catalogue des modes de la « modernité » qui se caractérise par le culte de la nouveauté, du mouvement ou plutôt de la fuite en avant ; qui ne veut rien retenir de la culture comme formation de l'esprit au contact des grandes œuvres, des humanités et même des *Lumières*. Ruyer portait volontiers sur les événements et les hommes des jugements sans complaisance. Louis Vax, son collègue à l'université de Nancy, a rapporté des conversations avec Ruyer : « Le grand moteur de l'histoire n'était

---

<sup>40</sup> Harry G. Frankfurt, *On Bullshit*, Princeton University Press, 2005, trad. Française, Paris, Éditions 10/18, 2006.

<sup>41</sup> Harry Frankfurt, p. 70 (Traduction française)

<sup>42</sup> Cf. Sébastien Diéguez, *Total Bullshit. Au cœur de la post-vérité*, Paris, PUF, 2018.



à son sens ni le Dieu de Bossuet, ni la dialectique de Marx, ni le Progrès de la conscience mais plutôt *l'éternelle bêtise* (il usait d'un terme plus énergique et plus vulgaire) *humaine* »<sup>43</sup>.

Une idée fort à la mode s'énonce : « L'avenir de l'homme ne dépend que de la volonté des hommes » ; cette idée semble donner toute licence aux créateurs en tout genre, artistes, politiques, moralistes et immoralistes révolutionnaires, qui pensent que l'avenir est à créer de toutes pièces ; il sera ce que nous voudrons. « C'est une idée de civilisé gâté par la civilisation, dit Ruyer : en parlant ou en écrivant, on peut influencer les autres, créer un autre monde social, et par là, une autre nature »<sup>44</sup>. Il énumère les ferments de destruction qui vont contre la durée : la micro-décomposition des mœurs, la fatigue de la vie civilisée, le dégoût de l'ordre public, l'ardeur à détruire, l'envie du parasitisme généralisé. Précisément, les anarchistes ou nihilistes, naïfs ou non, qui répandent l'idée qu'il faut détruire pour reconstruire, sont avant tout des destructeurs ; on ne construit ou reconstruit que sur des fondations. Il y a aussi dans le nihilisme un phénomène de pose, d'esthétisme négatif que Ruyer avait perçu. Roger Martin du Gard fait dire à un personnage des *Thibault* : « Tout doit être détruit. Toute notre civilisation doit disparaître pour qu'on puisse construire quelque chose de propre »<sup>45</sup>.

Dans *Face au discours intimidant*<sup>46</sup>, un livre récent dont le titre fait référence au livre de Ruyer, *Le sceptique résolu... face aux*

---

<sup>43</sup> Louis Vax, « Portrait d'un philosophe », in L. Vax et J.-J. Wunenburger, *Raymond Ruyer, de la science à la théologie*, Paris, Éditions Kimé, 1995.

<sup>44</sup> *Le sceptique résolu*, p. 257.

<sup>45</sup> Roger Martin du Gard, *Les Thibault*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 1955, p. 544. Mourlan, ami d'exil de Jacques Thibault à Genève, prononce ces paroles.

<sup>46</sup> Laurent Fidès, *Face au discours intimidant. Essai sur le formatage des esprits à l'ère du mondialisme*, Paris, Éditions du Toucan, 2014.



*discours intimidants*, Laurent Fidès écrit : « aujourd'hui des donneurs de leçon nous disent ce que nous devons penser, et aussi ce en quoi nous devons croire, et surtout ce que nous devons espérer : un monde décloisonné, sans frontières, sans peuples, enfin libéré des vieilles traditions et des ancrages »<sup>47</sup>. Selon lui, « la première nécessité d'une pensée critique, aujourd'hui (je contextualise) réside dans la déconstruction de ce discours intimidant »<sup>48</sup>. Dans le même ordre d'idées, André Perrin a publié un livre, *Scènes de la vie intellectuelle en France, l'intimidation contre le débat*<sup>49</sup> dans lequel il dénonce les impostures intellectuelles, comme l'avait déjà fait Ruyer : le mépris de l'interlocuteur qui devient un adversaire, la politisation du débat d'idées, l'irruption du bien et du mal à la place du vrai et du faux. Ruyer a combattu le relativisme qui commençait à envahir le monde intellectuel. Ces deux ouvrages reprennent et actualisent les analyses de Ruyer. Laurent Fidès a lu Ruyer et il cite principalement *Les Cent prochains siècles* en utilisant l'image des « peuples longs-vivants »<sup>50</sup> et en s'interrogeant sur la survie des civilisations<sup>51</sup>. Si la pensée de Ruyer trouve ici un écho, c'est parce qu'il a su poser et analyser les problèmes auxquels sont confrontés les sociétés actuelles avec esprit critique et scepticisme.

Dans *L'Opium des intellectuels*, Raymond Aron appelait de ses vœux les sceptiques pour combattre le fanatisme : « Si la tolérance naît du doute, qu'on enseigne à douter des modèles et des utopies, à récuser les prophètes du salut, les dénonciateurs de catastrophes. Appelons de nos vœux la venue de sceptiques, s'ils

---

<sup>47</sup> Id., p.8.

<sup>48</sup> Id., p.11.

<sup>49</sup> André Perrin, *Scènes de la vie intellectuelle en France, l'intimidation contre le débat*, Paris, L'Artilleur-Éditions du Toucan, 2016.

<sup>50</sup> Id., p. 244.

<sup>51</sup> Id., p.246.



doivent éteindre le fanatisme »<sup>52</sup>. Ces phrases prennent une résonance très actuelle. Le *sceptique résolu* qu'a été Ruyer était sans conteste du côté de la tolérance contre les fanatismes de toutes sortes.

Nous avons voulu montrer que la lecture de Ruyer nous aide à comprendre la société aujourd'hui. Sa critique sociale permet de résister aux dérives que nous connaissons dans nos sociétés sur des questions relatives à l'éducation, à la politique, à l'économie, à la technique, aux idéologies et, plus généralement, au devenir de l'humanité. En 1966, Ruyer écrivait que le règne des robots n'est pas pour demain<sup>53</sup> alors qu'aujourd'hui s'amplifient les annonces et les débats sur les bienfaits de la robotisation, de l'intelligence artificielle, et le « Trans humanisme ». Ruyer nous conseille donc d'utiliser notre raison, de ne pas nous laisser intimider par ce qui est présenté comme un progrès technique inéluctable, de ne pas se laisser impressionner par les faux-prophètes et leurs idéologies dévastatrices pour l'humanité. La liberté, la rationalité et la finalité sont les caractères qui distinguent l'espèce humaine et son destin. Telle est la leçon de Raymond Ruyer.

---

<sup>52</sup> Raymond Aron, *L'Opium des intellectuels*, Paris, Calmann-Lévy, 1955, pp. 434-435. Réédition Paris, Hachette, « Pluriel », 1991.

<sup>53</sup> Raymond Ruyer, *Paradoxes de la conscience*, Paris, Albin Michel, 1966.





# La dystopie du nouveau monde « d'après »

*par*  
*Alain Laurent*



**Alain Laurent** est philosophe et essayiste. Il dirige plusieurs collections d'inspiration libérale aux Éditions des Belles Lettres. Ses derniers ouvrages parus sont *L'autre individualisme : une anthologie*, Les Belles Lettres, 2016 et tout récemment *Responsabilité - Réactiver la responsabilité individuelle*, Les Belles Lettres, 2020.



« Le temps est venu de créer du lien...de l'intelligence collective...de préserver et protéger les biens communs...de la solidarité universelle...des démocraties inclusives...de l'avènement de l'économie sociale et solidaire...d'exonérer les services publics de la loi du rendement...de la sobriété...de voyager près de chez nous...de nous réapproprier le bonheur... » : ce n'est qu'un extrait des « 100 propositions pour un nouveau monde » psalmodiées dans deux pleines pages du *Monde* (7 mai 2020) par l'inénarrable Nicolas Hulot. Toutes aussi niaisement perverses malgré leur apparence souvent lénifiante, elles sont à merveille emblématiques de l'incoercible état d'ébriété fantasmagorique dans lequel la pandémie du Covid19 vient de plonger l'intelligentsia progressiste et ses habituels idiots utiles du show-biz mais aussi tous les habituels pourfendeurs socialo-gauchistes et écomaniacs du « néolibéralisme ». Tous prônent le recours à la nationalisation de pans entiers de l'économie sous la férule d'un État planificateur – en convoquant le précédent mythique des « jours heureux » annoncés par le programme d'inspiration communiste du Conseil National de la Résistance en 1943. Ce serait peu dire qu'il s'agit de dirigisme keynésien, car c'est bel et bien d'un projet de soviétisation du pays sur le glorieux modèle « bolivarien » du Venezuela qu'il retourne. Mais cet agenda « disruptif » excède le seul champ de l'économie et c'est pour cela qu'il apparaît encore plus dangereux et catastrophique. Ce que se propose en effet aussi sinon surtout tout ce beau monde médiatique, c'est ni plus ni moins de nous faire changer radicalement de manière de penser, de vivre et d'envisager notre relation aux autres ou la société. Pour ces entrepreneurs de bonheur public, c'est « passer des biens aux liens » qui est à l'ordre du jour. Comme si l'épisode du coronavirus semblait bien avoir été pour eux une « divine surprise » leur permettant de commencer dans les faits à mettre en place des schèmes structurants et des mesures préfigurant le collectivisme moral et



sociétal dont ils rêvent et veulent imposer à tous dans une révolution culturelle qui prend déjà corps sous nos yeux.

### Des marqueurs lexicaux du nouvel esprit du temps

Ce serait une grave erreur de considérer que ce ne sont que simples affaires de mots sans conséquence. Car le « grand récit » du « nouveau monde d'après » est truffé d'éléments de langage invasifs et positivement connotés qui, à l'instar de l'« écriture inclusive », ont pour but et en tous cas comme effet de conditionner et préformater les esprits à l'accueil d'un « rien ne sera plus comme avant » aussi idéologiquement orienté que les « lendemains qui chantent » du communisme de jadis.

C'est, entre bien d'autres exemples possibles, le cas du terme *commun*. On le connaissait déjà employé dans la notion de « Bien commun », volontiers décliné en « biens communs » et dont les occurrences comme la cote montent ces temps-ci en flèche et qui trouve vite ses limites puisque son contenu et son périmètre d'application est défini, comme il en est pour l'« intérêt général », selon ce qui arrange au mieux les préférences, intérêts et passions idéologiques de chacun, individu ou groupe. Mais survient maintenant le temps triomphant du « commun », des « communs » élargis pour les biens et de l'« en-commun » pour les liens, avec pour enjeu de conjurer le règne du quant-à-soi personnel et d'en finir avec l'appropriation privée et la concurrence. Amorcé dès 2014 par l'ouvrage de Dardot et Laval *Commun. La révolution du XXIème siècle*, le « mouvement des communs » qu'ils appelaient de leurs vœux s'est depuis diffusé bien au-delà de la gauchosphère pour se muer, à la faveur de la récente pandémie, en nouveau...lieu commun instituant les « transports en commun » (au double sens de mobilité publique et de liesse collective) et le « penser en commun » (d'où la vogue



présente de l' « intelligence collective ») en norme privilégiée d'organisation et de pratique sociales de type collectiviste.

Ce n'est cependant rien au regard de l'hyper-inflation sémantique dont vient de bénéficier le mot *social* aussi bien sur le plan quantitatif (multiplication d'usages nouveaux) que qualitatif (applications toujours plus...socialement intrusives), entérinant une distorsion croissante dans l'acceptation de ce terme fétichisé – déjà magistralement repérée dès 1957 (!) par Hayek dans son article « What is "social" ? What does it mean ? ». Car en effet, qu'il soit un adjectif ou un substantif (le « social »), « social » en est venu progressivement sous l'action des milieux progressistes à signifier davantage l'intervention redistributrice et collectivisatrice de l'État dans la société que le fait complexe et spontané de vivre « en société ». Et pourtant, ce qui est à porter à son crédit et à sa sagacité prémonitoire, Hayek n'avait encore rien vu. Pour s'en tenir à la récente période pré-coronavirus, on a pu ainsi voir fleurir et s'imposer les pittoresques expressions « eau sociale » (application de « tarifs sociaux » privilégiés à la consommation d'eau par les défavorisés), « mère sociale » (la mère non biologique), « patrimoine social » et même « sac à dos social » (l'accumulation collective ou individuelle des « acquis sociaux ») ou encore l' « intelligence sociale » (autre version lexicale de l' « intelligence collective »...). Mais voici que dans le contexte si fébrile de l'épidémie du Covid19 nous sommes médiatiquement invités à enrichir le registre de notre vocabulaire socialement correct avec le « score social » importé de Chine pour dénoter le degré de conformité du comportement d'un individu avec les normes d'inclusion collective décrétées par l'État bienveillant (si la note est insuffisante, l'individu est promis à la relégation ou/et la rééducation), ou bien l' « utilité sociale » dont l'utilitarisme revendiqué est censé mesurer l'importance et le soin à accorder à un individu en fonction de sa contribution supposée à la



production nationale ou la bonne marche de l'État (s'il est décrété peu utile voire inutile comme s'il est reclus en Ehpad, il peut se faire du souci!), ou encore cette merveille des merveilles lexicales qu'a été la « distanciation sociale ». Avec cette expression si typique de l'obsession universelle et incantatoire du « social », on a affaire à un exemplaire cas d'école. Alors que pour signaler que par prudence il fallait respecter une distance minimale d'un mètre entre les individus, on avait le choix entre « distanciation sanitaire » et « distanciation physique », la social-bureaucratie au pouvoir a préféré mobiliser une fois de plus le mot-valise « social » déjà si politiquement marqué. Comme pour marteler et nous signifier qu'avec l'épidémie en cours, la leçon à retenir était que nous ne sommes que des animaux sociaux (mais nous ne sommes pas *que* des animaux sociaux : nous sommes aussi sinon surtout des consciences, des esprits, des âmes non réductibles au « social »!), qui devaient bien intérioriser qu'enfin le temps du tout-social était advenu. Et que le « nouveau monde d'après » serait celui de l'ultrasocialisation.

### L'ère du social-despotisme à visage (et alibi) sanitaire

Si les mots employés par le nouveau « pouvoir social » (Tocqueville) parlent de manière révélatrice, ils caractérisent et surtout accompagnent un passage résolu à l'acte : celui que nous avons expérimenté et eu sous nos yeux de février à juin 2020. Car tout s'est passé comme si la pandémie du Covid19 avait, pour la caste techno-bureaucratique et sa caution médicale-sanitaire, été le prétexte à inscrire dans les faits un contrôle « social » sans précédent, mais qui pourrait bien devenir un modèle à remobiliser dans d'autres circonstances. Une sorte d'hubris dans l'exercice du pouvoir de disposer de manière discrétionnaire de la liberté individuelle des citoyens s'est même emparée d'une partie du corps médical, qui a atteint des sommets avec le projet



d'assigner à résidence et pour un laps de temps indéterminé les personnes âgées – pour ne rien dire du sort inhumain réservé à ceux d'entre eux survivant en Ehpad. On a parfois dit que les mesures de l'état d'urgence sanitaire avaient également érodé les libertés publiques fondamentales ; mais celles-ci ont été plus que confinées : confisquées. À se demander si sur le plan du « social », l'idéal inavoué d'une bonne partie des « responsables » n'est pas le modèle chinois, tellement efficace avec son « score social » (voir plus haut) mais aussi, toujours en vue d'un contrôle total de la population, des « comités de quartier » et l'introduction d'une surveillance mutuelle entre citoyens qui doublerait celle des pouvoirs publics.

La mise en œuvre du fichage sanitaire numérique des individus à grande échelle (StopCovid) est particulièrement emblématique de ce social-despotisme si féru de « santé publique ». Le terme anglo-saxon de « tracking » résonne avec...traque, le fait de traquer les gens. Et sa version française, « traçage » n'est pas moins terriblement instructive : suivre les gens à la trace numériquement laissée de leurs fréquentations. Le pas suivant est déjà en train d'être franchi, qui aurait pour but, à grand-renfort d'objets connectés et d'algorithmes de l'intelligence artificielle, de dépister et faire rentrer dans le rang les mauvais citoyens : les désobéissants invétérés, les « individualistes » qui n'en font qu'à leur tête, les « égoïstes » réputés insolidaires, les mécréants de l'inclusif, les rebelles à l'écologiquement local obligatoire... Le « monde d'après » risque d'autant plus d'être « orwellien » qu'il accroîtra la propension à pratiquer la punition collective des citoyens – qui fait payer à tous l'irresponsabilité de quelques-uns. Recourant aussi désormais à ce qu'on peut dénommer le « collectivisme statistique », elle consiste d'abord à inclure de force les individus dans un groupe ou une catégorie en raison d'une caractéristique donnée, puis en invoquant cette



appartenance qui nie la singularité des personnes, de leur infliger collectivement une privation infantilisante de liberté par généralisation abusive. Vous habitez un département « vert » ? Interdit malgré tout d'aller au-delà de 100km de votre domicile. Vous êtes « âgé » ? Donc forcément « vulnérable » et suspect d'être contagieux : ne sortez pas de chez vous. Vous êtes jeune et donc bien moins susceptible d'être infecté ? Affublez-vous tout de même d'un masque sous peine d'amende. Autant de réductions drastiques de libertés aussi hypocondriaques que paranoïaques qui auraient été évitables par recours précoce à des tests...individuels (comme cela s'est passé dans des pays voisins plus respectueux de la liberté individuelle).

Bien entendu la limitation temporaire et juridiquement validée de certaines libertés peut collectivement s'imposer dans certaines circonstances, telles une guerre : pas de surenchère démagogique. Mais dans l'actuel contexte épidémique, trop de ces restrictions et contraintes « sanitaires » apparaissent excessives, mal ciblées, inutilement intrusives. Et l'on peut à bon droit soupçonner que pour la caste dirigeante, la liberté individuelle compte peu, ou qu'elle soit visée en tant que telle en vue de préparer les mentalités au merveilleux monde d' « après », où tout sera soumis à autorisation et hyper-réglementation. Car quand un État criminalise la « haine » tout en libérant bien avant terme des milliers de détenus (parfois jihadistes), on peut s'attendre au pire.

### **Extension illimitée de la providence d'État**

Apologistes et bateleurs de foire du « plus rien ne sera comme avant » nous le promettent en se targuant d'une alléguée « demande de plus d'État » émanant du bon peuple échaudé par le Covid19 : le mirifique « monde d'après » verra l'avènement d'un État-providence (le bras armé du « social ») aux super-pouvoirs



encore plus développés et approfondis – et même d'un super-État-providence à l'échelle de l'Union européenne. Et ce nonobstant les récents et spectaculaires imprévoyances et lourdeurs bureaucratiques de sa version obèse et si dispendieuses chère au modèle social français. À vrai dire, on sera bien au-delà de l'État-providence et du « social » classiques, avec un État social total, une providence d'État élargie à tous les aspects possibles de l'existence, se substituant en tout aux décisions personnelles des individus mis sous tutelle renforcée (remarquablement anticipé par Wilhelm Röpke en 1960). Vous ne parvenez pas à rembourser vos dettes ou assurer convenablement l'éducation de vos enfants ? La puissance publique y pourvoira. Vous ne parvenez pas à vous offrir une nouvelle voiture « verte » ou à partir en vacances ? L'État vous les subventionnera intégralement. Vous ne trouvez pas d'emploi exactement à votre convenance ou n'avez pas pensé à préparer votre retraite ? La providence étatisée s'en chargera. Vous vous ennuyez ou ne surmontez pas un choc émotionnel ou encore ne réussissez pas à renoncer à une hyperconsommation compulsive de mauvais citoyen ? Les pouvoirs publics se feront un plaisir d'y remédier. On craignait seulement « Big Brother », le voici bien sûr avec ses habits neufs numérisés, mais accompagné de « Big Mother », de l'État « nounou », de son « care » et son aide inconditionnelle à tout va. Et aussi de son « revenu universel », ce stade ultime de la déresponsabilisation par un collectivisme social opportunément ressorti des placards.

Dans un pays transformé en immense hospice public, il n'y aura presque plus place que pour des individus assistés en tout, ultra-protégés, infantilisés, rendus (parfois avec leur consentement) irrémédiablement dépendants du Léviathan (Hobbes) ou du Minotaure (Jouvenel) et en tous cas de l'État omnipotent et omniprésent (Mises).



## Plus rien ne sera comme « avant » ?

Derrière les appels proliférants mais trompeurs à une « responsabilité individuelle » soigneusement stipendiée et éradiquée depuis quelques décennies, ce qui se profile en réalité, c'est toujours plus de restrictions à l'exercice responsable de la liberté individuelle placée sous contrôle politique croissant. Tandis que le libre usage de la voiture personnelle sera toujours plus restreint, les voyages en avion et donc la possibilité de circuler à sa guise seront sans cesse davantage limités, la liberté de consommer, de s'alimenter et de s'approvisionner comme on le veut se réduira à une peau de chagrin. Et les assauts contre la propriété privée se multiplieront.

Ce à quoi on assiste actuellement, c'est à l'éternelle résurgence (mais version XXL) par temps de crise des fantasmagories collectivistes et autoritaires vertueusement recyclées en bienveillants « lendemains qui chantent » rouges-verts. Plus rien ne sera comme avant ? On peut en effet le redouter car ce sera pire. Sous les promesses de « jours heureux », ce sont bien plutôt des jours malheureux qui s'annoncent si jamais se réalisaient des utopies tutélaires du néosocialisme qui ne sont en réalité que des dystopies.

Face à ces sombres perspectives, on peut toujours rêver au ressaisissement d'une majorité de nos concitoyens aboutissant à la sécurisation institutionnelle de la sphère des libertés individuelle et de la vie privée. Sinon ne restera plus aux hommes libres qu'à exercer à leur tour un grand...droit de retrait, s'inspirant par exemple des protagonistes de *La Grève (Atlas Shrugged)* d'Ayn Rand...





# Confinements : Je proteste\*

*par*  
*Jörg Guido Hülsmann*



**Jörg Guido Hülsmann** est économiste, professeur agrégé à l'Université d'Angers. Il est également Senior Fellow du Ludwig von Mises Institute, membre de l'Académie européenne des sciences et des arts et membre correspondant de l'Académie pontificale pour la vie. Ses recherches en cours portent sur l'économie politique des marchés financiers et la théorie monétaire et bancaire. Pour plus d'informations, consultez : [guidohulsmann.com](http://guidohulsmann.com)

---

\* La version originale de ce texte, en langue anglaise, a été publiée le 24 Avril 2020, alors que nous étions confinés. Ceci est une version révisée du texte original.



Au lendemain de la première guerre mondiale, l'éminent économiste britannique, Edwin Cannan, dut se justifier de ce qu'il avait fait pendant les terribles années de la guerre. Il répondit : « J'ai protesté. » Le présent article constitue une protestation analogue contre les politiques de confinement mises en place dans la plupart des pays pour faire face à la pandémie de coronavirus.

Je suppose que ces politiques sont compréhensibles et bien intentionnées. Cependant, comme de nombreux autres commentateurs, je pense qu'elles ont été mal pensées, nuisibles et potentiellement désastreuses.

### La guerre, les experts et la planification publique

Ma protestation concerne en particulier les fondements théoriques clairement énoncés par le Président Macron dans son discours télévisé du 12 mars, dans lequel il énonçait trois affirmations que je trouve des plus intrigantes.

La première était que son gouvernement allait appliquer des mesures drastiques pour « sauver des vies » parce que le pays était « en guerre » contre le virus Covid-19. Il a utilisé à plusieurs reprises l'expression « *nous sommes en guerre* » tout au long de son discours.

Deuxièmement, il a insisté dès le début qu'il était impératif de tenir compte des conseils des « experts » : nous devrions tous être à l'écoute et suivre les conseils de « ceux qui savent » – c'est-à-dire qui connaissent le problème et qui savent comment y faire face.

Son troisième argument majeur était que cette situation d'urgence avait révélé combien il était important de bénéficier d'un système de santé publique géré par l'État. Sans surprise, le



président a sous-entendu que ce système serait renforcé à l'avenir – ce qui est actuellement confirmé, mais aussi que la planification serait de retour.

Or, ces idées ne sont pas les idées privées de M. Macron. Elles sont partagées par tous les principaux gouvernements de l'Union Européenne et par de nombreux gouvernements dans d'autres parties du monde. Elles sont également partagées par tous les grands partis politiques, ici en France, ainsi que par les prédécesseurs du Président Macron. Par conséquent, le but des remarques suivantes n'est pas de critiquer ni le président de ce beau pays, ni son gouvernement, ni aucune personne en particulier. Le but est de critiquer les idées sur lesquelles se fonde la politique actuelle.

Ma protestation ne concerne pas davantage l'évaluation médicale du virus Covid-19 et de sa propagation ; je ne possède aucune connaissance ou expertise en épidémiologie. Elle concerne les politiques publiques conçues et mises en œuvre. Car, pour autant que je puisse le constater, ces politiques sont basées sur une affirmation extraordinaire et deux erreurs fondamentales.

### **Une affirmation extraordinaire : la guerre contre un virus**

L'affirmation extraordinaire tout d'abord : les mesures en temps de guerre telles que le confinement et la fermeture des activités commerciales sont justifiées par l'objectif de « sauver des vies » menacées en raison de la pandémie de coronavirus en plein essor.

Ici, en Europe, nous étions habitués à entendre les présidents américains utiliser ces expressions depuis les années 1960 : ils nous avaient annoncé « la guerre contre la pauvreté » ou « la



guerre contre la drogue » ou « la guerre contre le terrorisme » ou plus récemment, « la guerre contre le dérèglement climatique ». Cette rhétorique nous semblait l'une des nombreuses excentricités américaines. D'ailleurs aucune de ces guerres (potentielles) n'a jamais été gagnée, malgré les insondables sommes d'argent dépensées par le gouvernement américain, malgré les nouvelles institutions mises en place et malgré les atteintes considérables qui continuent de rogner insidieusement les libertés économiques et civiles des citoyens Américains ordinaires. Les problèmes n'ont cessé de s'aggraver et de se démultiplier.

La plupart des gouvernements européens ont maintenant rejoint les rangs américains et considèrent qu'ils sont, eux aussi, en guerre contre un virus. Il convient donc d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un langage métaphorique. Une guerre est un conflit militaire conçu pour protéger l'État – et donc l'institution même qui est communément tenue de garantir la vie et les libertés des citoyens contre les attaques malveillantes d'une puissance extérieure – généralement un autre État. Dans une guerre, l'existence même de l'État est menacée. De toute évidence, ce n'est pas le cas en l'espèce. Par ailleurs, il ne peut y avoir de guerre avec un virus, simplement parce qu'un virus *n'agit* pas. Par conséquent, le mot « guerre » ne saurait être utilisé en l'occurrence que de façon imagée, et ne saurait servir de prétexte à des atteintes aux libertés civiles et économiques que l'État est censé protéger.

La protection de la vie des citoyens pourrait donc sans doute justifier des interventions massives de l'État. Mais dans ce cas précis combien de vies sont en jeu ? Les épidémiologistes gouvernementaux, fût-ce dans leurs plus terribles estimations, n'ont jamais évoqué un virus aussi dangereux que ceux qui



régulièrement provoquent la mort de milliers de personnes (et par priorité de personnes âgées).

Par contraste les « mesures de guerre » prises menaçaient à coup sûr les moyens de subsistance économique de la grande majorité de la population mais aussi la vie des plus pauvres et des plus fragiles de l'économie mondiale – un point sur lequel je reviendrai plus tard. Permettez-moi aussi de constater que la « protection de la vie » n'est pas aussi bien assurée quand il s'agit de l'avortement ou de l'euthanasie<sup>1</sup>.

La prétention selon laquelle des politiques drastiques sont justifiées afin de « sauver des vies » va également à l'encontre de politiques antérieures dans d'autres domaines. Une alternative dans le passé aurait été la possibilité de « sauver des vies » en allouant une plus grande partie du budget du gouvernement aux hôpitaux publics, en réduisant encore les limites de vitesse sur les autoroutes, en augmentant l'aide étrangère aux pays au bord de la famine, en interdisant le tabagisme, etc. Je vous rassure, je ne souhaite pas plaider en faveur de telles politiques. Ce que je veux dire, c'est que la politique gouvernementale n'a jamais eu pour seul et unique objectif de « sauver des vies » ou de prolonger la vie autant que possible. En fait, une telle politique serait totalement absurde et impraticable, comme je l'expliquerai plus loin.

Il est difficile de ne pas avoir le sentiment que la « guerre pour sauver des vies » est une farce. La vérité serait plutôt que la crise

---

<sup>1</sup> La liberté individuelle et le bien-être des femmes qui souhaitent avorter leurs enfants ont reçu la priorité sur le droit à la vie des enfants à naître. Selon les chiffres de l'OMS, chaque année, quelque 40 à 50 millions de fœtus sont avortés dans le monde. Rien qu'en 2018, plus de 224 000 avortements ont eu lieu en France. Quelle que soit la gravité de la pandémie actuelle de Covid-19, elle restera une fraction du nombre de ces petites victimes. Je remarque aussi que les services d'orthogénie fonctionnent normalement et sans relâche.



de Covid-19 a été utilisée pour étendre les pouvoirs de l'État en agitant le spectre de la mort. Le gouvernement obtient le pouvoir de tout contrôler et fige toutes les autres préoccupations humaines au nom de la prolongation de la vie de quelques « privilégiés ». Jamais ce principe n'a été admis dans un pays libre.

Afin d'éviter tout malentendu, je ne prétends pas non plus que le gouvernement français actuel cherche à avoir le pouvoir de vie ou de mort sur ses gouvernés, ou encore des pouvoirs dictatoriaux pour introduire le socialisme par une porte dérobée sous le couvert de Covid-19. En fait, je ne peux pas imaginer que M. Macron et son gouvernement soient mus par de si sinistres motivations. Je pense qu'ils ont les meilleures intentions.

Mais il y a une différence entre faire le bien et vouloir faire le bien.

### Visite au monde des experts

Une erreur fondamentale est de dire que les experts « savent » et que nous tous devons leur faire confiance et suivre leurs conseils.

Les universitaires et les praticiens hospitaliers les plus brillants en conviennent : ils n'ont de connaissances approfondies que dans un domaine très étroit. En revanche ils n'ont aucune expertise particulière pour concevoir de nouvelles solutions pratiques et, quand ils sont confrontés à des problèmes sociaux à grande échelle tels que la pandémie actuelle, leurs préjugés professionnels sont susceptibles de les induire en diverses erreurs. Ce constat est flagrant dans d'autres domaines académiques, notamment dans ma propre discipline, l'économie. Permettez-moi d'expliquer cela plus en détail.



Le type de connaissances pouvant être acquis par la recherche scientifique n'est qu'un préalable à l'action. La recherche repère les faits pertinents et donne *une* connaissance *partielle* des liens de causalité. L'économie nous dit par exemple que la masse monétaire est corrélée positivement au niveau des prix unitaires. Mais ce n'est pas tout. D'autres causes entrent également en jeu. La prise de décision dans le monde réel ne peut pas simplement reposer sur quelques faits et un certain nombre d'autres éléments de connaissance partielle. Elle doit intégrer l'influence d'une multitude de circonstances, qui ne sont pas toutes connues et qui ne sont pas toutes en relation directe avec le problème en jeu. Elle doit arriver à des conclusions équilibrées et parfois temporelles quand les circonstances évoluent rapidement.

À cet égard, l'archétype de l'expert n'est pas du tout un expert. Combien de lauréats du prix Nobel d'économie ont significativement fait croître leur patrimoine en investissant leur propre épargne ? Combien de virologues ou d'épidémiologistes ont créé et exploité une clinique ou un laboratoire privé ? Je ne ferais jamais confiance à un collègue qui aurait la folie de se porter volontaire pour diriger un comité central de planification. Je ne fais pas davantage confiance à un épidémiologiste qui a la témérité de parader comme pont de Covid-19. Je ne crois pas un gouvernement qui me dit connaître « les experts » qui savent comment protéger et diriger un pays tout entier.

En outre, il faut considérer que la connaissance scientifique est, au mieux, à la pointe de la connaissance à un instant donné. La qualité la plus précieuse de la science ne se voit pas dans ses résultats, qui ne sont presque jamais définitifs. Ce qui est crucial, c'est le *processus scientifique* : c'est un processus *concurrentiel* basé sur des *désaccords* concernant la validité et la pertinence des différentes hypothèses de recherche. Ce processus est particulièrement important lorsqu'il s'agit de *nouveaux*



problèmes – comme un nouveau virus, qui se propage de façon extraordinaire et a des effets apparemment inouïs. C'est précisément dans de telles circonstances, lorsque les enjeux sont importants, que la confrontation impartiale et l'exploration concurrentielle de différents points de vue revêtent une importance capitale. Les pontes de recherche et les planificateurs centraux ne sont ici d'aucune utilité. Ils font partie du problème, pas de la solution.

Un gouvernement qui mise sa maison sur un cheval et confie la gestion d'une pandémie à une seule personne ou institution n'obtient, au mieux, qu'une seule chose : que tous les citoyens reçoivent le même traitement. Mais il ralentit ainsi le processus de recherche qui conduit à la découverte des meilleurs traitements et qui rend ces traitements rapidement accessibles au plus grand nombre de patients.

Il est également important de garder à l'esprit que les universitaires – et cela inclut les épidémiologistes tout comme les économistes et les juristes – sont généralement des employés du gouvernement, et que cela colore leur approche des problèmes pratiques. Ils sont susceptibles de penser qu'un grave problème, touchant la plupart voire la totalité des citoyens, devrait être résolu par l'intervention de l'État. Beaucoup d'entre eux sont en effet incapables d'imaginer autre chose.

Ce problème est renforcé par un *biais de sélection* qui s'avère néfaste. En effet, les universitaires qui optent pour une carrière administrative ou politique et qui se hissent dans les rangs supérieurs de la fonction publique ne peuvent manquer d'être convaincus que l'action de l'État est appropriée et nécessaire pour résoudre les problèmes les plus importants. Sinon, eux-mêmes n'auraient pas choisi une telle carrière. Un bon exemple parmi tant d'autres est l'actuel directeur de l'OMS, Tedros Adhanom qui, me semble-t-il, est un ancien membre d'une organisation



communiste étroitement liée au gouvernement chinois. Mon argument ici n'est pas que le directeur de l'OMS ne doive pas avoir d'opinions politiques, ou que le Dr. Adhanom soit le mal personnifié ou encore qu'il soit incompetent. Le fait est qu'il n'est pas surprenant que des hommes comme lui occupent des postes de direction dans des organisations publiques et que la solution qu'il envisage pour faire face à une pandémie est susceptible d'être influencée par son agenda politique personnel et pas seulement par de bonnes intentions et les informations médicales disponibles.

### **Planification : le principe de l'économie libre abandonné**

Les libertés civiles et économiques ne seraient-elles qu'une sorte de bien de consommation – peut-être même un bien de luxe, dont on n'aurait pas usage en période de crise, vue l'urgence d'une solution ?

Certainement pas : la liberté est à coup sûr l'instrument le plus puissant pour affronter pratiquement n'importe quel problème, quelles que soient son importance et son urgence. Et la réciproque de cette vérité, c'est que les gouvernements *échouent généralement* chaque fois qu'ils tentent de résoudre des problèmes sociaux, et même des problèmes très ordinaires (pensez par exemple à l'Éducation nationale ou aux logements gérés par l'État).

En raison de la mécanique du processus politique, les gouvernements sont susceptibles de réagir de manière excessive à tout problème suffisamment important pour faire l'actualité et pour influencer les électeurs. Les gouvernements se concentrent alors généralement sur ce seul problème et ignorent totalement que ce qui « marche » ce n'est pas de paralyser l'économie, dont le principe est celui de la diversité, de la complexité, de l'échange et du processus d'essais et erreurs propre à approcher de ce qui



convient le mieux. Ignorants de l'économie, les gouvernements s'en tiennent à un plan unique et négligent complètement les dimensions sociale et politique de toute résolution d'un problème. Face au problème du virus le plan a été un confinement de nature à suspendre la vie économique, c'est-à-dire l'économie de la vie.

Je ne conteste pas que des confinements soient efficaces pour réduire la vitesse de transmission d'une pandémie. Je n'ai aucune opinion sur la manière la plus appropriée de faire face aux pandémies ou autres problèmes de virologie ou de médecine. Mais en tant qu'économiste, je vois l'importance cruciale de reconnaître le fait qu'il n'y a jamais un objectif unique de toute vie humaine. Il y a toujours un large éventail d'objectifs divers et variés que chacun de nous poursuit. Le problème pratique pour chaque personne est de trouver le bon équilibre et la bonne séquence temporelle dans l'action. Traduit au niveau de l'économie dans son ensemble, ce problème est d'allouer les bonnes quantités de temps et de ressources matérielles aux différents objectifs.

Pour la plupart des gens, la protection de leur propre vie et de celle de leur famille revêt une très grande importance. Mais quelle que soit l'importance de cet objectif, en pratique, il ne peut être parfaitement atteint. Pour protéger ma vie, j'ai besoin de nourriture, donc je dois travailler, j'ai donc besoin de m'exposer à toutes sortes de risques associés au fait de quitter l'espace sécurisé de ma maison et d'affronter ainsi la nature et d'autres humains. En bref, les vies humaines *ne peuvent pas* être parfaitement protégées même par ceux qui sont prêts à subordonner tout le reste à leur protection. C'est une impossibilité pratique. En ce qui concerne la protection de la vie, la seule question est : *jusqu'où* suis-je prêt à risquer ma vie et la vie de ceux qui dépendent de moi ? Et il s'avère, plus souvent qu'on ne le pense, qu'en risquant



beaucoup, on protège mieux<sup>2</sup>. D'ailleurs l'aversion au risque n'est pas si répandue qu'on pourrait le croire, bien au contraire elle est exclue dans certaines activités (soldats, policiers, marins, infirmières par exemple) et dans certains comportements (fumer, boire, se droguer, jouer).

Ces évidences, qui échappent aux gouvernements qui prétendent tout régir, constituent le principe même de l'économie libre, dans laquelle les préférences et les activités de tous les acteurs du marché sont interdépendantes. Dans l'ordre du marché, chacun aide les autres à poursuivre ses objectifs, même si ces objectifs peuvent finalement contredire les leurs. Le mangeur de viande peut être un mécanicien qui répare les voitures des végétariens, ou un comptable qui tient la comptabilité pour une ONG végétarienne. Le soldat protège également les pacifistes. Parmi les pacifistes, il peut y avoir des agriculteurs qui cultivent la nourriture consommée par les soldats, etc.

Il est impossible de démêler toutes ces interconnexions et ce n'est pas non plus nécessaire. Dans une économie de marché, le fait est que les facteurs qui déterminent la production de tout bien économique *ne sont pas uniquement des facteurs techniques*. Par l'échange, par la division du travail, tous les processus de production sont interdépendants. L'efficacité des médecins et des infirmières et de leurs assistants ne dépend pas seulement des personnes qui leur fournissent directement le matériel dont ils ont besoin. Indirectement, cela dépend aussi des activités de tous les autres producteurs qui n'ont rien à voir avec les services médicaux dans les hôpitaux. Même en situation d'urgence, il est donc nécessaire de respecter les besoins et les priorités de ces

---

<sup>2</sup> Ce qui est vrai pour la vie éternelle de son âme (« Car celui qui veut sauver sa vie la perdra, mais celui qui perd sa vie pour moi la trouvera. » – Matthieu 16 : 25) est également vrai pour la vie matérielle, ici-bas sur cette terre.



autres acteurs. Les enfermer, les confiner, loin de faciliter le fonctionnement des hôpitaux, finira par avoir un impact sur ces derniers lorsque les chaînes d'approvisionnement se déliteront et que les denrées de consommation commenceront à manquer.

Certains évoquent l'alibi de l'urgence à court terme. Mais l'urgence de lutter contre le virus Covid-19 était-elle plus évidente que d'autres urgences, qui sont fatalement apparues avec les politiques de verrouillage et de confinement ? Des personnes n'ont pas reçu de traitements vitaux parce que les lits d'hôpital et le personnel étaient réquisitionnés pour les victimes du Covid-19. D'autres personnes se sont suicidées parce qu'elles ont été conduites à la dépression ou à la folie. D'autres encore sont devenues des victimes en raison de violences domestiques induites par le confinement. Enfin et non le moindre d'autres auront perdu leur emploi, leur entreprise, leur patrimoine et seront poussées au désespoir ou à la violence dans les mois à venir. Et dans les mois à venir des centaines de milliers d'habitants des pays pauvres seront affamés parce que les ménages et les entreprises des pays développés auront réduit la demande de leurs produits en raison du confinement.

La conclusion inévitable est que, même à court terme, les politiques de confinement coûtent la vie à de nombreuses personnes qui autrement ne seraient pas mortes. À court *ET* à long terme, la politique de confinement actuelle ne sert pas à « sauver des vies » mais à prolonger la vie de *certaines* personnes au détriment de la vie d'*autres personnes*.

### Conclusion

Les politiques de confinement sont compréhensibles en tant que réaction à la panique par des dirigeants politiques qui veulent faire « la » bonne chose et qui doivent prendre des décisions sur



la base d'informations incomplètes. Mais à la réflexion – et, certainement avec le recul – ce ne sont pas de bonnes politiques. Les fermetures des mois derniers n'ont pas été propices au bien commun. Sans doute elles ont sauvé la vie de nombreuses personnes, mais elles ont également mis en danger – et mettent toujours en danger – la vie et les moyens de subsistance de nombreuses autres personnes. Elles ont créé un précédent politique nouveau et dangereux. Elles ont renforcé les incertitudes pour la vie économique qui émanent de notre régime politique. Ce *regime uncertainty* – pour reprendre l'heureuse expression de Robert Higgs – va dorénavant peser sur les choix des individus, des familles, des communautés et des entreprises.

La bonne chose à faire maintenant est d'abandonner rapidement et complètement ces politiques. Les citoyens des pays libres sont capables de se protéger seuls. Ils peuvent agir individuellement et collectivement. Ils ne peuvent guère agir lorsqu'ils sont enfermés. Ils salueront tout conseil honnête et compétent à propos de ce qu'ils peuvent ou doivent faire, puis ils procéderont de manière responsable, seuls ou en coordination avec d'autres, pour prendre les mesures adaptées.

Le plus grand danger est en ce moment l'organisation d'un déconfinement malavisé, notamment sous prétexte de « gérer la transition » ou de toute autre justification fallacieuse. Est-il vraiment nécessaire de parcourir l'interminable liste des erreurs de gestion des technocrates gouvernementaux ? Faut-il rappeler que des personnes qui ne jouent pas leur propre peau sont irresponsables au vrai sens du terme ? Ces soi-disant gestionnaires auraient dû rester en dehors de la scène. Au lieu de cela, et jusqu'ici, ils ont réussi à pousser tout le monde en dehors du théâtre. S'ils sont autorisés à continuer, ils pourraient très bien transformer la calamité actuelle – aussi grande soit-elle – en un véritable désastre.



Le précédent historique qui me vient à l'esprit, c'est la Grande Dépression des années 1930. A cette époque-là aussi, le monde libre a été confronté à une récession douloureuse lorsque l'implosion de la bulle boursière a entraîné un effondrement déflationniste de l'économie financiarisée et un chômage massif. Cette *récession*, aussi dure fut-elle, aurait pu être brève et limitée comme l'avaient été toutes les récessions précédentes aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Au lieu de cela, elle s'est transformée en une *dépression longue et persistante sur plusieurs années*, entretenue par la folie de Franklin D. Roosevelt et de son gouvernement qui avaient la prétention de gérer la reprise avec les dépenses publiques, les nationalisations et le contrôle des prix.

Il n'est pas trop tard. Il n'est jamais trop tard pour reconnaître une erreur honnête et corriger une ligne de conduite erronée. Espérons que le Président Macron, le Président Trump et toutes les autres personnes de bonne volonté retrouveront rapidement leurs esprits.



lev radin / Shutterstock.com

# La théorie monétaire moderne : avenir de la monnaie ?

*par*  
*Emmanuel Martin*



**Emmanuel Martin** est docteur en sciences économiques et enseigne à Aix-Marseille Université ainsi qu'à l'ICES. Cet article est basé sur un texte en anglais publié par le *Geopolitical Intelligence Services*.



En 2019, une tendance hétérodoxe dans la pensée économique a gagné en popularité : la théorie monétaire moderne (MMT pour *Modern Monetary Theory*). Elle postule que la politique monétaire n'est pas un outil macroéconomique viable et que les États devraient se concentrer sur la politique budgétaire et financer les dépenses publiques – notamment les programmes publics d'emploi – en émettant de la monnaie. Au vu de la crise actuelle et des « équations budgétaires » toujours plus compliquées, la MMT pourrait exercer un attrait croissant, ce qui n'est en réalité pas sans problème.

### Explosion budgétaire

Le premier manuel de macroéconomie du MMT, écrit par William Mitchell, Martin Watts et Randall Wray et publié par Macmillan en 2019, était épuisé deux mois seulement après sa parution. La théorie semble donc avoir un fan club croissant dans le milieu universitaire.

Ray Dalio, célèbre économiste et fondateur du fonds spéculatif Bridgewater Associates, est partisan du MMT. Certains politiciens de gauche aux États-Unis ont utilisé la MMT pour défendre leurs propositions de politique budgétaire expansionniste. La représentante Alexandria Ocasio-Cortez, par exemple, y voit un moyen de financer son Green New Deal. L'ex-candidat à la présidence, le sénateur Bernie Sanders, a été conseillé auparavant par l'économiste star de la MMT, Stephanie Kelton. Il s'appuyait notamment sur ses idées pour suggérer des moyens de nationaliser la santé et l'éducation.

Selon la MMT, les taux d'intérêt bas (qui permettent aux États d'emprunter plus facilement) et la faible inflation semblent maintenant être persistants : les États devraient donc utiliser la politique budgétaire afin de stabiliser et stimuler les économies.



Les nations devraient ainsi se libérer du « culte de l'austérité » et, en Europe, des « entraves » du pacte de stabilité et de croissance, qui plafonne le déficit budgétaire à 3 % du produit intérieur brut (PIB) et la dette publique à 60 % du PIB.

### Planche à billets

Contrairement à un ménage, un État ne peut, selon la MMT, faire défaut dans sa propre monnaie. Les États pourraient ainsi émettre de l'argent en utilisant la « planche à billets » de la banque centrale pour financer les dépenses de déficit et même rembourser leur dette publique. S'appuyant sur une vision chartiste de la monnaie, la MMT envisage cette dernière comme une reconnaissance de dette que l'État fait circuler par le biais des dépenses publiques et dont la valeur découle du fait qu'elle est la devise avec laquelle les citoyens doivent payer leurs impôts.

L'État doit donc « créer » de la monnaie et dépenser jusqu'à ce que l'économie atteigne le plein emploi : la politique budgétaire est financée par la création de monnaie. En théorie, l'inflation ne devrait pas reprendre avant le plein emploi. Lorsque cela se produit, une augmentation des impôts « stabiliserait » alors les tendances inflationnistes en ralentissant l'augmentation de la demande. Dans ce système, les impôts ne sont donc pas censés financer les biens collectifs (c'est le rôle de « l'impression » de monnaie), mais sont un moyen de mitiger l'inflation et, également, comme on peut s'y attendre, les inégalités. Warren Mosler, défenseur de la MMT, suggère un taux d'intérêt de 0 %.

Le MMT fait en outre de l'État un « employeur en dernier ressort » afin d'atteindre le plein emploi, par le biais de programmes de « garantie de l'emploi ». L'idée est de maintenir les travailleurs dans des activités productives plutôt que de les faire attendre leurs allocations de chômage pendant que leur



capital humain s'érode. Selon la théorie, cela aurait également un impact positif sur la demande globale, ce qui rendrait alors les anticipations des entrepreneurs plus optimistes et les encouragerait à embaucher. Différents secteurs pourraient bénéficier de tels programmes – ce qui, au vu de l'ampleur de l'intervention, n'est pas sans rappeler la planification centralisée.

### Histoires d'inflation

Les critiques sérieuses abondent. Le Chili sous le président Salvador Allende (1970 - 1973) ou le Venezuela sous le président Nicolas Maduro (2013 - présent) ont adopté des politiques monétaires très similaires à la MMT, ce qui a entraîné une hyperinflation. De nombreux autres cas viennent à l'esprit, de l'Argentine au Brésil. La MMT répond à ces affirmations en soulignant qu'il n'y a pas eu d'inflation au cours de la dernière décennie dans les pays occidentaux développés, malgré des politiques monétaires extraordinaires. Mais en réalité, les raisons de cet état de fait sont doubles.

Premièrement, du point de vue du marché, les progrès technologiques ont permis aux entrepreneurs de réduire leurs coûts. La concurrence – notamment due à la mondialisation – les a contraints à traduire ces coûts réduits en prix plus bas pour les consommateurs, ce qui a permis de faire baisser l'inflation. Mais une montée du protectionnisme pourrait contrecarrer ces tendances. Et étant donné l'impact potentiel des propositions relatives au MMT sur la productivité et les prix, et l'animosité des partisans de la MMT à l'égard du libre-échange, il est difficile de voir comment il ne pourrait pas conduire progressivement à des mesures protectionnistes.



Deuxièmement, d'un point de vue monétaire, la faible inflation actuelle est le résultat de politiques monétaires contradictoires. Les banques centrales semblent s'être engagées dans une politique expansionniste, en utilisant l'assouplissement quantitatif. Certaines ont plus que quintuplé la taille de leur bilan. Mais en même temps, elles voulaient éviter une inflation galopante : la Réserve fédérale américaine, par exemple, a imposé des intérêts sur les réserves. Ensuite, les taux bas ont comprimé les marges des banques, les incitant à se détourner du prêt (et donc de la création monétaire), et à se tourner vers des activités non bancaires.

Plus important sans doute, la réglementation bancaire est devenue très restrictive, comme l'a souligné l'économiste Steve Hanke. Les mécanismes de transmission de la politique monétaire ont été brisés, et l'inflation n'a pas eu lieu en dépit des QE. Si les politiques de MMT devaient contourner ces canaux traditionnels (aujourd'hui rompus), l'inflation reviendrait certainement. La politique budgétaire ne serait alors plus d'aucune utilité.

### **Le problème de la connaissance**

Au-delà de la menace inflationniste, l'étendue du contrôle étatique sur l'économie suggérée par les « MMTers » soulèverait deux problèmes économiques classiques. Le premier est l'effet d'éviction, dans lequel l'investissement privé est sous-financé parce que les ressources sont détournées vers l'investissement public. Le second est le « problème de la connaissance », dans lequel des ressources rares sont mal allouées par des bureaucrates qui ne décident en réalité pas avec leur propre argent et n'ont donc pas les incitations correctes à prendre des décisions avisées. La productivité en souffrirait.



De plus, dans un monde où les taux d'intérêt officiels sont de 0% et où l'argent est gratuit, qui aurait besoin des banques ? Le rôle traditionnel des banquiers ne disparaîtrait-il pas ? On pourrait dire que le rôle des banquiers a déjà été affaibli – précisément à cause des politiques qui se dirigent implicitement vers les prescriptions de la MMT. Dans une économie saine, les banquiers jouent un rôle entrepreneurial fondamental dans l'allocation des capitaux rares. L'épargne a également un rôle essentiel à jouer, non seulement pour financer les investissements, mais aussi pour permettre aux gens de planifier leur avenir. Mais des taux d'intérêt ramenés artificiellement et durablement à 0% auraient certainement un impact négatif à cet égard.

L'État finançant sa propre dette en imprimant de la monnaie risque de perdre sa crédibilité sur les marchés financiers, voire de faire défaut. Il existe de nombreux exemples de ce type de situation au cours de l'histoire. Il est évident que le dollar américain n'est pas en danger immédiat. Mais la montée d'autres puissances pourrait changer peu à peu la donne. En outre, la MMT oublie que chaque pays est lié par le marché mondial et par des facteurs tels que les prix à l'importation et à l'exportation.

### **La démocratie à la dérive**

Le MMT pourrait conduire à des résultats problématiques au-delà des questions économiques habituelles. Si l'État soutient des secteurs particuliers, le lobbying va s'intensifier, se développant de manière à exploiter les subsides étatiques. La théorie des choix publics met en garde contre les dommages causés par le lobbying en tant qu'activité directement improductive, mais avec la MMT, les effets négatifs seraient incontrôlables. Plusieurs pays d'Amérique latine ont récemment démontré comment le « soutien



de l'État » à certains secteurs conduit à la collusion et à la corruption. Une collectivisation rampante de l'économie aurait également des conséquences négatives pour la démocratie.

La redevabilité démocratique serait également considérablement affaiblie car les impôts ne seraient plus prélevés pour payer les biens publics mais pour réguler les inégalités et l'inflation (bien que l'augmentation des impôts dans un contexte d'inflation soit politiquement complexe). Si la plupart des impôts directs – tels que l'impôt sur le revenu – sont supprimés, le « contrat démocratique » est rompu. Et l'inflation créée par les politiques de planche à billets constituerait une autre forme d'imposition cachée. Couplé à une dette croissante, un tel système institutionnaliserait l'illusion fiscale.

Enfin, si un nombre toujours plus important de citoyens dépendent de l'État pour des emplois garantis (ou si tous dépendent de l'État pour leur revenu de base universel), il est difficile d'imaginer une société de citoyens indépendants du pouvoir. La démocratie et la redevabilité ne seraient plus que de vains mots. Plus encore qu'ils ne le sont aujourd'hui, les gens deviendraient les « clients électoraux » des politiciens ; des « sujets de l'État ». La possibilité d'une démocratie dans des régimes (même partiellement) collectivistes s'est toujours avérée être un vœu pieux, parfaitement utopique. Les preuves historiques de la manière dont de tels systèmes se terminent ne manquent pas.

### **Des ennemis et des amis potentiels**

Les keynésiens seraient d'accord pour dire que certaines mesures de la MMT pourraient être justifiées, mais seulement dans des circonstances extrêmes, pour éviter une dépression. Ils ne pensent pas que ses préceptes devraient être utilisés tout le



temps. En fait, de nombreuses critiques de la MMT proviennent du camp keynésien. Paul Krugman et l'ancien secrétaire au Trésor américain Lawrence Summers, par exemple, avertissent que la MMT entraînerait une forte inflation. L'ancien économiste en chef du Fonds monétaire international, Kenneth Rogoff, a qualifié la MMT de « non-sens ». Christine Lagarde, alors à la tête du FMI, a rappelé les propos de Milton Friedman selon lesquels « il n'existe pas de déjeuner gratuit ». L'ancienne présidente de la Fed, Janet Yellen, a averti que la MMT était une « théorie erronée » et qu'elle conduirait à l'hyperinflation. L'actuel président de la Fed, Jerome Powell, a déclaré que « l'idée que les déficits n'ont pas d'importance pour les pays qui peuvent emprunter dans leur propre monnaie... est tout simplement erronée ».

Il semble donc que la MMT soit mauvaise pour l'économie et pour la démocratie. Pourtant, de plus en plus d'économistes et de dirigeants politiques parlent de recourir à une politique budgétaire expansionniste étant donné la faiblesse actuelle de l'inflation et des coûts d'emprunt pour les gouvernements. Il semble que le débat public penche implicitement de plus en plus vers les propositions de la MMT, et le phénomène va s'amplifiant depuis la crise du covid19. La critique de la MMT à l'égard du « culte de l'austérité » se vend bien et pourrait servir de nombreux intérêts. Ensuite, de nombreux pays de l'UE n'ont pas respecté les critères de convergence de l'euro : pourquoi leur demander de commencer maintenant alors qu'un soutien inattendu leur est apporté par les théoriciens de la MMT ?

A l'automne 2019, le président français Emmanuel Macron, par exemple, a évoqué la limite de 3 % du PIB pour les déficits comme relevant d'un « débat qui appartient à un autre siècle ». L'ancien économiste du FMI Olivier Blanchard a déclaré que lorsque la politique monétaire est inefficace, la politique budgétaire reste le seul levier pour augmenter la demande, et



donc la production et l'emploi. Même s'il a ajouté ne pas préconiser des niveaux excessifs de dette publique, il estimait la croissance future suffisante pour payer les intérêts de la dette. Beaucoup d'autres sont du même avis.

### La nouvelle politique monétaire mainstream ?

Il semble que le consensus né dans les années 1980 s'estompe lentement. Il était fondé sur l'indépendance de la banque centrale et sur la mise en œuvre par l'État de réformes « du côté de l'offre ». En cas de récession, les banques centrales intervenaient avec des taux plus bas et les États pouvaient faire des déficits pour stimuler la reprise. Il semblait que les cycles économiques « brutaux » étaient enfin apprivoisés : c'était la Grande Modération.

La crise de 2008 a mis un terme à tout cela. Le consensus a été discrédité et ses deux piliers ont été progressivement affaiblis au cours de la dernière décennie, nous mettant sur une voie qui pourrait mener à la victoire de la MMT. La crise du Covid19 a amplifié le phénomène. L'indépendance de la banque centrale est en danger. Avec des taux directeurs proches de zéro et des stratégies d'assouplissement quantitatif incapables de provoquer une reprise, la politique monétaire semble en effet à court de munitions. En outre, ces politiques de taux d'intérêt ultra bas ont créé des bulles d'actifs, qui ont à leur tour entraîné une augmentation des inégalités. Dans certains pays, cet état de fait a été effectivement aggravé par des mesures d'austérité mal pensées (non que les « consolidations budgétaires » soient toujours mauvaises, bien au contraire, comme l'ont montré avec force le regretté Alberto Alesina et ses collègues).

Parallèlement, en 2008, de nombreux économistes « classiques » prédisaient que des politiques monétaires extraordinaires entraîneraient une forte inflation. Mais ces



prédictions ne se sont pas avérées, car ces économistes se sont concentrés sur les mauvaises mesures de la monnaie et ont surestimé les mécanismes de transmission monétaire en négligeant des facteurs tels que la réglementation. Le résultat malheureux sur le marché des idées de ces prédictions a été d'affaiblir les affirmations selon lesquelles des politiques telles celles de la MMT entraînerait une forte inflation.

### Une bonne crise

Nous vivons une période cruciale : un consensus, certes pas idéal, mais qui « tenait à peu près la route », a été affaibli, et les politiciens populistes de droite, de gauche et du centre font pression pour des mesures budgétaires plus expansionnistes. Si une crise devait éclater, il est fort probable qu'ils en profiteraient pour mettre en œuvre certaines prescriptions de la MMT. Le Covid19 pourrait être cette crise.

Dans les années 1930, Keynes est devenu célèbre en suggérant des politiques proactives en période de détresse économique – précisément au moment où les gens exigeaient des « actions » de la part de leurs dirigeants. Même si les véritables raisons de la gravité de la Grande Dépression n'ont pas été correctement analysées par Keynes, il est difficile de ne pas voir un parallèle avec la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Comme dans les années 1930, cette « nouvelle » analyse (de la MMT) est également erronée. La MMT ne peut pas expliquer l'échec du consensus qui a duré des décennies, principalement pour trois raisons.

Premièrement, le système du « consensus » a oublié la responsabilité (ou « régulation endogène ») dans le secteur bancaire en se concentrant sur les aspects macro/quantitatifs plutôt que sur les incitations micro/qualitatives/institutionnelles.



La crise de 2008 était une crise causée par l'irresponsabilité (en partie due aux politiques publiques) – qui n'a malheureusement pas été résolue par un surcroît de réglementation c'est à dire de « régulation exogène » plus importante. Le capitalisme ne fonctionne pas quand les preneurs de décisions ne jouent pas leur peau.

Deuxièmement, le « consensus » n'a pas réussi à faire progresser la responsabilité et la reddition des comptes en politique. Troisièmement, comme l'a rappelé Steve Hanke, le nouveau consensus sur la politique monétaire des années 1980 s'est concentré sur les objectifs de taux d'intérêt plutôt que sur les agrégats monétaires. En fait, ce serait bien davantage la croissance de la masse monétaire qui importe pour la croissance économique – et ces deux phénomènes doivent être synchronisés de manière subtile.

Aujourd'hui, il faut plus, et non moins, de responsabilité budgétaire et monétaire et plus, et non moins, de responsabilité démocratique. La MMT nous mènerait dans la direction diamétralement opposée. Malheureusement, beaucoup sont impatients de s'engager dans cette voie et les conséquences économiques du Covid19 leur donnent une opportunité inespérée : « on ne gâche pas une bonne crise » ... La fenêtre d'Overton est en train de glisser vers la MMT et le collectivisme. Il est du devoir des esprits libres de dénoncer les erreurs et les dangers de ce glissement idéologique.





# Le coût réel de la dette publique

*par*  
*François Facchini*



**François Facchini** est Professeur Agrégé des Universités en Sciences Economiques. Il est en poste à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et responsable du Programme Politiques Publiques du Centre d'Economie de la Sorbonne (CES).



La presse et les médias se sont faits les échos de l'idée développée par certains experts (Blanchart 2019<sup>1</sup>) suivant laquelle la hausse de la dette n'était pas un problème. De fait, si le poids de la dette publique a augmenté dans tous les pays développés, le coût du service de la dette a dans le même temps baissé. Plus les États s'endettent et plus les taux d'intérêt de long terme auxquels se financent les États baissent (Figure 1). La conséquence pour un pays comme la France est un recul du poids des intérêts dans la dépense publique. En 2018, la part des intérêts représentait 3,1% des dépenses publiques totales contre 6,6% en 1996<sup>2</sup>. Dans ces conditions, conclut l'économiste du FMI, il n'est pas nécessaire de réduire les déficits et de prendre le risque de freiner la croissance en réduisant la demande. Le gouvernement doit au contraire dépenser plus en éducation, en formation professionnelle et en santé.

L'objectif de cet article est de montrer que cette position voit l'évidence, la baisse des coûts du service de la dette, mais ne voit pas que derrière cette baisse se cachent d'autres coûts économiques substantiels. Pourquoi les prêteurs n'exigent-ils pas des États des intérêts plus élevés alors que le ratio dette publique sur PIB et la probabilité d'une crise de la dette souveraine augmentent ? La principale raison est que l'État n'est pas un débiteur ordinaire. Il détient le monopole de la coercition et c'est pourquoi la solvabilité de l'État ne répond pas aux lois du marché. Un État n'est pas solvable parce que son projet de production répond aux attentes des consommateurs et dégage suffisamment

---

<sup>1</sup> Blanchard, O., 2019. "Public debt and low interest rates," *American Economic Review*, 109 (4), 1197-1229.

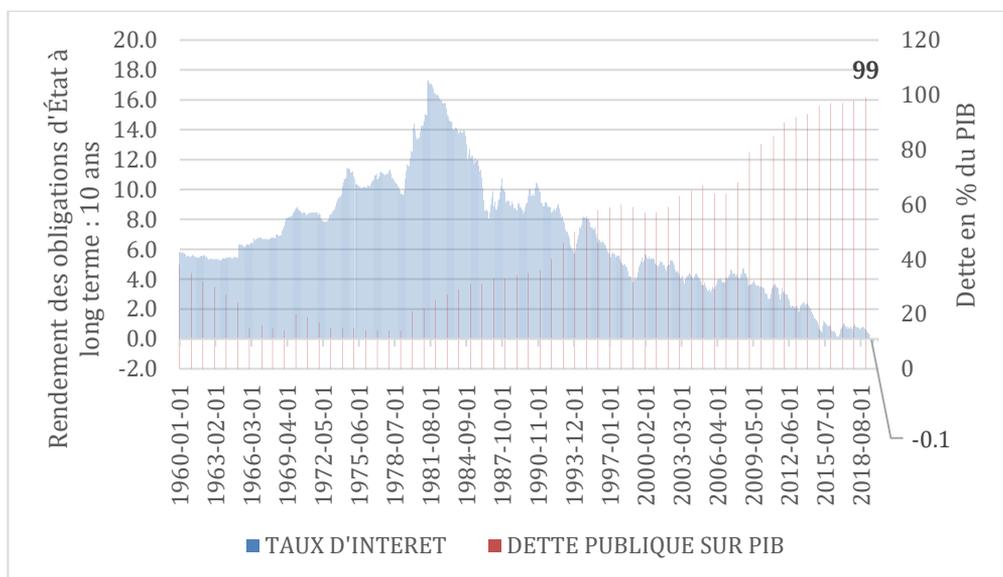
<sup>2</sup> Pour faire ce calcul il suffit de reprendre les données de l'INSEE, Recettes et dépenses des administrations publiques, série chronologique et faire le rapport entre le poste intérêt et les dépenses totales Lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4131414?sommaire=4131436> (consulté le 25 avril 2020).



de marges pour attirer les capitaux des épargnants. Il est solvable parce qu'il est suffisamment fort pour rendre sa dette solvable. La solvabilité de l'État est indissociable de son pouvoir de contrainte (sanctions) et de la possibilité que le droit lui offre de distribuer des privilèges (récompenses). L'État n'est pas solvable parce qu'il gère bien les deniers publics, mais parce qu'il peut renforcer à tous moments si nécessaire ses pouvoirs fiscaux, réglementaires et monétaires. Mais, et c'est ce que semblent ignorer les partisans d'un endettement toujours plus élevé, cette solvabilité forcée n'est pas sans coût.

Figure 1

Rendements des titres publics et dette publique (France 1959-2019)



Source : Les données sur le rendement des titres publics sont mensuelles. Bank of Saint-Louis, Long-Term Government Bond Yields: 10-year: Main (Including Benchmark) for France (IRLTLT01FRM156N) Lien: <https://bit.ly/2V0kDj4> (consulté le 20 avril 2020). Le ratio dette publique sur PIB est annuel.



L'économie politique a, dès ses origines, listé ces coûts. Montesquieu (1758<sup>3</sup>) développe dans *De l'esprit des lois* quatre arguments contre la dette :

i. La dette publique appauvrit le pays car elle favorise une fuite des revenus de la nation vers les étrangers<sup>4</sup>.

ii. Elle fait tort aux ouvriers, car les impôts levés pour la payer rendent la main de l'ouvrier plus chère.

iii. Cette dette n'est pas de plus sans effet sur le taux de change. « Une nation perpétuellement débitrice est une nation où le change devrait être très bas. »

iv. Elle crée enfin les conditions de la formation d'une classe de rentiers de la dette publique. Elle ôte les revenus « véritables de l'État à ceux qui ont de l'activité ou de l'industrie, pour les transporter aux gens oisifs ; c'est-à-dire qu'on donne des commodités pour travailler à ceux qui ne travaillent point, et des difficultés pour travailler à ceux qui travaillent ». La dette publique favorise ainsi la formation d'inégalités entre ceux qui peuvent bénéficier des revenus de la dette et ceux qui paient via l'impôt les intérêts de cette dette.

Adam Smith, dans la *Richesse des Nations*<sup>5</sup>, complète ces arguments en notant que, contrairement à l'impôt, la dette exige le paiement d'intérêt. Elle augmente ainsi le coût de financement

---

<sup>3</sup> Montesquieu ou Charles de Secondat (1668-1755) écrit dans le Livre XXI, Chapitre XVII sur la dette publique. *L'esprit des lois*, disponible en version numérique : <https://bit.ly/2UWNFQi>

<sup>4</sup> « Si les étrangers possèdent beaucoup de papiers qui représentent une dette, ils tirent, tous les ans, de la nation, une somme considérable pour les intérêts [...] », Montesquieu, Livre XXI, Chapitre XVII.

<sup>5</sup> Smith, A. 1776, 1976. *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Les grands thèmes, idées Gallimard. Voir en particulier Chapitre 3, « Des dettes publiques », Livre V, « Du revenu du souverain ou de la république ».



de la dépense publique (Smith 1976, p.414). Elle enrichit les prêteurs et appauvrit les travailleurs. Elle déplace la richesse des productifs vers les rentiers et fait progressivement des capitalistes des rentiers qui ne cherchent qu'à s'enrichir grâce à leurs avances. La dette publique détruit l'esprit du capitalisme en transformant ces derniers en rentiers de l'État. Jean-Baptiste Say (1803<sup>6</sup>) précise cet argument en soutenant que « l'État se trouve affaibli en ce que le capital prêté au gouvernement, ayant été détruit par la consommation que le gouvernement en a faite, ne donnera plus à personne le profit, ou, si l'on veut, l'intérêt qu'il pouvait rapporter en sa qualité de fonds productifs » (Say 1803, p.548). Il assimile ainsi les dépenses publiques à des dépenses moins productives que les dépenses privées. Cela conduit Say à poser un principe de bonne gestion des dépenses : « l'État doit toujours s'assurer que l'avantage qui doit naître pour le public d'un besoin satisfait, surpasse l'étendue du sacrifice que le public a dû faire pour cela » (Say 1803, p.486). Il attire ainsi notre attention, non seulement sur ce que les économistes contemporains désignent par l'effet d'éviction, mais aussi sur l'effet durable de la dette publique sur la structure du capital. La dette évince un investissement privé plus productif que l'investissement public. Ce n'est pas « un de perdu pour le privé contre un de gagné pour le public » car 10 investis dans le public rapportent en général moins que 10 investis dans le privé.

Les tenants de la finance publique fonctionnelle de Lerner (1943<sup>7</sup>) et des positions néo-keynésiennes qui en sont issues (Blanchard 2019) peuvent juger que de tels arguments ne sont plus d'actualité, notamment parce que le taux d'intérêt n'augmente

---

<sup>6</sup> Say, J.B. 1803. *Traité d'économie politique*, 5<sup>e</sup> édition, 1826, réédition Calmann-Lévy 1972.

<sup>7</sup> Lerner A., 1943, "Functional Finance and the Federal Debt," *Social Research*, 10:1/4, pp. 38-51.



pas. Il n'y a donc pas d'effet d'éviction. Mais aussi parce que l'intérêt de la dette est quasi nul. Ce qui annule l'effet des intérêts sur l'impôt. De plus, l'existence des banques centrales permet aujourd'hui à la politique monétaire de gérer les effets de la dette publique sur le taux de change et de minimiser l'effet décrit par Montesquieu. Ils arrivent ainsi à la conclusion que l'on peut négliger ces effets indirects néfastes de l'endettement.

Avant de montrer en quoi ils ont tort, soulignons tout de même que, si en effet le coût direct du service de la dette a baissé, il représente toujours 42,2 milliards d'euros en 2019. Par comparaison, le budget de l'éducation nationale et de la recherche est de 100,9 milliards<sup>8</sup> d'euros (2019) ; décomposé de la manière suivante 28,1 milliards pour l'enseignement supérieur et la recherche d'un côté et 78,8 milliards pour les missions d'enseignement. Le service de la dette n'est pas en ce sens une anecdote dans un pays qui a tant besoin de moderniser ses services publics (université, hôpitaux, prison, etc.) et de financer l'innovation.

Tous les coûts de la dette décrits par l'économie politique de la dette n'ont pourtant pas disparu avec les pouvoirs accrus de l'État. L'État a certes renforcé ses pouvoirs fiscaux, réglementaires et monétaires, mais il n'a pas les moyens d'empêcher la dette de générer de tels coûts :

i) La part de la dette publique française détenue par des non-résidents représente environ 50% de la dette publique totale. Il y a donc bien une fuite de revenu.

ii) Si l'effet d'éviction par les taux d'intérêt est probablement moins fort, il n'a pas disparu pour autant et a été renforcé par un effet d'éviction plus insidieux mais tout aussi puissant qui passe

---

<sup>8</sup> Source: <https://bit.ly/2CmiS9p>



par la réglementation et les jeux d'influence entre la haute administration et les agents financiers (Section 1).

iii) La baisse de la part des intérêts dans les dépenses publiques n'annule pas le montant des intérêts payés (Section 2). L'augmentation de la dette publique a jusqu'à maintenant enrichi les rentiers de l'État et appauvri les contribuables et les entrepreneurs *via* une augmentation de la pression fiscale. Ce transfert de richesse ne va probablement pas durer car de faibles taux peuvent encore attirer quelques épargnants, mais des taux négatifs ne peuvent que favoriser un désintérêt pour les titres publics. C'est là que, malgré tous ses pouvoirs, l'État peut être mis en difficulté.

iv) Le relâchement de la contrainte budgétaire qu'induit la baisse du coût du service de la dette publique accélère l'effet décrit par J.B. Say. L'affectation de l'épargne va toujours à des dépenses improductives et se détourne des fonds productifs (Section 3).

v) Le dernier constat porte sur les coûts de la politique monétaire. Pour réduire le coût des services de la dette, la banque centrale est placée dans l'obligation de baisser ses taux de refinancement des banques. Pour pallier le désintérêt des épargnants pour des créances publiques à taux négatif, la banque centrale est obligée de monétiser la dette de l'État et de prendre à terme le risque d'un retour de l'inflation (Section 4).

L'effet de composition de tous ces coûts est de fragiliser le système économique et de l'exposer à une crise de grande ampleur.

### **1. Effet d'éviction par la réglementation**

L'effet d'éviction par la hausse des taux d'intérêt a très tôt été décrit par l'économie politique de la dette et est fort bien



documenté (Cebula 2013<sup>9</sup>). La dette favorise une hausse des taux d'intérêt qui déplace l'épargne du secteur privé vers le secteur public. La baisse continue des taux d'intérêt pourrait faire croire qu'un tel effet n'existe pas dans le contexte actuel. Le déplacement de l'épargne vers le secteur public ne passe plus pas le taux d'intérêt, mais par la réglementation macro-prudentielle et la grande porosité qui existe entre le Trésor et les agents financiers.

A la suite de la crise de 2008, les États de l'Union Européenne ont renforcé les contraintes pesant sur les banques. Ces règles macro-prudentielles traitent cependant les titres publics comme sans risque (Antonin Levasseur et Touzé 2017<sup>10</sup>). L'État utilise ainsi son monopole de la force pour fixer a priori ce qui est risqué et ce qui ne l'est pas. Une telle pratique incite les banques à acheter une grande quantité de titres publics, ce qui réduit à la fois le coût d'emprunt du gouvernement et les risques de faillite des États (D'Erasmus et al. 2019<sup>11</sup>). Mais clairement, les banques n'acquièrent pas ces titres publics parce qu'elles y trouvent un intérêt économique, mais pour satisfaire une contrainte réglementaire. Pour ces établissements de crédit, la règle « prudentielle » rend ainsi la détention de créances privées plus risquée et coûteuse que la détention de titres publics. Il y a éviction non par les taux d'intérêt mais par la réglementation.

---

<sup>9</sup> Cebula,R., 2013. "Budget Deficits, Economic Freedom, and Economic Growth in OECD Nations: P2SLS Fixed-Effects Estimates, 2003-2008." *The Journal of Private Enterprise*, 28(2), 75–96.

<sup>10</sup> « Les deux premières années de l'Union bancaire », Céline Antonin, Sandrine Levasseur et Vincent Touzé, in *L'Economie Européenne 2017*, (sous la direction de J. Creel), Paris : Editions La Découverte, 2017

<sup>11</sup> D'Erasmus, P., Livshits, I., and Schoors, K., 2019. "Banking Regulation with Risk of Sovereign Default," Working Papers Research Department, WP 19-15.



L'autre moyen utilisé par le ministère de l'économie et des finances pour forcer les établissements financiers à détenir des titres publics est la mobilisation de son réseau d'influence. Jusqu'au début des années quatre-vingt, la grande partie du financement non fiscal des dépenses publiques était réalisée grâce à des mécanismes réglementaires qui obligeaient un certain nombre d'acteurs économiques à placer leurs avoirs dans un compte du Trésor. Le coût financier pour l'État était très faible (Tiano 1958<sup>12</sup>). Les réformes financières de 1985 ont démantelé le circuit du Trésor et conduit l'État à se financer sur les marchés, comme les autres acteurs de la vie économique. Pour des raisons qui ont été expliquées dans le rapport Marjolin-Sadrin-Wormser (1969<sup>13</sup>), le Ministère de l'économie et des finances et le directeur du Trésor ont soutenu le démantèlement de ce circuit. Les circuits du Trésor ont été démantelés formellement mais sont restés puissants de fait, car les liens entre la haute administration et les établissements financiers restent très forts du fait de la pratique du pantouflage (Rouban 2010<sup>14</sup>). L'agence REUTERS donne pour l'année 2011 la liste des principales entreprises détentrices de titres publics français. Elle permet d'identifier les compagnies d'assurance et les banques qui détiennent le plus de créances publiques. Ces établissements financiers (établissements de crédit (Banque), compagnies d'assurances et caisses de retraite) sont les

---

<sup>12</sup> Tiano, A., 1958. « Le rôle du Trésor public sur le marché monétaire », *Revue Economique*, 9-5, 815-842.

<sup>13</sup> Ce rapport visait à l'atténuation des privilèges du Trésor en matière de drainage de l'épargne. Il ne prônait pas la libéralisation puisqu'il donnait un rôle extrêmement important au conseil national du crédit et au plan. Il s'inquiétait cependant du rôle du circuit du trésor dans les risques d'inflation et de creusement des déficits.

<sup>14</sup> Rouban, L., 2010. « L'inspection générale des finances, 1958-2008, pantouflage et renouveau des stratégies élitaires », *Sociologies pratiques*, 21 (1), 19-34.



principaux détenteurs de la dette française et sont majoritairement dirigés par d'anciens hauts fonctionnaires. C'est comme si la dette publique s'écoulait à l'intérieur d'un même réseau social aux intérêts communs : la protection d'un régime financier favorable aux élites financières et administratives du pays (Tableau 1). L'affaire du Crédit Lyonnais a sans doute été l'un des exemples les plus fameux des risques d'une telle porosité (Blic 2000<sup>15</sup>).

### Tableau 1

La porosité entre le secteur financier et la haute administration en France

Investisseur	Administrateur Directeur Général	Investisseur	Administrateur Directeur Général
AXA Investment	Henri de Castries 2000-2016, HEC/ENA	MATMUT	Daniel Havis, Institut de l'Assurance
MMA Finance	Thierry Derez Avocat	GROUPAMA	M. Agache-Durand Docteur Physique
CM-CIC AM	Nicolas Thery, ENA	NATIXIS	François Riahi ENA
BNP-Paribas AM	Thierry Varène, École Polytechnique	LYSOR ASSET	Lionel Paquin, École Polytechnique
CNP Assurances	Antoine Lissowski ENA	MONCEAU ASS	Gilles Dupin, Ecole Polytechnique
AMUNDI Finance	Yves Perrier, ESSEC	Banque Postale	Philippe Wahl, ENA

Source : Agence Reuters, Lien : <https://bit.ly/3egdJXY> (consulté le 23 avril 2020) et les sites des grandes compagnies financières

<sup>15</sup> Le Crédit Lyonnais ajoutait à son rôle de prêteur une fonction d'actionnaire. Il s'agissait d'être à la fois banquier et industriel. L'incendie de son siège a sans doute été criminel. La Banque était publique et avait créé une menace de crise systémique. Blic, D., 2000, « Le scandale financier du siècle, ça ne vous intéresse pas? Difficiles mobilisations autour du Crédit Lyonnais », *Politix*, 52 (13) 157-181.



## 2. La classe des rentiers de l'État et la dette publique

La fixation de taux d'intérêt négatif pour les OTA à dix ans (Figure 1) pourrait faire croire que l'emprunt est gratuit. Ce n'est pas le cas. Si on reprend la série de l'INSEE qui décompose les recettes et les dépenses des administrations publiques de 1959 à 2018 on peut effectivement constater que la part de l'intérêt dans la dépense publique baisse et que cela explique en grande partie la baisse des déficits publics (Figure 2). Cette part, cela a été rappelé, n'est pas égale à zéro. Le coût du service de la dette baisse mais n'est pas nul. Les intérêts sont bien payés par les contribuables (Smith-Say) et enrichissent les détenteurs des titres publics (Montesquieu). Cet enrichissement par l'impôt est typique de l'enrichissement par la rente improductive décrit par l'école des choix publics, ce qui permet de rappeler que ce qui importe dans les inégalités n'est pas tant leur niveau (élevé ou faible) mais leur origine (productive ou improductive)<sup>16</sup>.

La stratégie des taux d'intérêt négatifs n'est cependant pas pérenne. Malgré sa force, l'État ne peut pas obliger les épargnants à perdre de l'argent. Les établissements financiers sont captifs, mais ils sont aussi influents. Ils peuvent progressivement se désengager. C'est là que le risque de crise de la dette souveraine augmente. Ce risque est loin d'être nul, contrairement à ce que laisse entendre la règle selon laquelle détenir une créance publique est sans risque. Rogoff et Reinhart (2009<sup>17</sup>) dénombrent pas moins de 71 crises de défauts souverains entre 1978 et 2006.

---

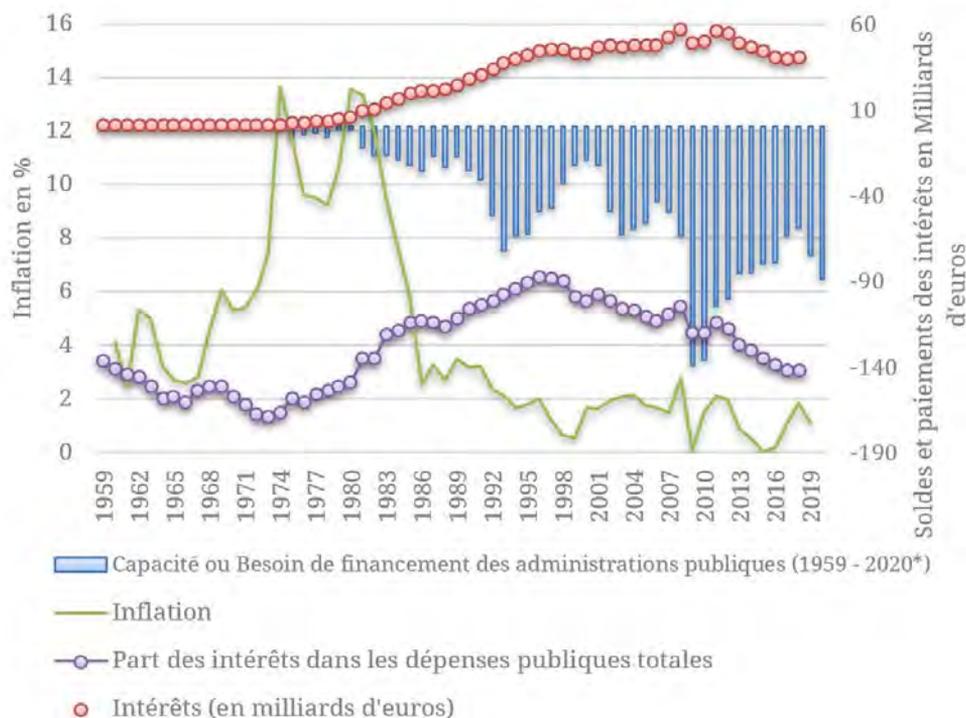
<sup>16</sup> Facchini, F., 2019. « Une réévaluation de la relation inégalité croissance à travers la théorie de la recherche de rente », in Agresti, J.Ph. (eds), *Un universitaire entre droit et économie. Mélanges offerts à Serge Schweitzer*, Aix en Provence, Presse Universitaire d'Aix-Marseille.

<sup>17</sup> Reinhart, C. and Rogoff, K. 2009. *This Time is Different - Eight Centuries of Financial Folly*, Princeton University Press.



Figure 2

Inflation (en %), Intérêt (en mds) et Soldes publics (1959-2020)



Sources : INSEE, Rapport de la Cour des comptes, Bank of Saint-Louis<sup>18</sup>

<sup>18</sup> L'INSEE pour l'année 2020 estime que la croissance française sera de -6% et le déficit public aux alentours des 3,9%. Cela conduit à ce chiffre de 90 Milliards d'euros (Cf. INSEE, recettes et dépenses des administrations publiques de 1959 à 2015). Pour actualiser la série on a utilisé les Comptes des administrations publiques pour chaque année manquante jusqu'en 2018 (numéro de 2020). Pour l'année 2019 voir le rapport de la cour des Comptes qui donne des chiffres en milliards d'euros qui permettent d'avoir un chiffre approximatif. Pour le taux d'inflation on a utilisé les données de la Bank of Saint-Louis Lien : <https://bit.ly/37EPPcy> (consulté le 25 avril 2020).



Qu'est-ce qui permet de penser que les établissements se retirent malgré la contrainte du financement de l'État ? Sur la base des chiffres donnés par la Banque de France le seul groupe qui voit sa part de détention de titres publics augmenter est le groupe « autre ». Dans cette catégorie se trouve la Banque de France. La Banque de France rachète la dette française aux sociétés d'assurance qui aujourd'hui ne possèdent plus que 10% des titres publics, contre 24% en 2016. Cette monétisation de la dette publique n'est possible évidemment que parce que la banque centrale européenne a engagé une politique dite non conventionnelle de rachat de titres publics, politique sur laquelle nous reviendrons dans la section 4. C'est là encore un bon exemple du caractère totalement artificiel de la solvabilité des États.

### 3. Baisse du coût du service de la dette et absence de réforme du secteur public

La baisse du coût du service de la dette publique a un autre effet. Elle relâche la contrainte budgétaire de l'État lui permettant de faire face à ses dépenses sans lever l'impôt ni s'interroger sur l'utilité de ces dernières. Des taux d'intérêt négatifs pour l'État incitent ce dernier à ne jamais se réformer, autrement dit, à ne jamais réduire les dépenses improductives et la pression fiscale excessive qui pourtant freine le progrès économique d'une nation comme la France.

Dans le cadre de la courbe de Laffer de la dette (Krugman 1988<sup>19</sup>), la première justification de la politique des taux bas est d'accompagner les États vers un retour au respect des critères de convergence du Traité de Maastricht sans qu'il soit besoin d'augmenter les impôts et de réduire ainsi leur croissance. La

---

<sup>19</sup> Krugman, P., 1988. "Financing vs Forgiven a Debt Overhang," *Journal of Development Economics*, 29 (3), 253-268.



seconde justification de cette politique est d'éviter une crise de la dette publique. L'État n'a rien fait de cela et s'il a pour l'instant évité la faillite, la politique monétaire qu'il impose à la banque centrale crée un risque d'inflation. L'enchaînement est connu : inflation, crise de la dette souveraine et, *in fine*, crise économique. Parallèlement, l'État n'a engagé aucune réforme de son périmètre d'intervention. Il se contente d'utiliser ces facilités de paiement pour transférer la gestion des problèmes sur les futurs gouvernements et gagner les prochaines élections. Alors que sur le marché la dette permet d'investir l'épargne, de favoriser l'accroissement de la productivité du travail et finalement d'augmenter les salaires et de baisser les prix, ce qui soutient la demande des entreprises (Mises 1985, p.893<sup>20</sup>), la dette publique est utilisée pour payer les dépenses publiques courantes. Ce faisant, elle bloque ce processus vertueux de l'épargne, de l'investissement et de la hausse du pouvoir d'achat (Mises 1985, p.897).

#### 4. Monétisation de la dette publique et risque de faillite de la banque centrale ?

Le dernier coût bien identifié par l'économie politique de la dette est l'inflation. La réduction des coûts du service de la dette est la conséquence de la politique de bas taux de la banque centrale européenne et de sa politique de monétisation de la dette publique appelée aussi politique non conventionnelle (*Quantitative easing*, QE). Les coûts des politiques monétaires sont multiples (Salin 2020<sup>21</sup>).

---

<sup>20</sup> Mises, L., 1985. *L'action humaine*, Collection Libre échange, Paris : PUF.

<sup>21</sup> Salin, P., 2020. « Retour de la BCE au 'quantitative easing' », *Journal des Libertés*, n°8 (printemps), 65-82.



i) La politique monétaire a un coût d'opportunité. Elle empêche de saisir les gains de la déflation ; la hausse du pouvoir d'achat de la monnaie.

ii) Elle a un coût de coordination, car elle modifie provisoirement et artificiellement l'ensemble de la structure productive. Elle crée une distorsion dans l'ensemble de la hiérarchie des prix relatifs et oriente la production dans de mauvaises directions. Elle fait croire que les individus demandent des biens alimentaires alors qu'ils souhaitent consommer des services touristiques.

iii) La politique monétaire empêche enfin durablement l'ajustement des offres et des demandes dans le temps parce qu'elle manipule le niveau des taux d'intérêt monétaire qui est l'une des variables permettant aux entrepreneurs de savoir la part de ce qu'ils doivent affecter à la consommation de demain. C'est là que la politique du QE est particulièrement nocive.

La politique des taux négatifs<sup>22</sup> rend la BCE dépendante *de facto* de la politique budgétaire des États membres de la zone euro. Cette politique est justifiée par l'argument keynésien traditionnel : La baisse des taux d'intérêt réel serait un moyen, en l'absence de trappe monétaire, de stimuler l'activité et de relancer les anticipations inflationnistes. Force est de constater, pourtant, que cette solution a été utilisée en 2008 et qu'elle a provoqué la stagnation séculaire, autrement dit une croissance faible durant plus de dix ans. L'échec de ces politiques est donc patent, si l'on garde à l'esprit que les taux de croissance de la zone euro sont parmi les plus faibles du monde.

---

<sup>22</sup> On peut consulter la série disponible sur le site de la Banque Centrale Européenne pour s'en assurer. Lien : <https://bit.ly/3ecRpFe> (consulté le 25 avril 2020).



La politique monétaire n'est pas au service de la croissance économique, mais de la solvabilité de la dette publique. Cela confirme, ce qui a été observé par les historiens des banques centrales (Goodhart 1988<sup>23</sup>). La Banque centrale ne sert pas à ajuster l'offre à la demande de monnaie, mais à faciliter le refinancement des États sur les marchés financiers (Gentier 2019<sup>24</sup>). L'État utilise sa force pour imposer un monopole monétaire qui a, comme tout monopole légal, pour conséquence de baisser la qualité du bien produit, ici la monnaie.

Il est indéniable que la banque centrale a permis aux États de baisser le coût du service de la dette publique, mais il est difficile de nier que dans le même temps cette baisse a i) évincé l'investissement privé, ii) orienté l'épargne vers des usages moins productifs, iii) bloqué la réforme du secteur public et iv) créé une classe de rentiers.

A ces coûts, il faut ajouter un risque. Ce risque est le risque de faillite des banques centrales. Pourquoi une banque centrale pourrait-elle faire faillite ? La question peut paraître curieuse. Elle a pourtant déjà fait l'objet de nombreux débats entre les économistes du Fonds Monétaire International (Stella 1997<sup>25</sup>), de la Banque des Règlements Internationaux (Archer et Moser-

---

<sup>23</sup> Goodhart, C. 1988. *The Origin of Central Banks*, The MIT Press.

<sup>24</sup> Gentier, A., 2019. « De Mario Draghi à Christine Lagarde : l'essence du monopole d'émission restera inchangée », *Journal des Libertés*, n°7 (hiver), 67-88.

<sup>25</sup> Stella, P., 1997. "Do central banks need capital?", International Monetary Fund, WP/97/83.



Boehm 2013<sup>26</sup>) et de la Banque Centrale Européenne (Buena et al. 2016<sup>27</sup>).

Buena et al. (2016, p.14 note 7<sup>28</sup>) soutiennent que les banques centrales peuvent avoir des fonds propres négatifs. Pourquoi ? Parce qu'elles ont la capacité de créer de la monnaie et n'ont donc aucune raison d'être insolvables. Ainsi, contrairement aux banques commerciales, les banques qui participent au Système Européen des Banques Centrales (SEBC) et qui rachètent les titres publics pourraient annuler la dette publique des États.

Cette position est logique, mais elle ne doit pas cependant faire oublier l'existence dans les années récentes de trois faillites de banques centrales. Les banques centrales du Zimbabwe (Reserve Bank of Zimbabwe), et du Tajikistan (National Bank of Tajikistan) ont par exemple fait faillite après une période d'hyperinflation pour l'une d'elles et de non-sincérité de la dette publique pour l'autre (Buiter 2008<sup>29</sup>). Le troisième exemple est l'insolvabilité de la banque nationale d'Islande en 2008.

Cette position montre aussi clairement que seule la coercition rend la banque centrale solvable. La banque centrale, comme l'État, est un être éternel parce qu'elle peut forcer les individus à utiliser la monnaie qu'elle émet. Elle acte le fait que l'indépendance des banques centrales est de droit (*de jure*), mais

---

<sup>26</sup> Archer, D., et Moser-Boehm, P., 2013. « Les finances des banques centrales », Bis Papers n°71, Banque des Règlements Internationaux.

<sup>27</sup> Buena, D., P., Karakitsos, N., Merriman and W., Studener 2016. "Profit distribution and loss coverage rules for central banks," Occasional Paper Series n°169/ avril, European Central Bank, EuroSystem.

<sup>28</sup> "Central banks are protected from insolvency due to their ability to create money and can therefore operate with negative equity" (Buena et al. 2017, p.14 note 7). Buiter, W., 2008. "Can Central Banks go broke?" CEPR, Discussion Papers, 6827.

<sup>29</sup> Buiter, W., *op. cit.*



pas de fait. En dernier ressort, le seul à pouvoir soutenir les banques centrales de la faillite c'est l'État et ses privilèges fiscaux.

La stabilité financière du système repose donc uniquement sur la force ; la menace qu'impose l'État aux usagers de sa monnaie. i) Il y a tout d'abord tous les fonctionnaires qui sont payés en euro et qui ne peuvent pas faire autrement. Une perte de confiance de l'euro serait catastrophique pour tous ces agents. ii) Il y a, ensuite, l'obligation pour tous les contribuables de payer leurs impôts en euro. Cela représente 45% du PIB. iii) Il y a enfin tous les titres détenus par les épargnants qui sont possédés en euro. Le monopole ici joue tout son rôle. Il permet à l'euro de tenir, mais avec une très forte détérioration de sa qualité ; comme le monopole religieux conduit bien souvent à une baisse de la pratique religieuse, le monopole monétaire provoque presque mécaniquement une baisse de la qualité de la monnaie. Il bloque, au moins pour un temps, l'usage des monnaies privées alternatives ; monnaies qui dans un tel contexte deviennent malgré tout de plus en plus attractives (Janson 2019<sup>30</sup>).

Cette position entérine enfin sur le temps long l'existence de taux d'intérêt négatifs ; ce qui ne sera pas sans conséquence sur le taux d'épargne et finalement la croissance de la production et hypothèque les choix budgétaires futurs. Normalement, les titres publics rachetés par la BCE doivent servir en période d'expansion à racheter des liquidités pour contenir les tensions inflationnistes. La vente des titres publics permettrait d'augmenter la hausse des taux d'intérêt et de limiter ainsi les tensions inflationnistes. Mais si les banques centrales annulent les créances des États, elles rendent impossible ce type de politique monétaire.

---

<sup>30</sup> Janson, N., 2019. « LIBRA, Bitcoin : vers le pluralisme monétaire ? », *Journal des Libertés*, n°7 (hiver), 59-66



## 6. Conclusion

Le rendement des titres publics ne répond donc à aucune logique économique. Cela ne fait que refléter la capacité des États à rendre une situation insolvable solvable par la force : i) des réglementations favorables aux titres publics, ii) des réseaux d'influence qui mélangent l'intérêt des élites administratives et des élites financières, iii) des privilèges pour les administrations fiscales hors du droit commun et iv) un monopole de l'offre de monnaie au service des finances publiques qui peut menacer la robustesse du système économique.

La robustesse est la propriété d'un système complexe qui lui permet de continuer à fonctionner convenablement face à des événements imprévus qui proviennent soit de son environnement, soit de son milieu intérieur (Boettke & P.T. Leeson 2004<sup>31</sup> ; Wagner 2006<sup>32</sup>). L'économie de marché est un système complexe et comme tout système complexe, il est robuste. Cela signifie que malgré l'action des États il continue de fonctionner, même si son fonctionnement n'est pas optimal. La chance des gouvernements est donc que le système de marché est robuste. Il est le plus souvent capable de fonctionner malgré les effets déstabilisateurs des choix financiers de l'État. Les entreprises sont comme les conducteurs d'une automobile à qui l'on a enlevé une roue et qui continue malgré tout leur chemin. La solvabilité forcée des États expose les entrepreneurs à des risques économiques qui pourraient les conduire à la faillite, mais leur prudence et la pluralité des expériences de politique économique les amènent à trouver des parades et, comme le conducteur de l'automobile endommagée, de redresser leur trajectoire. Cette robustesse de

---

<sup>31</sup> Boettke, P.J., and P.T. Leeson 2004. "Liberalism, socialism and robust political economy," *Journal of Markets and Morality*, 7, 99-111.

<sup>32</sup> Wagner, R.E., 2006. "Retrogressive regime drift within a theory of emergent order," *Review of Austrian Economics*, 19, 113-123.



l'économie de marché s'explique par son caractère polycentrique. Elle ne réagit jamais d'un seul bloc. La solvabilité forcée crée des aléas que seul un système décentralisé est capable de gérer, car il est par nature construit pour gérer la complexité, et agir dans l'incertain. On comprend ainsi pourquoi l'économie de marché réussit le plus souvent à trouver des solutions aux incohérences et aux inefficiences politiques et pourquoi l'État n'est jamais vraiment tenu pour responsable des maux qu'il fait supporter aux acteurs. Il s'en sort parce qu'il agit dans un ordre robuste.

On peut cependant proposer quelques mesures simples pour limiter la fragilité du système et éviter les grandes crises qui marquent finalement les moments où le système n'a pas pu contrecarrer les effets du monopole que s'est arrogé l'État sur la monnaie, l'affectation de l'impôt et les revenus (via l'impôt). i) L'interdiction du pantouflage pour éviter la collusion entre la haute administration et la haute finance. ii) La modification de la règle macro-prudentielle qui consiste à définir la créance publique comme non risquée. iii) Le retour à une forme de bouclier fiscal pour placer le gouvernement dans l'obligation de réformer son périmètre d'intervention. iv) Des mesures pour intensifier la concurrence entre les monnaies.



## Si la santé est précieuse, confions sa gestion au marché

*par*  
*Pierre Bentata*



**Pierre Bentata** est économiste et essayiste. Depuis 2015, il est professeur à l'école de commerce de Troyes. Parallèlement, il dirige un cabinet d'études spécialisé dans les domaines de l'innovation et de la santé. Il intervient régulièrement dans les médias, notamment la presse écrite, et a publié quatre essais, dont le dernier, « Libérez-vous ! », en 2020 aux Éditions de l'Observatoire.



L'épidémie de coronavirus a mis en exergue les imperfections de notre système de santé. Alors que la plupart de nos concitoyens se félicitaient d'avoir le meilleur système au monde, celui-ci a révélé d'importantes carences au cours des derniers mois. Afin d'éviter la saturation des hôpitaux, certains patients furent envoyés dans les hôpitaux des pays voisins ; d'autres furent accueillis au sein d'hôpitaux créés en urgence, et un confinement fut imposé à la population afin de ralentir l'évolution de l'épidémie.

A bien des égards, la France ne fait pas figure d'exception, et il serait aussi simpliste que masochiste d'accabler notre système pour avoir été pris par surprise par une épidémie que personne ou presque n'avait prévu. En effet, rares furent les pays qui parvinrent à éviter un confinement, au moins partiel, tout en assurant la sécurité sanitaire des citoyens. Et même dans ces pays, les conséquences sanitaires et économiques demeurent dramatiques.

Aussi, l'objet du présent propos n'est pas de décrier le système français pour le plaisir, mais de tenter une analyse, à chaud, des difficultés spécifiques à la France afin d'en tirer des propositions constructives pour l'avenir. L'intérêt d'une telle entreprise tient avant tout à la situation quelque peu paradoxale de notre pays. La France fait partie des pays qui dépensent le plus dans la santé et s'est pourtant trouvée parmi les pays développés les plus en difficultés. Plus paradoxal encore, alors que nous, Français, pensions avoir le meilleur système du monde, aucun pays, aucun dirigeant de la planète n'a cité notre modèle en exemple ni félicité notre capacité de réaction face à l'épidémie. Non, la vedette lui fut volée par des pays qui, vus de France, n'ont jamais brillé par leur système de santé, qu'il s'agisse de la Corée du Sud, de l'Allemagne, des Pays-Bas ou encore de Singapour. Voilà qui force à s'interroger sur notre modèle.



Comment expliquer en effet que ces pays, qui dépensent moins ou autant pour leur système de santé, se soient mieux adaptés ; pire encore, comme expliquer qu'ils étaient tout simplement mieux préparés à affronter un événement inattendu et d'une telle ampleur ?

La réponse, habituellement proposée en France, du manque de moyens ne tient pas puisque d'autres pays surent faire mieux avec moins de dépenses. Alors que manque-t-il au système français ? Que dit cette crise de la gestion de la santé à la française ? Tentons d'y voir plus clair.

### **1. Le paradoxe français : dépenses élevées, pénurie d'investissement, de biens et de services**

Selon les statistiques de l'OCDE, la France alloue 11,2% de son PIB à la santé ; un effort équivalent à celui de l'Allemagne, à peu près identique à celui de pays tels que et uniquement inférieur à celui de la Suisse ou des Etats-Unis<sup>1</sup>. Cette dépense est d'ailleurs relativement stable depuis 2009, avec une croissance moyenne de 1,4% par an, traduisant un effort constant au cours de la dernière décennie<sup>2</sup>.

Pourtant, professionnels de santé et personnels hospitaliers déplorent un manque de moyens qui les avait conduits à manifester plusieurs fois contre les différentes mesures annoncées par le gouvernement actuel, notamment le 20 novembre 2018 et le 29 octobre 2019<sup>3</sup>. Et les chiffres leur

---

<sup>1</sup> OCDE, *Dépenses de santé*, <https://bit.ly/2O8W7Iv>.

<sup>2</sup> Drees, *Les dépenses de santé en 2018, Résultats des comptes de la santé*, Edition 2019, p. 12, <https://bit.ly/3gEZSSj>.

<sup>3</sup> Le Monde, « Les infirmières font entendre leur colère », 20 novembre 2018, <https://bit.ly/3iOwrPt>. L'Express, « Hôpital : des médecins et des



donnaient raison. Alors que dans les pays de l'OCDE, le salaire des infirmiers représente 114% du salaire moyen, il ne s'élève qu'à 95% du salaire moyen en France. Autrement dit, la France fait partie des rares pays développés dans lesquels les infirmiers sont moins bien payés que la moyenne des salariés ; alors même que les dépenses de santé sont parmi les plus élevées au monde.

Et la situation des infrastructures hospitalières n'est pas meilleure. Depuis 2006, les investissements des hôpitaux publics ont diminué de près de 45% et ceux des cliniques privées de 57%. Dans le même temps, leur situation financière s'est dégradée ; le résultat net des hôpitaux publics comme privés ayant toujours été négatif au cours de la dernière décennie<sup>4</sup>.

Ainsi, les hôpitaux français manquent de moyens alors même que les dépenses augmentent au rythme de la croissance économique et demeurent plus élevées que dans la majorité des pays développés. Et cela ne traduit même pas un arbitrage en faveur de la recherche et développement ou d'un excédent de matériels. En effet, la faiblesse des revenus des personnels soignants ou la baisse des investissements dans les hôpitaux auraient pu s'expliquer par une préférence pour davantage d'investissement dans la recherche fondamentale et l'innovation médicale ou encore par la volonté d'allouer prioritairement les budgets à la production et au stockage de matériels médicaux stratégiques. Dans ce cas, le système français ne saurait être considéré comme défaillant. Malheureusement, il n'en est rien.

---

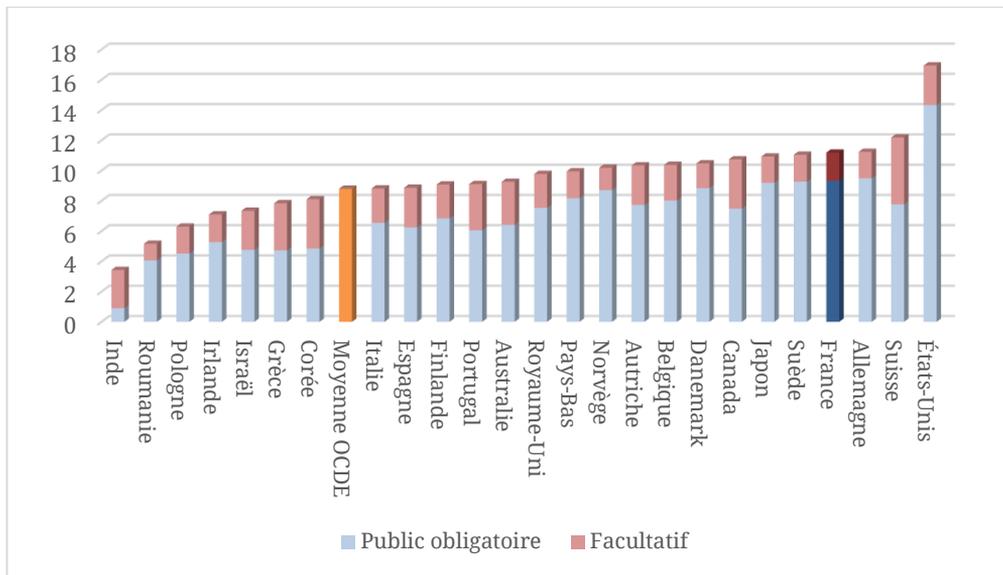
infirmières manifestent à Paris pour réclamer plus de moyens », 29 octobre 2019, <https://bit.ly/313JLJE>.

<sup>4</sup> Drees, *Les établissements de santé*, Edition 2019, <https://bit.ly/2ZfvBDU>.



Les dépenses publiques en recherche et développement ont stagné au cours de la dernière décennie<sup>5</sup> et la France compte moins d'entreprises innovantes dans la santé que ses voisins. A titre d'exemple, en 2017, il y avait en France 16 entreprises de biotech et 60 entreprises de medtech pour 100 mille habitants, alors qu'il y en avait respectivement 45 et 120 en Allemagne, 176 et 396 en Belgique et 179 et 60 en Suisse<sup>6</sup>. Autrement dit, le budget des hôpitaux n'a pas été comprimé au bénéfice de l'innovation médicale.

Figure 1. Dépenses de santé, en pourcentage du PIB (2018)



Source : <https://data.oecd.org/fr/healthres/depenses-de-sante.htm>

<sup>5</sup> OECD, *OECD Science, Technology and Innovation Outlook*, 2016, <https://bit.ly/2ObC0JY>.

<sup>6</sup> France Biotech, *Panorama France Health Tech*, 2017.



La même conclusion s'impose à l'égard des stocks de matériel. Si l'épidémie a révélé une chose, c'est bien le manque criant de masques, de gels hydroalcooliques et de lits de réanimation disponibles en cas de crise. Loin d'avoir dédié davantage de budgets à la création de stocks stratégiques, les gouvernements passés et présents les auraient plutôt réduits.

Face à ce constat amer, deux questions s'imposent : d'abord, comme l'on dit familièrement, « où va l'argent » ? Puisque ni les infrastructures ni les personnels soignants ne bénéficient de cet excédent de dépenses publiques – par rapport aux autres pays développés – à quoi est-il alloué ? Ensuite, la France dépensant autant sinon davantage que les autres pays développés, comment expliquer qu'elle n'ait pas mieux réagi au cours de l'épidémie ? Nécessairement, ce n'est pas la faiblesse du budget qui est en cause, mais plutôt son allocation et la façon dont il est géré.

## **2. Le cœur de la défaillance française : une gestion comptable et centralisée, méconnaissant les besoins des professionnels et des patients**

Au fond, ces questions révèlent un problème bien connu. La France souffre d'une gestion centralisée et d'une administration trop lourde qui réduisent l'efficacité des dépenses publiques. La France dépense beaucoup, mais mal ; et cela pour deux raisons majeures. Le financement est défini à l'échelon national alors que les besoins ne peuvent être connus qu'à l'échelle locale. La mise en œuvre d'une telle stratégie impose de multiplier les strates de décisions et les administrations, créant des rigidités qui privent les acteurs de terrain de toute autonomie. Il s'agit là d'une malédiction française, à laquelle le système de santé ne saurait déroger.



Au contraire, la gestion des hôpitaux en serait même une parfaite illustration. Au cours des vingt dernières années, l'autonomie de l'hôpital n'a cessé d'être étouffée par le carcan législatif et administratif. Dès 1996, l'introduction du PLFSS – projet de loi de financement de la Sécurité Sociale – consacrait la gestion des hôpitaux à l'échelle nationale, en imposant les objectifs des hôpitaux et en définissant leurs stratégies. Puis, en 2004, la volonté de renforcer les interactions entre les différents professionnels de santé, et notamment entre médecine de ville et hôpital, accouchait de la création des ARS – agences régionales de santé –, les agences régionales de santé, qui allaient piloter les hôpitaux et coordonner leurs activités.

Concrètement ces deux réformes se sont traduites par une nationalisation des décisions hospitalières, empêchant les directeurs d'hôpitaux de choisir leur stratégie de développement et de fournitures des soins, réduisant leurs capacités d'innovation et, in fine, les privant de toutes marges de manœuvre dans le pilotage de leur activité.

Ajoutons l'introduction de la T2A – tarification à l'activité – et tout s'éclaire. Cette réforme, de 2007, définit le budget alloué à un hôpital en fonction du nombre d'actes qu'il a tarifés au cours d'une année, à un prix imposé à l'échelle nationale. Dès lors, afin de conserver son budget, financé majoritairement par l'Assurance Maladie, l'hôpital a intérêt à multiplier les actes, et non à soigner réellement les patients. La quantité prime alors sur la qualité, production et prescription de masse l'emportent sur l'innovation et la personnalisation des soins.

Sous l'effet de ces réformes, l'indépendance des hôpitaux disparaît ; d'une part, leurs recettes dépendent du volume d'activité et non de la qualité des soins ; d'autre part, ils n'ont le choix ni de l'activité à développer, ni du salaire du personnel, ni



des tarifs à appliquer, et même le choix des fournisseurs de matériels est effectué au niveau national.

Pour les économistes, les conséquences de ces réglementations sont évidentes. Les fournisseurs de soins, contraints de respecter les ordres qui viennent de plus haut, ne peuvent utiliser leur connaissance du terrain pour satisfaire au mieux leurs patients. Dès lors, d'entrepreneurs de soins au service de leurs clients, ils se transforment en gérant d'un service administré ; leur mission n'est plus d'assurer la meilleure qualité des soins, mais de veiller à ce que l'hôpital se conforme aux exigences réglementaires et législatives. Ainsi, le patient n'est plus le centre de l'attention, et puisque le satisfaire n'est plus l'objectif principal, le personnel soignant en charge des soins perd de sa valeur. Rien d'étonnant alors à ce que les infirmiers, pourtant interlocuteurs privilégiés des patients, soient si faiblement rémunérés. Leur activité est dévalorisée, au profit d'une survalorisation des procédés administratifs. Voilà pourquoi le personnel administratif représente 35% du personnel hospitalier en France, contre 24% en Allemagne. Plus la réglementation est complexe, plus les administrations se multiplient, et plus leurs coûts augmentent, réduisant d'autant les dépenses productives. En ce sens, les infirmiers français ont raison de se plaindre, mais au lieu de se concentrer sur l'augmentation des budgets, ils devraient s'intéresser à leur allocation.

Les hôpitaux, et plus généralement l'ensemble du système de santé, souffre donc d'un excès de planification, qui prive les acteurs de toute motivation entrepreneuriale. Pire, cette planification tend à sanctionner les véritables entrepreneurs comme en témoignent les décisions absurdes prises par certaines ARS durant l'épidémie. Au motif de coordonner l'activité des différents établissements hospitaliers, l'ARS PACA a par exemple réquisitionné les masques commandés, et payés, par des cliniques



privées de la région pour les redistribuer à des hôpitaux publics. Cette stratégie s'insérait dans un plan plus vaste qui consistait à orienter les patients atteints de Covid-19 vers l'hôpital public en priorité. Ainsi, les hôpitaux publics furent rapidement saturés, et le personnel se trouva en manque de masques et de moyens. Face à cela, l'ARS imposa des réquisitions de matériels afin de répondre aux demandes pressantes des personnels hospitaliers. Conséquence : les cliniques disposant de lits libres en grande quantité se trouvaient dans l'impossibilité d'accueillir des patients par manque de matériels et de stocks dont elles avaient pourtant pris soin de se pourvoir. Voilà comment le pilotage centralisé a créé simultanément une pénurie dans les hôpitaux publics et un gaspillage de ressources dans les cliniques.

Tout le problème est là. Les détracteurs de l'économie de marché ont beau répéter à l'envi que la logique capitaliste est responsable des défaillances, la vérité est tout autre. C'est bien le poids de l'administration et l'impossibilité pour les hôpitaux de fonctionner comme de véritables entreprises – c'est-à-dire des organisations visant à satisfaire au mieux les patients et non à maîtriser leurs enveloppes – qui explique l'échec du système. D'ailleurs, comment pourrait-on expliquer autrement que les grandes entreprises privées ont su, si rapidement, pallier les pénuries publiques ? Là où l'Etat mit plus d'un mois à récupérer des masques, les grandes surfaces n'ont eu besoin que d'une semaine. Et qui, si ce ne sont des entreprises privées, ont fait preuve d'une flexibilité suffisante pour transformer leurs chaînes de production afin de fournir à l'État des masques – alors qu'elles produisaient des vêtements –, des gels hydroalcooliques – alors qu'elles produisaient des spiritueux –, ou encore des respirateurs – conçus à partir de masques de plongés ?

Il faut le dire, encore et encore, ceux qui ont sauvé le système de santé, assuré son fonctionnement, se nomment LVMH, Pernod-



Ricard ou Décathlon, sans mentionner les dizaines de petites entreprises et d'anonymes qui ont su réagir lorsque la machine publique était à l'arrêt, coincée dans son trop-plein d'administration.

### **3. L'alternative marchande : la concurrence des professionnels au service des patients**

Ce qui a fait défaut durant la crise, c'est ce qui fait défaut au système de santé dans son ensemble : le lien entre patient et professionnel de santé s'est délité, au rythme des réglementations et d'une planification aveugle.

Et le plus triste est que cela s'est produit sous l'effet de la volonté de rapprocher le fonctionnement des hôpitaux de celui des entreprises. Comme le précise la direction de l'information légale et administrative au sujet de la T2A par exemple : « la tarification à l'acte incite à gérer l'hôpital comme une entreprise, en recherchant la meilleure productivité. » Mais, déjà elle ajoute : « Des actes médicaux sont plus rentables que d'autres, et l'hôpital a tendance à accroître ses activités rémunératrices, comme la chirurgie, en délaissant les longues prises en charge moins bien rémunérées (comme la psychiatrie, les maladies chroniques, les soins aux personnes âgées) »<sup>7</sup>.

Tragique ironie du sort, la planification et la perte d'autonomie des hôpitaux auraient été imposées afin d'encourager leur gestion entrepreneuriale. Et cela, à regret, semble-t-il. Comment est-ce possible ? C'est qu'il y a une incompréhension profonde du fonctionnement de l'entreprise et

---

<sup>7</sup> Vie publique, « Entre T2A et Ondam, quel financement pour l'hôpital ? », 22 janvier 2020, <https://bit.ly/317073Z>.



plus généralement du marché. Ce que les pouvoirs publics appellent économie de marché se résume à la maîtrise des coûts. Mais cela n'a rien de commun avec un marché, sans quoi dans tous les secteurs marchands, on ne disposerait que de produits peu chers et souvent de mauvaise qualité. Un marché n'a pas vocation à réduire les coûts dans l'absolu, mais à garantir la plus grande satisfaction du client au prix le plus faible. Et cela se produit par la mise en concurrence d'entrepreneurs qui, tentant de comprendre au mieux leurs clients potentiels afin de les satisfaire, vont sans cesse offrir un bien ou un service qui coïncide au mieux avec les attentes du plus grand nombre.

Au cœur du processus de marché, ce n'est pas le coût qui importe, mais le bien-être du client. Or, ce bien-être dépend de la satisfaction qui découle de la consommation d'un bien ou d'un service et du sacrifice monétaire que le client est prêt à accepter pour l'obtenir. Ce rapport entre qualité et prix n'est jamais connu d'avance, mais se révèle, au gré des décisions d'achat, sous l'effet de la concurrence entre des entrepreneurs désireux de satisfaire des besoins identiques.

Il en va de même de tous les biens et services, dans la santé comme ailleurs. Aussi, pour bénéficier des avantages d'une économie de marché, il ne suffit pas d'imposer des prix bas – cela n'est ni utile ni nécessaire –, ce qu'il faut c'est permettre aux patients de révéler leurs préférences en termes de qualité des soins et de consentement à payer. Et pour qu'ils soient en mesure de le faire, il leur faut avoir les moyens de changer de prestataires de soins, d'arbitrer entre différentes offres, de sanctionner ceux qui ne répondent pas à leurs attentes. Autrement dit, il faut qu'une concurrence existe entre les fournisseurs de soins et il est nécessaire que ces derniers puissent prendre toutes les décisions qu'ils désirent en termes de qualité et de prix proposés.



Et comment éviter que les patients ne soient contraints d'accepter les prix et les conditions de ces prestataires désormais soumis à un impératif de maîtrise des dépenses ? Un tel système ne conduirait-il pas inévitablement vers une hausse des prix et une dégradation de la qualité des soins, notamment pour les plus pauvres ? La concurrence entre prestataires de soins ne fait-elle pas courir le risque d'une médecine à deux vitesses ? Toutes ces questions, souvent utilisées comme épouvantail contre les rares propositions de mise en concurrence du système, sont légitimes.

Pour autant, elles masquent une mécompréhension de l'économie de marché, ou plutôt un oubli : pour qu'il y ait concurrence, il faut libérer l'offre mais aussi la demande. Les patients doivent être en mesure de choisir leur prestataire, leur hôpital, et d'imposer leur choix. Comment faire, alors que les patients, individuellement, n'ont que peu de marge de manœuvre ? La réforme de 2006 du système de santé au Pays-Bas apporte une réponse intéressante et efficiente. Face à des dépenses de santé considérées comme insoutenable, le gouvernement de l'époque a profondément transformé le système de soins, imposant la mise en concurrence des prestataires ainsi que des assureurs. Concrètement, les hôpitaux ont été largement privatisés et les Néerlandais ont eu l'obligation de s'assurer auprès d'assureurs privés. Ces derniers, contraints par la concurrence nouvelle, d'attirer des assurés, ont proposé une large gamme de choix à leurs clients, leur permettant de choisir leur niveau de prime d'assurance et leur reste à charge, et tous les assurés ont eu le droit de changer d'assureurs une fois par an.

Ce mécanisme s'est avéré efficace pour satisfaire des assurés ayant des niveaux de revenus très hétérogènes : certains préférant payer une prime faible et prendre le risque d'avoir un reste à charge important en cas de problème de santé, d'autre préférant payer une prime élevée pour éviter tout reste à charge.



Et pour les personnes ayant les revenus les plus faibles, une subvention publique, financée par un impôt sur les salaires, a été conservée. Par ailleurs, afin de faciliter le paiement des primes d'assurance, les Néerlandais ont eu le choix de s'assurer individuellement ou en groupe, par l'intermédiaire de contrats collectifs offerts par les entreprises.

Après une phase de concentration du secteur des assurances, les assureurs ont atteint une taille critique, leur permettant de négocier le prix des prestations offertes par les hôpitaux et de coordonner le parcours de soins de leurs assurés, afin de réduire les coûts d'hospitalisation, de suivi et les dépenses de médecine de ville. L'offre de soins a donc fait face à une demande, représentée par des assureurs regroupant suffisamment de personnes pour devenir des acteurs de poids dans la négociation des tarifs, exerçant de ce fait une pression à la baisse sur les dépenses de santé.

Et comme les assureurs étaient en concurrence pour attirer les Néerlandais, ils ont été contraints de répercuter ces baisses en réduisant les primes d'assurance. Quatorze années plus tard, les hôpitaux sont à l'équilibre financier, les assureurs sont rentables<sup>8</sup> et les patients néerlandais ont un reste à charge équivalent à celui des Français<sup>9</sup> pour une qualité de soins identiques, voire meilleure dans le cas des soins dentaires et ophtalmologiques<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Bikker J, « Competition and Scale Economy Effects of the Dutch 2006 Health-Care Insurance reform », *The Geneva Papers on Risk and Insurance – Issues and Practice*, 42: 53-78, 2017.

<sup>9</sup> Le reste à charge représente 1,2% du revenu moyen dans les deux pays. Voir, OCDE, *Health spending*, <https://bit.ly/2VwHUcp> et OCDE, *Average annual wages*, <https://bit.ly/2NJCF4>.

<sup>10</sup> OCDE – Commission Européenne, *Health at a glance : Europe 2018*, <https://bit.ly/3feUDS7>. Concernant les soins dentaires, 24% des Français disent y



Ainsi, la concurrence dans le domaine de la santé a révélé les attentes et le consentement à payer des Néerlandais tout en assurant des services de qualité à des prix maîtrisés. Bien sûr, certains assureurs ont disparu, et des hôpitaux ont changé de dirigeants, il en va de la dynamique du marché, qui récompense ceux qui parviennent à satisfaire les patients et sanctionne ceux qui échouent. Le même phénomène aurait eu lieu en France, au cours de l'épidémie.

S'il avait existé une économie de marché de la santé, certains hôpitaux auraient connu une pénurie de masques et de matériels stratégiques – ayant sans doute préféré réduire leurs coûts à court terme au détriment d'une stratégie de long terme –, mais d'autres auraient eu d'importants stocks et auraient été en mesure d'accueillir un plus grand nombre de patients. Certains hôpitaux se seraient montrés incapables de modifier leur organisation, souffrant alors de la saturation que nous avons connue presque partout, mais d'autres auraient démontré leur agilité, et en auraient tiré avantage. Et même si l'épidémie avait nécessité quantité de matériels impossibles à stocker à l'avance, chaque hôpital aurait pu faire appel à plusieurs entreprises spécialisées, capables de réagir rapidement. Car dans un système de concurrence, les entrepreneurs se doivent d'avoir une bonne connaissance de leurs fournisseurs, expertise qui leur permet de réagir rapidement et de favoriser les plus efficaces. Ainsi, les filières efficaces auraient été privilégiées et les délais auraient été réduits.

Par ailleurs, la plupart des hôpitaux auraient sans doute pu mieux réagir, bénéficiant d'un personnel soignant plus nombreux et plus flexible. En effet, ce qui a ankylosé les hôpitaux c'est le

---

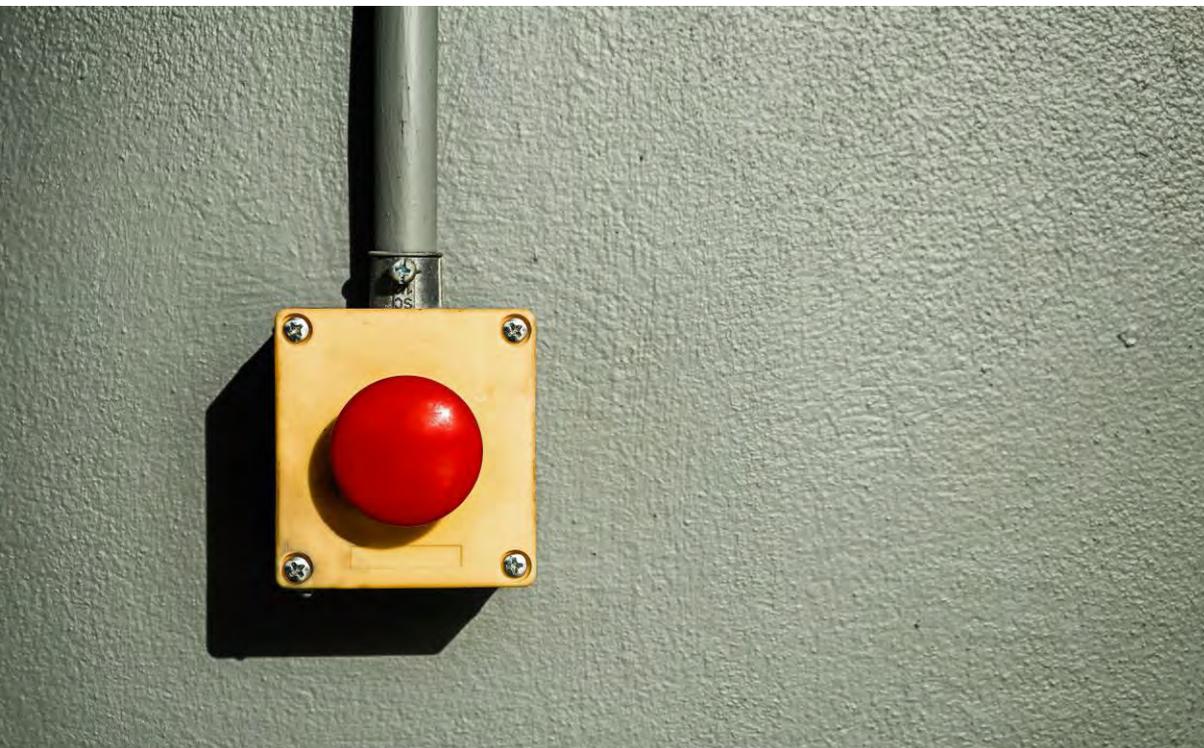
renoncer pour des raisons financières contre 7% aux Pays-Bas, voir Eurostat, « Self-reported unmet needs for specific health care-related services due to financial reasons », <https://bit.ly/38iQtNd>.



poids de l'administration. Dans un système de marché, décentralisé, les directeurs d'hôpitaux n'auraient pas eu besoin d'avoir autant de personnels administratifs, dégageant un budget supplémentaire pour les soignants. Mais au-delà, ils auraient pu organiser leur hôpital comme ils le désiraient ; alors qu'actuellement, les infirmiers et aides-soignants sont cantonnés à un service particulier, perdant ainsi toute connaissance des autres services, dans un système moins administré, ces derniers auraient été habitués à tourner d'un service à l'autre, rendant possible la transformation rapide du fonctionnement d'un hôpital et lui permettant de gérer plus efficacement des situations de crise.

Voilà ce qui a manqué jusqu'à présent dans notre réflexion sur le système de santé. La centralisation des décisions a conduit non pas à une économie de marché, tant s'en faut, mais à une logique de contrôle des coûts, au détriment de la qualité des soins et de la préparation des crises. Grâce à la décentralisation des décisions et à l'autonomie des hôpitaux, cette logique laisserait place à une approche centrée sur les besoins des patients et permettrait l'apparition de réponses aussi diverses qu'innovantes pour les satisfaire. C'est cela le marché, rien de plus ; un formidable instrument de révélation d'un savoir autrement inaccessible et pourtant vital pour le bon fonctionnement d'une société : comprendre les attentes de chacun pour mieux y répondre. Si la santé est notre bien le plus précieux, alors dans ce domaine plus qu'ailleurs, il nous faut pouvoir compter sur l'esprit d'entreprise et le marché.





# Constitution, état d'exception et état d'urgence sanitaire

par  
*Jean-Philippe Feldman*



**Jean-Philippe Feldman** est professeur agrégé des facultés de droit, Maître de conférences à SciencesPo et avocat à la Cour de Paris. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont le dernier en date *Transformer la France. En finir avec mille ans de mal français*, Plon 2018 (avec M. Laine). Il publiera prochainement *Exception française. Histoire d'une société bloquée de l'Ancien Régime à Emmanuel Macron* (Odile Jacob)



La question des pouvoirs exceptionnels, états d'exception, et législations d'exception est l'une des plus ardues qui soient pour un constitutionnaliste. Elle pose une question essentielle qui taquine les publicistes depuis toujours : qui détient la souveraineté ? Dans l'optique du juriste allemand Carl Schmitt, ultérieurement théoricien du nazisme, « est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle ». L'expression en elle-même est ambiguë car la traduction de l'allemand pourrait tout aussi bien être « celui qui décide dans la situation exceptionnelle » ou encore « celui qui décide de/dans l'état d'exception »...<sup>1</sup> Serait souverain celui qui détiendrait le monopole de la décision. Si nous appliquons cette définition à la Constitution de la Ve République, alors le Président de la République serait le souverain puisqu'il est le titulaire des pouvoirs exceptionnels selon l'article 16, alors même que le « peuple » est titulaire de la souveraineté nationale en vertu de l'article 3...

Les publicistes se débattent depuis longtemps avec la notion de pouvoirs exceptionnels car ils réfléchissent habituellement et logiquement pour les temps « normaux ». Dès lors, un texte constitutionnel doit-il prévoir la possibilité d'un temps de crise ? Est-ce opportun alors même qu'il y a contradiction à envisager ce qui ne peut l'être vraiment ? Dans l'orbe du constitutionnalisme, il s'agit à l'évidence d'encadrer ou de tenter d'encadrer des temps dangereux. Car le risque des crises est double : immédiatement de porter atteinte de manière irrémédiable à l'État de droit ; après la crise, de le miner par le maintien au moins d'une partie des règles et dispositions prises durant la période litigieuse.

---

<sup>1</sup> Carl Schmitt, *Théologie politique. 1922, 1969*, trad. Jean-Louis Schlegel, Gallimard, 1988, I, p. 15.



Supposons que les temps de crise amènent à la violation de la Constitution, les dispositions textuelles n'auraient évidemment plus aucune utilité, mais surtout la Constitution elle-même risquerait à terme de ne plus avoir de majesté et finalement d'effectivité. Dans l'esprit d'un Benjamin Constant, marqué par le contexte révolutionnaire et la succession de coups d'Etat, la moindre violation de la Constitution était inacceptable car destructrice du texte. Le constitutionnaliste semble donc écartelé entre l'édiction de règles qui risquent de ne pas être respectées et l'absence de règles propice aux violations des droits de l'homme. Et c'est bien cela que le libéral a en tête : le risque que, ébranlé par une crise, l'État en sorte non seulement indemne – ce qui est l'objectif –, mais encore renforcé – alors même que l'objectif suprême est la conservation de l'individu et non pas de l'État.

La généalogie de la notion de « circonstances exceptionnelles » est d'ailleurs révélatrice. Initialement, celle-ci ne renvoie pas à la théorie des pouvoirs de guerre découverte par le Conseil d'État à la fin du premier conflit mondial, mais à l'interventionnisme local destiné à pallier l'insuffisance de l'initiative privée au début du XXe siècle, à la grande période dite du socialisme municipal...<sup>2</sup>

L'état d'urgence sanitaire issu de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n'est malheureusement pas un texte isolé (I). Il n'est que le prolongement de nombreux dispositifs, d'autant plus préoccupants qu'ils se sont multipliés ces dernières années (II). Il amène à s'interroger dès lors sur la légitimité d'une législation d'exception et plus fondamentalement d'une disposition sur les situations de crise dans une Constitution (III).

---

<sup>2</sup> Pascal Caille, « L'état d'urgence. La loi du 3 avril 1955 entre maturation et dénaturation », *Revue du droit public*, 2007, n° 2, p. 331.



## 1. L'état d'urgence sanitaire

C'est à la suite d'une intense réflexion que la loi du 23 mars 2020 a modifié le Code de la santé publique en insérant un nouveau chapitre à ce sujet. Initialement avait été émise l'idée de l'utilisation de l'article 16 de la Constitution relatif aux pouvoirs exceptionnels du chef de l'État. L'idée était pour le moins saugrenue puisque, à l'évidence, les conditions n'en étaient pas remplies. En effet, les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux n'étaient nullement menacées d'une manière grave et immédiate. Quant au fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels, il n'était nullement interrompu. C'est tout d'abord par une série d'arrêtés du ministre de la Santé que le Gouvernement a paré au plus pressé avant que le Premier Ministre ne prenne, le 16 mars 2020, un décret de confinement – dont la légalité est au demeurant contestée par certains constitutionnalistes.

La loi du 23 mars 2020 dispose que l'état d'urgence sanitaire peut être déclaré sur tout ou partie du territoire « en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population » et ce, par décret en conseil des Ministres pris sur le rapport du ministre chargé de la santé. Sa prorogation au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par une loi. Un décret en conseil des Ministres peut y mettre fin avant l'expiration du délai fixé par la loi le prorogeant.

Le Premier Ministre est habilité à limiter les libertés de dix manières différentes : restreindre ou interdire la circulation des personnes et des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par décret ; interdire aux personnes de sortir de leur domicile sous réserve des déplacements strictement indispensables aux besoins familiaux ou de santé ; ordonner des mesures ayant pour objet la mise en quarantaine des personnes susceptibles d'être affectées ;



ordonner des mesures de placement et de maintien en isolement des personnes affectées à leur domicile ou tout autre lieu d'hébergement adapté; ordonner la fermeture provisoire d'une ou de plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion à l'exception des établissements fournissant des biens ou des services de première nécessité; limiter ou interdire les rassemblements sur la voie publique ainsi que les réunions de toute nature; ordonner la réquisition de tous biens et services nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire ainsi que de toute personne nécessaire au fonctionnement de ces services ou à l'usage de ces biens; prendre des mesures temporaires de contrôle des prix de certains produits rendues nécessaires pour prévenir ou corriger les tensions constatées sur le marché de certains produits; prendre toute mesure permettant la mise à la disposition des patients de médicaments appropriés pour l'éradication de la catastrophe sanitaire; enfin, prendre par décret toute autre mesure réglementaire limitant la liberté d'entreprendre pour mettre fin à la catastrophe sanitaire.

La loi encadre de plusieurs manières cette restriction des libertés : les décrets ne doivent avoir pour fin que de « garantir la santé publique » ; les mesures prises doivent être « strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu » ; il doit y être mis fin sans délai lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ; les mesures peuvent faire l'objet de recours d'urgence devant le juge administratif. Évidemment, le Conseil constitutionnel pourrait être ultérieurement saisi de la constitutionnalité d'une mesure par le truchement d'une question prioritaire de constitutionnalité. Ultérieurement seulement, puisque nul n'a saisi le Conseil constitutionnel pour vérifier la constitutionnalité de la loi !



## 2. Les dispositifs de crise dans la constitution et la législation françaises

Dans son histoire républicaine, la France a connu plusieurs mécanismes de suspension des libertés : l'article 92 de la Constitution de l'An VIII, l'article 14 de la Charte constitutionnelle de 1814, l'état de siège par les lois des 9 août 1849 et 3 avril 1878, enfin l'état d'urgence par la loi du 3 avril 1955. L'utilisation de la Charte de 1814 amènera même à la chute du régime de la Restauration...<sup>3</sup>

La loi du 3 avril 1955 a été adoptée dans le contexte particulier de la crise algérienne. Cette législation d'exception a été votée pour éviter le régime juridique de l'état de siège et par conséquent pour empêcher le dessaisissement des autorités civiles au profit des autorités militaires. Paradoxalement, les effets de l'état d'urgence étaient encore plus sévères que ceux de l'état de siège, pourtant prévu en cas de péril imminent pour la sécurité intérieure ou extérieure. Selon la loi de 1955, l'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public ou bien en cas d'évènements présentant par leur nature et leur gravité le caractère de calamité publique. Les restrictions aux libertés apparaissent considérables : suivant les cas, interdiction de la circulation des personnes ou des véhicules dans des lieux et aux heures fixés par arrêté, institution de zones où le séjour des personnes est règlementé ; interdiction de séjour dans tout ou partie du département des personnes cherchant à entraver l'action des pouvoirs publics ; assignation à résidence de toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et

---

<sup>3</sup> *Loc. cit.*, p. 330 ; Frédéric Rolin, « L'état d'urgence » in Bertrand Mathieu (dir.), 1958-2008. *Cinquantième anniversaire de la Constitution française*, Dalloz, 2008, p. 611 ; François Saint-Bonnet, « Réflexions sur l'article 16 et l'état d'exception », *Revue du droit public*, 1998, n° 5/6, p. 1716.



l'ordre publics ; perquisition à domicile de jour comme de nuit ; restriction de la liberté de la presse ; compétence pour la juridiction militaire à se saisir des crimes ou délits. Par sa décision du 25 janvier 1985, le Conseil constitutionnel a écarté la thèse d'une abrogation implicite de la loi de 1955 qui, dès lors, fait toujours partie de notre ordre juridique. L'état d'urgence a notamment été décrété au cours de la crise néocalédonienne en 1985, sur les îles Wallis et Futuna en 1986, dans certaines communes de Polynésie Française en 1987, lors des émeutes de banlieues en 2005, puis après les attentats terroristes de 2015.

Il n'est pas inutile de noter que la France a émis une réserve d'interprétation lors de la ratification de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en 1974 et ce, au sujet de l'article 15 paragraphe 1 relatif au régime dérogatoire à la Convention. En effet, cette dernière disposition prévoit la possibilité exceptionnelle d'une dérogation au texte, mais il énumère les conditions matérielles, procédurales et temporelles permettant de respecter cette dérogation. La France a alors indiqué que les circonstances exceptionnelles mentionnées à l'article 15 de la Convention devaient se comprendre comme celles prévues tant à l'article 16 de la Constitution qu'à celles prévues par les lois sur l'état de siège et sur l'état d'urgence.

Les réactions des constitutionnalistes à la nécessité d'une loi spécifique pour régler la crise sanitaire en 2020 ont été diverses. Pour les uns, il suffisait de s'appuyer sur l'état d'urgence du 3 avril 1955, pour les autres la loi du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur modifiant le Code de la santé publique était suffisante. Il n'en demeure pas moins que l'état d'urgence sanitaire comporte des points communs indiscutables avec l'état d'urgence issu de la loi de 1955, entre autres son instauration par décret et son éventuelle



prorogation par la loi. On n'a pas manqué de relever combien les termes de la nouvelle législation pouvaient être larges : qu'est-ce qu'une « catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population » ? Certains n'ont pas manqué de relever qu'une simple grippe saisonnière était susceptible d'entrer dans les prévisions du nouveau texte... D'autres ont constaté que l'état d'urgence sanitaire donnait encore plus de latitude à l'exécutif puisque tant l'état de siège que l'état d'urgence requièrent l'intervention du Parlement pour une éventuelle prorogation au-delà d'un délai de 12 jours, alors que la nouvelle loi ne prévoit l'intervention du législateur que pour une prorogation au-delà d'un mois ! Enfin, si la loi de 2020 détaille les pouvoirs du Premier Ministre, elle le fait de manière particulièrement extensive en dix catégories distinctes, ainsi qu'il a été exposé.

### 3. La légitimité des dispositions de crise

D'aucuns allèguent que la notion même de dispositions de crise est une hérésie juridique. Beaucoup s'accordent néanmoins à penser qu'il est préférable de prévoir des dispositions pour encadrer au mieux – sinon le moins mal possible – les situations exceptionnelles. Trois auteurs, de disciplines distinctes, permettent d'aiguiser la réflexion à cet égard.

Le politologue Carl Friedrich a proposé de prévoir plusieurs garde-fou : que le titulaire des pouvoirs exceptionnels soit nommé par un tiers ; que ce dernier détermine tant le début que la fin des pouvoirs attribués ; que ces pouvoirs soient conférés pour une période limitée ; enfin, que le but de la concentration des pouvoirs soit légitime, à savoir la défense de l'ordre constitutionnel<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> V. François Saint-Bonnet, *L'état d'exception*, P.U.F., 2001, p. 27.



L'économiste et esprit encyclopédique Friedrich Hayek n'a pas manqué de s'interroger sur les situations de crise dans le dernier volume de son maître ouvrage consacré à une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique, et plus précisément à l'érection d'un nouveau modèle de Constitution. Il part du principe que certaines situations de crise obligent à suspendre le caractère contraint des pouvoirs du gouvernement et il donne notamment pour exemple, hormis la guerre, les catastrophes naturelles. Mais, comme tous les libéraux, il n'est pas dupe : il constate que « les situations de crise ont toujours été le prétexte sous lequel les sauvegardes de la liberté individuelle ont été démantelées ». Il s'attaque ensuite à l'objection de Carl Schmitt selon laquelle celui qui détient le pouvoir de proclamer l'existence d'une crise et conséquemment de suspendre l'application d'une partie ou de la totalité du texte constitutionnel, doit être considéré comme le véritable souverain. Il ne le nie pas fondamentalement, mais il tente d'en éviter les fâcheuses conséquences. Prolongeant la réflexion de Friedrich, il entend, dans son modèle de constitution, que l'autorité qui a le pouvoir de déclarer l'existence d'une crise ne puisse assumer les pouvoirs d'exception et que, parallélisme des formes oblige, elle ne détienne plus que la possibilité de révoquer l'organe mandaté ou de limiter les pouvoirs d'exception ainsi conférés<sup>5</sup>.

Enfin, le constitutionnaliste Bruce Ackerman a suggéré, dans un article de 2004, de renforcer la puissance de la fonction législative pour encadrer l'état d'urgence. Pour ce faire, il prévoit un principe de super-majorité selon lequel le législateur approuve à bref délai l'état d'exception, lequel doit être renouvelé à intervalles réguliers et au surplus à majorité renforcée lors de

---

<sup>5</sup> Friedrich Hayek, *Droit, législation et liberté. Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, Vol. 3, *L'ordre politique d'un peuple libre*, trad. Raoul Audouin, P.U.F, 1983, pp. 147-149.



chaque prorogation de l'état d'exception. Il faut voir dans la proposition émise par le juriste démocrate une défiance envers le système judiciaire, qu'il juge trop conservateur, et corrélativement une confiance accordée à la fonction législative<sup>6</sup>.

Toutefois, rien n'empêche de prévoir des garde-fou tout à la fois législatif et judiciaire qui éviteraient une situation aussi déplorable que celle que nous avons dû subir lors de l'édiction et du fonctionnement de l'état d'urgence sanitaire. En effet, non seulement le Conseil constitutionnel n'a pas pu se prononcer sur la constitutionnalité de la loi du 23 mars 2020, ainsi qu'il a été déjà relevé, mais encore a-t-il couvert, dans sa décision n° 2020-799 DC du 26 mars 2020 sur la loi organique d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, une violation procédurale de la Constitution, à savoir la violation de l'article 46 alinéa 2 de la Constitution relative aux lois organiques et plus précisément le fait que le projet de loi organique ne pouvait être soumis à la délibération de la première assemblée saisie qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours après son dépôt, et cela, dicit ledit Conseil, « compte tenu des circonstances particulières de l'espèce »... Quant au contrôle parlementaire, il a été presque aux abonnés absents puisque, dès le 17 mars 2020, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a suspendu la plupart des activités parlementaires et que, de son côté, le Sénat a seulement maintenu les questions au Gouvernement. La conférence des présidents de l'Assemblée a également décidé la création d'une mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie, étant rappelé qu'une mission d'information ne dispose pas de pouvoirs d'enquête...

---

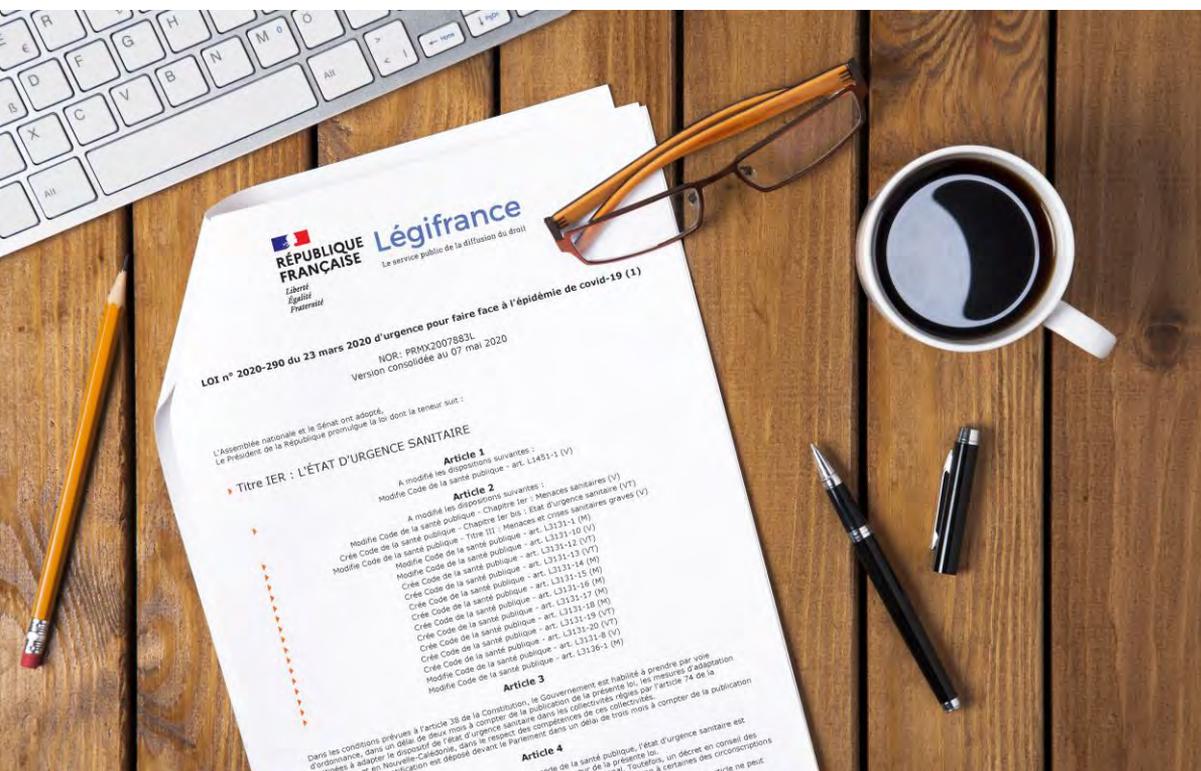
<sup>6</sup> David Dyzenhaus, « L'état d'exception » in Michel Troper & Dominique Chagnollaud (dir.), *Traité international de droit constitutionnel. Tome II. Distribution des pouvoirs*, Dalloz, 2012, pp. 748-749.



\*\*\*

Si les pouvoirs exceptionnels ont pour objectif de sauvegarder l'État, ce dernier n'est jamais qu'un moyen et non une fin. Il n'a d'autre légitimité que le respect de la liberté des individus. Même si les leçons de l'histoire confirment la grande crainte des libéraux d'un renforcement durable des pouvoirs de la puissance publique au prétexte des crises, nous aurons la naïveté de penser que les circonstances exceptionnelles ne doivent en aucun cas devenir des circonstances normales et qu'un état d'exception ne doit pas se transmuier en État d'exception.





# Comment préserver les libertés du coronavirus

par  
*Jean-Philippe Delsol*



**Jean-Philippe Delsol** est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales). Son dernier ouvrage est : *Echec de l'Etat, Pour une société de libre choix*, Le Rocher, 2017.



La crise sanitaire du coronavirus a été en réalité une épidémie de panique à travers le monde, chaque État cherchant à en faire plus que son voisin pour éviter à tout prix la mort. C'est sans doute la première fois dans l'histoire de l'humanité que les gouvernements ont si largement cédé à la peur pour faire prévaloir la vie sur la liberté, quel qu'en soit le coût, fût-il celui de la liberté elle-même. La question de savoir si le confinement était nécessaire n'est pas examinée ici, même s'il faut constater que d'autres pays ne l'ont pas pratiqué ou de manière sensiblement plus légère. C'est parce que les Français ne sont pas disciplinés que ces mesures de confinement auront été nécessaires diront certains. Mais n'est-ce pas plutôt parce qu'on traite les Français en enfants qu'ils se conduisent en enfants. Quoiqu'il en soit, aucun confinement, si nécessaire qu'il soit, ne peut justifier un abandon par trop général des libertés, même s'il reste difficile de dire à quelles libertés il serait acceptable de renoncer pour lutter contre une épidémie. Tout reste matière de circonstances et de discernement, mais en France l'environnement politique et juridique, déjà étroitement soumis au contrôle de l'État, a favorisé des violations inconsidérées des libertés publiques.

### L'OVNI « urgence sanitaire »

En France, face à l'épidémie, a été inventée la notion d'urgence sanitaire pour permettre au gouvernement de violer toutes les libertés fondamentales d'aller et venir, de commercer, de se réunir... Le Conseil constitutionnel a lui-même validé cette notion dans sa décision du 11 mai 2020 en considérant que « La Constitution n'exclut pas la possibilité pour le législateur de prévoir un régime d'état d'urgence sanitaire », ce qui est tout de même une façon lapidaire de constitutionnaliser cette notion sans la justifier sur le fond et au détriment de toutes les libertés que le dit Conseil constitutionnel est chargé de protéger. Une loi



organique a été votée le 30 mars 2020 en défaut de la règle prescrivant la sagesse d'un délai de quinze jours entre le dépôt du projet de loi organique sur le bureau de la première assemblée saisie et l'examen en séance publique. Le contrôle constitutionnel des mesures édictées a lui-même-même été empêché par cette loi qui a suspendu jusqu'au 30 juin 2020 le délai imposé au Conseil d'État et à la Cour de cassation pour lui transmettre les Questions préjudicielles de constitutionnalité – QPC par lesquelles les justiciables demandent aux instances judiciaires de soumettre au Conseil constitutionnel les décisions légales et réglementaires qui leur semblent non conformes à notre état de droit. Par cette clause validée par le Parlement, la Constitution s'est trouvée en partie mise entre parenthèses pendant trois mois sans que le Conseil constitutionnel trouve à redire alors qu'il avait été automatiquement saisi de cette loi organique. Certes, Laurent Fabius a observé que la suspension des délais de recours n'interdisait pas qu'il soit statué sur une QPC durant cette période. Et d'ailleurs le Conseil constitutionnel a siégé et a rendu quelques décisions. Mais si peu !

### Une magistrature en déroute

D'ailleurs, de très nombreux magistrats se sont enfuis dès le 17 mars des palais de justice comme des rats quittant un navire en perdition, sans crier gare, sans souci des affaires en cours, sans imaginer que la vie aurait pu continuer par téléconférence ou autrement. Pas tous certes, mais il y eut des Cour d'appel où une très large majorité des effectifs de la magistrature avaient déserté. Cet abandon de poste a ainsi mis la justice en veilleuse alors qu'elle est une institution essentielle dont l'État s'est arrogé le monopole, ce qui normalement devrait lui interdire de cesser son service, même devant la difficulté du virus : les militaires qui s'esquivent face aux dangers de la guerre sont des déserteurs.



Certains magistrats ont été plus courageux que d'autres, plus consciencieux, moins paresseux peut-être. Certains ont poursuivi leurs missions de service public. Le Conseil d'État en particulier a démontré son sens du devoir en traitant notamment des affaires qui lui arrivaient en référé pour statuer sur les mesures d'urgence liées au coronavirus en application des dispositions de l'article L521-2 du Code de la justice administrative : « Saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de quarante-huit heures ». Malheureusement, outre que de nombreuses demandes ont été écartées par la justice administrative, les recours examinés ont donné lieu à des rejets dans près de 90% des cas, comme si la plus haute juridiction administrative jouait un rôle de supplétif du gouvernement. Mais les tribunaux se sont empressés de statuer quand il s'agissait d'empêcher les entreprises d'exercer leur liberté de travailler. Ainsi, le Tribunal judiciaire de Nanterre s'est empressé, le 14 avril 2020, d'empêcher Amazon de poursuivre les activités de ses entrepôts parce qu'elle n'avait pas respecté un formalisme suffisant dans le recensement des risques dus au Covid et à leur prévention alors que par ailleurs le gouvernement s'exonérait en toute impunité du formalisme pour attenter aux libertés fondamentales.

### Des libertés sous contrôle

Plus généralement, le poids de l'État lui a permis d'utiliser les risques du coronavirus pour faire peser sur la société des risques plus graves d'aliénation des libertés. Il a pu ainsi enfermer les



personnes âgées dans les Ehpad au risque qu'elles s'y laissent glisser vers la mort par incompréhension et dépression plutôt que de mourir du virus, et pourtant sans empêcher qu'elles meurent aussi massivement du virus. Cet exemple est caractéristique de l'abandon progressif, doucement, insensiblement de l'état de droit à proportion de la croissance de l'Etat. Il n'est pas certain que ces mesures d'enfermement dans les Ehpad étaient légales, notamment pour les Ehpad privés. En vertu de quel droit peut-on empêcher les visites ou les sorties d'un pensionnaire entré librement dans un établissement pour y être logé, nourri, visité et soigné ? Mais tous les Ehpad n'existent que parce qu'ils y sont autorisés par les autorités sanitaires, beaucoup n'accueillent des pensionnaires que parce que l'argent public prend en charge une partie de leur séjour. Ils sont dans la main de l'État qui peut toujours trouver une porte qui ferme mal ou un appareil qui n'a pas été mis aux normes pour retirer l'autorisation ou supprimer les financements et faire mourir l'établissement qui n'a plus d'autre choix que d'être docile. Et il en va de même pour les familles qui auraient pu emmener leurs parents âgés hors de l'Ehpad où on les enfermait, mais au risque de se voir refuser d'y retourner le jour venu, voire d'être mis en accusation pour homicide en cas de décès de la personne âgée. Ainsi se généralisait une sorte de chantage latent au préjudice des libertés.

Le chantage était plus explicite en matière d'aide d'État aux entreprises. Le gouvernement français a annoncé que les grandes entreprises qui distribueraient des dividendes à leurs actionnaires cette année ou qui ont une société mère ou fille domiciliée dans un pays à fiscalité privilégiée ne seraient pas éligibles aux aides publiques : reports de charges, prêts garantis par l'État... Mais les dividendes n'appartiennent pas à l'État, ils sont le juste retour des investissements des actionnaires, souvent des petits actionnaires ou des fonds de pension qui versent des



retraites à de petits pensionnés. Ces mesures peuvent donc être injustes autant que néfastes en éloignant les capitaux des entreprises qui en auront plus que jamais besoin. Une société peut avoir sa société mère ou une filiale dans un paradis fiscal sans le cacher au fisc, sans chercher à réduire ses impôts, mais pour des raisons commerciales, juridiques... D'ailleurs, le gouvernement semble avoir réduit ses prétentions au titre de cette mesure, mais le seul fait de l'avoir annoncée souligne sa volonté d'intrusion dans la vie des entreprises. L'idée de punir les actionnaires qui ne se comportent pas comme le gouvernement le souhaite, pratiquer de la discrimination entre les bons, bénéficiaires des aides, et les méchants qui en sont exclus, relèvent d'une forme d'absolutisme. La société glisse naturellement vers le despotisme, voire jusqu'au totalitarisme, quand tout dépend peu ou prou de l'État. Le moindre prétexte, comme une pandémie, peut l'y faire basculer sans crier gare quand tous les rouages de la machine à broyer les libertés sont déjà là.

### **Des libertés entravées sans raison**

Les libertés des entrepreneurs ont été phagocytées par des instructions aussi minutieuses que stupides parfois pour travailler dans les bureaux ou les ateliers pendant la période du déconfinement. Avant que le Parlement ait un instant de raison pour l'empêcher, le projet de loi d'urgence du 11 mai voulait que les médecins soient payés pour faire de la délation et rompre la confidentialité à l'égard de leurs patients. Et nos libertés ont été d'autant plus restreintes au nom du coronavirus que l'État impotent ne s'est attaqué qu'aux causes faciles : les policiers préféreraient arrêter les trois prêtres et leurs trois chantres qui célébraient dans une église parisienne une messe radiodiffusée, plutôt que d'aller rétablir le calme dans des banlieues en manque exaspérées par le confinement. Il n'y avait peut-être pas



suffisamment de forces de police pour y aller parce que des milliers de gendarmes étaient mobilisés, avec des drones, hélicoptères, quads, motocross et autres matériels sophistiqués, pour faire respecter l'interdiction d'accès aux espaces naturels. Ça devait les empêcher aussi de contrôler les rassemblements journaliers du ramadan !

Le risque le plus grand est encore que les mesures attentatoires des libertés prises au prétexte de la situation d'urgence soient, du moins en partie, pérennisées après la crise. C'est presque toujours ainsi sauf à ce que la société y prenne garde. Il est donc très important de veiller à ce que les mesures provisoires prennent effectivement fin à l'issue de l'urgence sanitaire. C'est écrit ainsi dans les textes d'exception, mais s'agissant d'une épidémie susceptible de résurgences et dont la fin ne pourra être décrétée qu'en fonction d'une appréciation plutôt que de critères objectifs, il est possible de craindre que certaines mesures d'exception soient maintenues, partiellement peut-être, pour un temps indéterminé avant qu'on oublie de les faire disparaître.

D'autres dispositifs pourront être installés durablement dans le paysage administratif à l'encontre de nos libertés. Il en va ainsi des systèmes d'information numérique visant à contrôler les contacts de chacun avec chacun. Les administrations de santé se sont déjà fait attribuer très largement par la loi du 11 mai 2020 le droit d'en utiliser les données. A terme nous serons ainsi tous un peu plus fichés.

### **Rétablir des institutions de liberté**

Mais comme j'espère l'avoir démontré, à l'occasion d'un danger tel que le coronavirus, l'atteinte aux libertés ne peut largement prospérer que si les institutions et l'esprit de la société



sont déjà corrompus par l'hégémonie du pouvoir. Et nous y sommes. Nous sommes en quelque sorte revenus à l'antique conception grecque de la liberté tout entière soumise au bien de la cité :

« Les Anciens, relève Lord Acton, connaissaient bien mieux les mécanismes du pouvoir que ceux de la liberté. Ils concentraient tant de prérogatives dans le giron de l'État qu'il ne restait plus d'espace d'où quiconque eût pu contester ses décisions ou fixer des limites à son action... Les obligations les plus sacrées s'effaçaient devant les intérêts supérieurs de l'État. Les passagers n'existaient que pour le bien du bateau<sup>1</sup>. »

Peut-être devrions-nous dire « pour le bien de son équipage », ces fonctionnaires toujours plus nombreux autant qu'inutiles. Nous autres, les passagers, ne sommes donc plus que des nombres, des morts à éviter pour conserver des usagers, au risque que nous abandonnions notre liberté sans laquelle pourtant nous pouvons perdre notre humanité. Seuls comptent les statistiques, les bilans de santé collective, les chiffres qui démontrent que le bateau fonctionne et que son commandement doit en être loué.

C'est la démocratie subordonnée au pouvoir de l'État qu'il faut rénover pour retrouver un État ordonné à la démocratie. Il y faut un équipage moins important, tant le nombre, au-delà d'une certaine limite, peut submerger la société. Ce qui veut dire qu'il faut faire maigrir l'État, le débarrasser de tout ce qui peut être mieux assuré par les acteurs privés de la société : de l'économie à l'école, de la santé à la culture. Il lui restera les fonctions régaliennes qui seules peuvent dans certains cas justifier un statut spécialement protecteur pour ses personnels.

---

1 Lord Acton, *Le pouvoir corrompt*, Bibliothèque classique de la liberté, Les belles lettres, mars 2018, p.78.



Il faut encore rétablir le droit dans sa plénitude, c'est-à-dire un droit qui s'applique à tous, y compris et peut-être d'abord à l'autorité publique elle-même. « Enlève le droit, disait Saint Augustin, et alors qu'est-ce qui distingue l'État d'une grosse bande de brigands ? »<sup>2</sup>. C'est-à-dire aussi un contrôle constitutionnel qui soit réellement indépendant, et courageux, dont l'objet ne serait que de défendre le droit et non de louvoyer, à l'image de Cour de Karlsruhe qui n'a pas hésité à s'opposer à la BCE par sa décision du 5 mai 2020. Parallèlement, le partage des pouvoirs au sommet de l'État doit lui-même être clarifié et équilibré pour éviter le risque de dérive d'un pouvoir quasi entièrement entre les mains du Président de la République. La constitution doit préciser les conditions dans lesquelles il peut être dérogé, très limitativement, aux libertés fondamentales au motif d'un quelconque cas d'urgence et ces dérogations ne doivent pouvoir être, intégralement, que provisoires pour une période courte renouvelable dans des conditions de majorité renforcée dans chacune des deux chambres parlementaires. Ça n'empêchera pas de prendre des mesures de précaution et de protection, mais sous un vrai contrôle parlementaire et constitutionnel.

Il suffit sans doute de revenir à l'idée moderne de la liberté individuelle. La fonction du gouvernement y a vocation de permettre aux citoyens d'exercer la plénitude de leurs libertés dans le respect de celles des autres. Cette conception a permis de faire éclore de nouvelles libertés qui ont elles-mêmes été capables de transformer le monde pour que les hommes y vivent plus vieux en meilleure santé en souffrant moins de la misère. Elle a permis que Pasteur soigne en 1885 son premier patient guéri de la rage sans attendre que ses tests aient tous suivis le parcours labyrinthique des administrations de santé. Elle a permis que la vapeur, l'électricité, le moteur à combustion, l'électronique...

---

<sup>2</sup> *Cité de Dieu*, IV,4, 1



arrivent sur le marché comme ils n'y seraient jamais parvenus s'il avait fallu respecter tous les principes de précaution et autres réglementations qui sont aujourd'hui le lot commun. Il faut donc, avec discernement, rendre aux hommes leur liberté pour qu'ils continuent d'être créatifs pour lutter contre tous les maux du monde, y compris les épidémies, avec plus d'agilité que les États obèses et leurs administrations tatillonnes. Il faut leur rendre leur liberté parce que c'est l'essence même de leur humanité qui consiste pour chacun à rechercher ses propres fins, à la quête toujours incertaine du bien que l'État ne peut pas déterminer pour nous. La notion de situation d'urgence, sanitaire ou autre, ne peut légitimer des contraintes que très exceptionnellement et très provisoirement, sous cet éclairage.



EQRoy / Shutterstock.com

## Une autre mondialisation ?

par  
Jacques Garelo\*



**Jacques Garelo** est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Économistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Été de la Nouvelle Économie à Aix en Provence.

---

\* Je remercie sincèrement Madame Victoria Curzon-Price, professeur à l'Université de Genève, présidente de la Société du Mont Pèlerin (2010-2012), pour les conseils savants et importants qu'elle m'a donnés.



Le coronavirus a mis la mondialisation en accusation. Un virus venu de Chine, diffusé par des touristes et des gens de tous pays, y compris des immigrants. Des masques, des tests, des médicaments venus d'ailleurs, rançon de notre dépendance du reste du monde : pourquoi ne pas vivre heureux à l'intérieur de notre Hexagone, voire d'une Europe réduite à sa plus simple expression ?

Cette dépendance rejoint curieusement celle qu'inspirent les menaces qui pèsent sur la planète : le virus fait peur, et la peur nous habite parce que le monde entier est menacé par le cataclysme écologique qui nous attend. Pandémie virale et pandémie écologique se conjuguent facilement dans l'esprit d'une grande partie des Français. D'ailleurs les Chinois, au même titre que les Américains, ne nous conduisent-ils pas à la catastrophe tant écologique qu'économique ? Il serait donc temps de se donner un nouveau mode de vie qui nous affranchirait de cette redoutable pression des grandes puissances. Pour ceux qui en arrivent à cette conclusion, la mondialisation s'inscrit dans un schéma de lutte contre l'impérialisme, de révolte contre les excès et les exploitations dont nous serions victimes.

Certes, la crise sanitaire a été l'occasion d'intenter d'autres procès : contre la gestion par les États, contre l'organisation de la santé publique, contre le désordre de la recherche médicale, contre le manque de praticiens et de personnel, contre les délires bureaucratiques. Mais les autorités mises en cause ont réussi à sauver leur réputation : les fautes seront corrigées, les pertes seront remboursées, les victimes seront indemnisées. De plus, en France, les dirigeants se déchargent aussi de leurs erreurs sur la mondialisation et prêchent une croisade contre un système mondial régi par la loi du profit aux dépens de la loyauté, de la moralité et de la nature. Alors, une autre mondialisation est-elle souhaitable ? Est-elle possible ?



Répondre à ces questions implique une définition, fût-elle approximative, de la mondialisation. Je propose de cerner la mondialisation à travers ce qu'elle a été dans l'histoire de l'humanité : une recherche (souvent vaine ou éphémère) pour parvenir à la suppression totale ou partielle des frontières économiques dressées par les États, et déboucher sur la libre circulation des produits, des services, des entreprises, des capitaux et des personnes. Le marché cesse alors d'être national et confiné pour devenir mondial et ouvert à tous. J'ai bien conscience qu'associer mondialisation et marché commun semble réduire la mondialisation à sa seule dimension économique, mais chemin faisant je reviendrai sur d'autres aspects de la mondialisation : géopolitique, culturel, éthique.

### 1. La mondialisation en marche

La mondialisation a une histoire, et très instructive. L'idée de commerce en dehors d'un espace local ou national est certainement née autour de la Méditerranée et explique que Notre Mer ait été au cœur de la civilisation occidentale. L'effondrement de l'Empire romain plonge l'Europe dans le chaos politique, le Haut Moyen Age est un repli sur soi. Toutefois les relations commerciales sont reprises avec les villes marchandes d'Italie et la « route de la soie » aurait pu réamorcer un libre-échange avec des contrées asiatiques lointaines. L'élargissement de l'espace connu s'opère avec Christophe Colomb et 1492 passe pour la date d'ouverture des « temps modernes ». Mais la reconstitution d'États et le chryso-hédonisme ont débouché sur le mercantilisme : l'or et l'argent du Nouveau Monde doivent entrer dans le pays mais ne point en sortir. Ce protectionnisme stupide va notamment condamner l'Espagne à l'inflation et à la ruine. Par contraste Hollandais et Anglais misent sur la mer, les « marchands aventuriers » exploitent les richesses de l'espace mondial sans



cesse élargi, le droit des gens et les tribunaux de commerce permettent d'affermir les relations contractuelles. La France, riche de ses mamelles « labourages et pâturages », prend du retard dans le commerce mondial, elle demeure un pays de paysans et d'artisans, en dépit de la volonté de Colbert de développer manufactures et marine royales. La révolution industrielle naît en Angleterre à la suite de la disparition par la loi des « commons » (terres communes improductives) et l'apparition de la firme. En 1776 Adam Smith explique comment la richesse des nations vient de l'élargissement des échanges. La marche vers la libéralisation des échanges est amorcée, mais elle est perturbée par les conflits et les guerres.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle l'urbanisation et la multiplication des ouvriers d'industrie posent le problème du pouvoir d'achat, et en Angleterre la lutte s'engage entre les landlords (propriétaires des terres qui veulent interdire toute importation de grains) et les industriels qui veulent ces importations pour maintenir le pouvoir d'achat des ouvriers sans augmenter les salaires. Cobden et la Ligue pour le libre commerce défendent les consommateurs contre les producteurs. Avec un relatif apaisement des conflits un traité de libre-échange est signé entre Angleterre et France. Il contient la « clause de la nation la plus favorisée » : si d'autres traités passés avec d'autres nations contiennent des clauses plus avantageuses pour le commerce, elles seront automatiquement reconnues aux signataires. Le libre échange semble bien progresser dans le monde entier, mais dès 1891 la France restreint la liberté en ce qui concerne les produits agricoles : c'est le fameux « tarif Méline » et jusqu'à ce jour les paysans ont réussi à faire pression sur les gouvernants pour échapper à la concurrence mondiale.

La première guerre mondiale met fin à la marche vers la mondialisation. Entre 1918 et 1939 le nationalisme économique



s'exacerbe, aggravé par la crise de 1929 à laquelle tous les Etats réagissent par des politiques autarciques. Le volume du commerce mondial diminue de 80 % entre 1930 et 1939 et se réduit à des accords de troc passés par les gouvernements. Le nationalisme économique engendre le nationalisme politique et le socialisme, le communisme et l'hitlérisme rompent avec l'économie de marché. Ces funestes erreurs n'échapperont pas à ceux qui dès 1944 veulent reconstruire un monde apaisé. A Dumbarton Oaks les gouvernements alliés mettent en place deux piliers du désarmement économique mondial : le pilier monétaire avec la création du Fonds Monétaire International, et le pilier commercial avec le projet de World Trade Organisation. Mais le Congrès américain n'en veut pas, de sorte qu'on se contente de lancer le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade consigné dans le Charte de La Havane, qui n'est pas une organisation, mais un accord multilatéral, qui n'est signé que par 23 pays fondateurs, dont la Chine !). Mais l'URSS refuse de s'associer à ce retour au libre échange qui serait un outil de l'impérialisme capitaliste (thèse de Lénine et Rosa Luxembourg). Pendant 44 ans la guerre économique accompagnera la guerre froide entre le bloc communiste planificateur (organisé en Europe par le Comecon) et l'Occident. Bien que les pays dits « libres » connaissent le désordre monétaire et douanier.

Ce désordre s'explique par plusieurs facteurs : il y a d'abord les vestiges du protectionnisme des années 1930, qui ne sont pas tous éteints, il y a aussi la mode des plans quinquennaux (en France en particulier), il y a encore l'émergence de l'État Providence car le financement de la justice sociale coûte cher, il y a enfin la découverte du tiers-monde que certains attribuent aux échanges internationaux, Tout cela requiert des expédients comme le contrôle des changes, le blocage des mouvements de capitaux, les dévaluations, les normes restrictives. Et tout cela crée



inflation et chômage. La science économique se met à l'heure keynésienne, qui n'est compatible qu'en économie fermée. Certes une certaine libération des échanges parvient à se développer entre les pays de l'OCDE, générant une croissance économique remarquable et inattendue, mais le compte n'y est pas. Un exemple significatif est celui du traité de Rome qui illustre le non-choix entre marché et plan : libre échange pour les produits industriels (disparition des tarifs douaniers y compris du Tarif Extérieur Commun), protectionnisme et planification pour les mines, l'énergie, l'atome, les transports, et surtout l'agriculture (« responsabilité communautaire » et politique agricole commune). Finalement les chocs pétroliers conduisent en 1974 à une rupture avec les politiques keynésiennes et la réaction libérale s'incarne avec l'ère Thatcher-Reagan. S'amorce alors la désagrégation du bloc communiste en Europe, au point que l'on peut croire à partir de 1991 et de la chute du mur de Berlin à « la fin de l'histoire » (Francis Fukuyama). La mondialisation aurait-elle achevé sa marche ? Peut-elle nourrir tous les espoirs ?

## 2. La mondialisation en œuvre

Les espoirs ne sont pas vains, car la mondialisation a potentiellement toutes les vertus de l'économie de marché, qui elle-même appelle l'élargissement de l'espace des transactions.

La première vertu est la victoire de l'échange sur la capture. Le « doux commerce » (Montesquieu) est sans doute préférable à la guerre, aux invasions, à l'esclavage. Le contrat est préférable à la coercition : c'est ce qui différencie l'être humain des espèces animales. La loi du marché n'est pas celle de la jungle, elle est l'avantage commun de ceux qui passent librement un accord. Cette découverte anthropologique de l'École de Salamanque au 16<sup>ème</sup> siècle sera reprise par Adam Smith dans sa « Théorie des



sentiments moraux » : l'être humain peut satisfaire ses besoins en comprenant les besoins des autres. L'empathie fait naître le contrat, chacun rend service à l'autre. Il n'y a rien de plus extraverti que le marché, que l'on voit trop souvent et à tort comme un simple reflet de l'égoïsme.

La deuxième vertu est la transmission du savoir : dans un espace restreint on ne peut connaître que peu de choses, l'innovation est très réduite et très lente. En revanche la richesse des nations (Adam Smith, 1776) vient du libre-échange (c'est ce que plaident aussi Turgot et les Physiocrates qui veulent supprimer les barrières douanières entre provinces françaises). Contrairement à une mauvaise interprétation de la « division du travail » évoquée par Smith, le libre échange mondial ne provient pas de la spécialisation de chaque pays dans une production particulière pour laquelle il aurait un « avantage comparatif ». Réduire la mondialisation à un troc entre deux pays échangeant deux produits (Angleterre et Portugal échangeant drap et vin chez Ricardo) est une double erreur. La première est que la « spécialisation » ne s'est pas accrue avec la mondialisation, bien au contraire tout le monde fabrique n'importe quoi, et aujourd'hui 70 % des échanges commerciaux sont des échanges « croisés » : les Français fabriquent des voitures qu'achètent les Allemands et réciproquement. Adversaire du libre-échange, Maurice Allais s'est lourdement trompé en pronostiquant que la France ne pourrait plus offrir que des parfums et de la haute couture et que c'en serait fini de notre agriculture. La deuxième erreur est de croire que le libre échange s'organise entre nations, entre États, alors que ce sont des personnes, des producteurs (entreprises) et des consommateurs (ménages) qui décident de contracter.

La troisième vertu est la concurrence qui oblige les entreprises à s'aligner sur celles qui font le mieux, et qui sollicite sans cesse



l'innovation. La concurrence stimule les producteurs et les soumet aux choix des consommateurs. C'est « la machine à laver des entreprises » (Victoria Curzon-Price) : elles se délestent de tous les coûts inutiles. La concurrence stimule l'innovation : on ne peut conquérir ou conserver des parts de marché qu'en proposant des biens et services nouveaux. Ainsi la durée de vie des produits diminue-t-elle de sorte que les entreprises doivent toujours « être en avance d'une idée » : le talent d'entreprendre est celui d'être à l'écoute du marché, en alerte (« alertness » d'Israël Kirzner).

Les échanges mondiaux satisfont les besoins humains. La « société de consommation » tant décriée est une société de libre choix ; elle révèle les préférences et indique les priorités que la production doit satisfaire. Par contraste, la planification charge les gouvernements de faire les choix à la place de leurs sujets et les prive des progrès réalisés ailleurs. Voilà pourquoi la libération partielle des échanges a permis aux pays du tiers-monde de se développer au lieu de rester prisonniers de leur isolement et de leurs dictateurs. Qui aujourd'hui oserait encore soutenir que le commerce mondial crée la pauvreté ? Qui avait raison de Chirac prônant l'aide internationale (« aid, not trade ») ou de Clinton appelant le tiers-monde au commerce (« trade, not aid ») ? Mais il a fallu un demi-siècle pour s'affranchir de la propagande de la « détérioration des termes de l'échange » et du thème du néo-colonialisme, et pour prendre conscience du scandaleux socialisme afro-helvétique, pratique consistant à transformer l'aide aux peuples d'Afrique en virements sur les comptes ouverts en Suisse par leurs dictateurs. La Banque Mondiale elle-même vient de reconnaître que l'aide nourrit *aujourd'hui* la corruption dans le tiers monde.

En fait toutes ces vertus de la mondialisation se ramènent à une réalité que nos esprits contemporains ne réalisent pas encore : avec les nouveaux modes de transport, tant des idées et



des capitaux que des marchandises, l'économie a cessé d'être « géonomique » (comme disait François Perroux, qui y croyait encore en 1960) : les êtres humains ont cessé de dépendre des ressources naturelles locales. Il est frappant de constater que les adversaires de la mondialisation sont devenus des nostalgiques des « territoires ». On peut comprendre cette nostalgie quand elle est culturelle et personnelle. Elle permet de connaître et de cultiver nos racines car les êtres humains ont besoin de savoir d'où ils viennent, où vivaient leurs familles – un besoin particulièrement fort pour les émigrés. Mais s'agissant de l'échange nous sommes désormais dans un espace sans frontière. Une usine peut se délocaliser (y compris à l'intérieur d'un même pays) en quelques semaines, les biens et services peuvent venir de n'importe où. La mondialisation est une découverte. Les jeunes en ont conscience et n'hésitent pas à voyager, à s'expatrier pour leurs études, pour leurs loisirs, pour leur profession. Chaque année au moins un terrien sur sept, touriste, étudiant ou travailleur, aura quitté son pays (mais ce ne sera pas le cas en 2020), et deux terriens sur sept auront visionné des émissions de télévision du monde entier. Cette mondialisation permet de découvrir la diversité de l'humanité et de comprendre les autres peuples, les autres cultures (« intelligence » disent les anglo-saxons). En fin de compte quelle est la meilleure formule : déplacer librement des produits, des usines, des bureaux, des hôtels et des universités ou déplacer des hommes contre leur gré? Les thurifères du « patriotisme économique » s'exposent paradoxalement à l'immigration massive incontrôlable. On ne peut contenir des millions de personnes dans la misère parce que leur pays n'accède pas au marché mondial pour des raisons purement politiques. La mondialisation est une libération des peuples pauvres.



Rapprocher les hommes et les pays sans renier l'héritage du passé : voilà ce à quoi pourrait mener la mondialisation, voilà ses vertus si elle était à l'œuvre. Mais est-ce le cas ?

### 3.La mondialisation en question

Je ne suis pas naïf : les vertus de la mondialisation ne sont pas apparentes aujourd'hui, parce qu'elles ne sont guère mobilisées. Le libre-échange et l'économie marchande sont contrariés par l'économie politique : les États n'acceptent pas d'être éliminés par la mondialisation en marche et en œuvre.

En effet la mondialisation crée une concurrence non pas seulement entre producteurs mais aussi entre États. Les États ont voulu s'ingérer dans la production, le commerce, la finance, et depuis fort longtemps – on pourrait dire qu'en France c'est depuis toujours. La mondialisation est ressentie comme une atteinte à la souveraineté, ce qui vient de l'étranger échappe en grande partie à ce que veulent et pratiquent les gouvernants nationaux. Si nous appelons « institutions » les règles du jeu social en vigueur dans un espace considéré, la mondialisation instaure une concurrence institutionnelle entre espaces étatiques. Elle fait une comparaison révélatrice entre les systèmes juridiques, fiscaux, sociaux.

La tentation politique est d'imposer par décret une harmonisation pour éviter cette concurrence jugée déloyale et « dommageable » (« harmful », suivant l'expression de Madame Primarolo). Pour que la concurrence soit saine et bénéfique, il faudrait que les concurrents soient égaux : mêmes impôts, mêmes salaires, mêmes charges sociales, mêmes normes d'hygiène, de santé et de pollution. Il y a là un contresens évident : la concurrence est un concours ouvert et suppose la diversité, elle récompense l'excellence, elle exige de s'aligner sur le meilleur, et de devenir à son tour le meilleur.



Si la mondialisation est en question aujourd'hui, et à juste titre, c'est bien parce que les États ont voulu organiser les échanges mondiaux à leur manière. Certes le protectionnisme commercial a été atténué au cours des « rounds » successifs du GATT ; ces négociations, menées en général par une poignée de pays, ont progressivement débouché sur un très large désarmement douanier et la suppression des licences d'importation et des quotas grâce à la clause de la nation la plus favorisée, s'appliquant à tous les pays signataires du GATT. Mais tout aussi progressivement les États ont voulu davantage d'interventionnisme. Ils l'ont obtenu à travers des organisations comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC, créée à la demande de la France) et les Nations Unies (CNUCED). Mais quel est le pouvoir de ces instances, quelles sont les sanctions encourues ? Très vite elles connaîtront le sort de toutes les organisations mondiales : dominées par les représentants d'une multitude de petits États pour la plupart protectionnistes, dirigées par des fonctionnaires internationaux impuissants, et sous influence des leaders mondiaux – la géopolitique y est bien présente. L'échec de cette « harmonisation » multilatérale a conduit les États à des accords régionaux, qui a priori devaient être plus équilibrés et durables : ALENA (Amérique du Nord), MERCOSUR (Amérique Latine, devenu ANASUR), COMESA (Afrique orientale et australe), ANASE (Asie du Sud Est). Les négociations entre les États-Unis et l'Union Européenne pour un Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement (TTIP) sont aujourd'hui l'objet d'oppositions sévères entre les deux camps, et les représailles sont régulièrement évoquées ou pratiquées. Donald Trump estime que même ces accords sont par nature mal respectés, car il y a toujours un des signataires qui décroche et ne joue pas le jeu. ; il ne veut connaître que les accords bilatéraux, à ses yeux mieux conformes à la responsabilité des signataires, et cette position flatte le traditionnel isolationnisme



américain (doctrine de Monroe). Ainsi le système de droit commercial mondial multilatéral est-il en lambeaux ; tout est politisé. Naturellement les relations entre États-Unis et Chine, États-Unis et UE se sont durcies jusqu'à ce qu'on parle de « guerre économique ».

Ce retour au protectionnisme a pris au cours des dernières années des formes plus subtiles, principalement avec la multiplication de normes diverses. Aujourd'hui la norme écologique est la plus efficace. La mondialisation économique est en compétition et en articulation avec la mondialisation écologique. Depuis l'existence des COP (Conférence Of Parties) destinées à mettre en œuvre la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le système commercial est sous contrôle des groupes et partis écologiques du monde entier, et la surenchère protectionniste s'est accentuée.

Les crises de 2001 (11 septembre) et de 2008 (« subprimes ») ont également conduit à une vague protectionniste, au prétexte de lutte contre le terrorisme ou de relance de la croissance. Toutefois, depuis 2008 le clivage s'est nettement dessiné entre les pays qui ont misé sur la rigueur budgétaire et ceux qui ont gonflé déficits et dettes publiques. La comparaison entre l'Europe du Sud et celle du Nord est frappante. Dans ces conditions, les pays qui ont choisi la voie de la facilité ont fait perdre beaucoup de leur compétitivité à leurs nationaux, et le jeu électoral les a conduits à multiplier les mesures protectionnistes. Ils l'ont fait en toute sérénité, allant même jusqu'à reprocher aux autres leur manque de solidarité.

L'apparition de mesures protectionnistes a été d'autant plus facile que les liens entre la classe politique et les groupes de pression ont été étroits. Depuis des années, ce n'est plus le marché qui arbitre le jeu économique (à nouveau « international ») mais les mesures gouvernementales pour mettre grandes entreprises, corporations organisées et syndicats à l'abri de la concurrence



étrangère. Le phénomène est devenu si courant qu'il porte désormais le nom de « capitalisme de connivence » (« crony capitalism »). Cela paraît être un jeu capitaliste, puisqu'il s'agit de garder rentables certaines activités ou certains acteurs qui auraient dû disparaître ou s'adapter à la sanction du marché, mais cette rentabilité factice a pour seule origine la rencontre des décideurs publics et des lobbyistes. Dans un pays comme la France la connivence est facilitée par le fait que les grandes sociétés sont administrées par des personnes naguère hauts fonctionnaires, entretenant des relations anciennes avec leurs collègues de l'ENA et des grandes écoles (Polytechnique ou NormaleSup de préférence) – la propagande populiste trouvera d'ailleurs là une fabuleuse aubaine : la démocratie représentative discréditée par les scandales politico-financiers.

Ce néo-protectionnisme et ce crypto-capitalisme trouvent des alliés précieux dans les banques centrales qui se livrent à des manipulations monétaires et financières aberrantes. Le mauvais exemple est venu d'Alan Greenspan à la tête du Federal Reserve System. Il a mis en place le Quantitative Easing, c'est-à-dire des « accommodements » avec la règle d'or des monétaristes : ne pas accroître la masse monétaire au-delà de ce que le volume des transactions l'exige. Or, même, sous l'ère Reagan, « la FED » a créé une quantité de liquidités sans précédent pour soulager le Trésor américain lui-même en difficulté du fait de la dette publique des États-Unis. En d'autres termes les Américains ont réglé leurs dettes vis-à-vis du reste du monde en payant avec des dollars sans contrepartie réelle. Il va de soi que la FED a dû maintenir artificiellement un taux d'intérêt à un niveau très bas. Le mauvais exemple a été suivi par la Banque Centrale Européenne quand le « magicien » Mario Draghi a succédé à Jean-Claude Trichet, gestionnaire de l'euro plus rigoureux. La Banque d'Angleterre a également dévalué la Livre ou l'a laissé filer, notamment dans la



période autour du Brexit. Enfin, et non le moindre, les Chinois eux-mêmes ont eu pour habitude de donner à leur monnaie (Yuan, à usage purement externe) une valeur tout à fait arbitraire, et en général sous-estimée pour faciliter leurs exportations ; c'est ce que Donald Trump a dénoncé, estimant que les performances mondiales de la Chine et le déficit américain s'expliquent par le dumping monétaire des Chinois.

Ces quelques exemples illustrent la distance qui sépare les relations économiques internationales d'un vrai libre échange mondial. Comme je l'ai déjà rappelé, la liberté économique exige le respect des règles du jeu marchand : pas de protection, pas de privilège, pas de subvention. Seuls les prix et les profits, libres et flexibles, guident les choix économiques. Prix et profits obéissent eux-mêmes aux préférences des clients et aux possibilités des entreprises. Quand il y a libre échange les ajustements du marché résultent de décisions micro-économiques, et non du désir d'atteindre des objectifs macro-économiques prédéterminés.

Le vrai problème aujourd'hui est celui de l'après crise : va-t-on continuer à s'en remettre aux dirigeants politiques pour gérer les échanges internationaux ? Si c'est le cas il sera difficile de mettre fin aux dérives actuelles de la mondialisation.

#### **4. La mondialisation en perspective**

En effet la crise sanitaire nous interroge sur la place que la politique tiendra désormais dans les pays libres. La réponse n'est pas simple, car s'il y a eu une poussée de pouvoir dans presque tous les pays du monde – au point que je n'hésite pas à parler de « pandémie politique » – certains pays mettront rapidement fin aux dispositions exceptionnelles prises dans un contexte exceptionnel.



Je ne dispose pas d'une boule de cristal et je ne maîtrise pas l'art de la géopolitique. Mais quelques évolutions pour les mois à venir peuvent être raisonnablement avancées. Les feux de la rampe géopolitique sont sur les deux grandes puissances qui s'affrontent aujourd'hui. Les États-Unis sont en campagne électorale. L'isolationnisme et le patriotisme plaisent toujours aux électeurs d'Outre Atlantique. C'est la chance de Donald Trump. Il se présente comme le seul politicien américain capable de tenir tête aux Chinois. Car ce sont bien les Chinois qui détiennent aujourd'hui la clé de la mondialisation. Le Parti Communiste n'a pas relâché son emprise sur le peuple, la reconquête de Hong Kong est toujours une priorité. La crise a confirmé l'opacité et la rigidité du système. L'économie chinoise a sans doute tiré vers le haut les chiffres de la croissance mondiale, mais avec des procédés contraires aux règles les plus élémentaires de la concurrence. L'accueil réservé aux investissements et aux entrepreneurs étrangers ne doit pas faire illusion : le partenariat est à sens unique, et ne saurait être un signe de libéralisation du régime. Mais pour autant les Chinois ne sont pas autonomes : ils ont besoin de marchés extérieurs, et ils sont les premiers importateurs de pétrole et de matières premières. Ils croient s'affranchir de leurs obligations en dévaluant le yuan, mais est-ce une protection durable ?

S'agissant des États européens ils n'ont aucun poids politique actuellement. Le Brexit a rapproché le Royaume Uni des États-Unis ; l'opposition entre le Nord et le Sud ôte toute vigueur à l'Union Européenne, elle-même empêtrée dans sa bureaucratie jacobine. La proposition Merkel-Macron de laisser la Commission européenne emprunter 500 milliards va-t-elle changer sa chance de survie ? Quant à l'euro son avenir est compromis par la volonté de Madame Lagarde de financer massivement de grands investissements, notamment pour accélérer la transition



énergétique. Enfin il est difficile de connaître le comportement des dictateurs en place à Moscou et Ankara.

D'autres inconnues demeurent, qui risquent de peser à court terme. Il est difficile de faire un pronostic sur l'impérialisme et le terrorisme islamiques, dont le foyer le plus ardent est l'Iran. La lutte entre chiïtes et salafistes est loin de se régler ; les Saoudiens et les pays du Golfe sont confrontés à la crise pétrolière aggravée par la décroissance mondiale et les dissensions au sein de l'OPEP. Il est vraisemblable que tout ralentissement durable du commerce mondial serait une rude épreuve pour les pays émergents comme l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud.

Au total, les décideurs politiques me semblent n'avoir guère intérêt à aller plus loin dans leur protectionnisme commercial. Il est plutôt rassurant que le G 20 réuni en Arabie Saoudite le 13 mai dernier ait affirmé à nouveau son hostilité à toutes mesures protectionnistes. Mais s'agit-il seulement d'un vœu pieux ?

Je ne le pense pas. Même très mal disciplinée et empoisonnée par le dirigisme croissant des États, la mondialisation a quelque trente ans d'existence, et le libre échange a fait sa route dans les pays occidentaux depuis quarante ans. Même si l'opinion publique n'en a pas toujours conscience, la mutuelle dépendance des entreprises du monde entier est un fait incontestable, sans commune mesure avec ce qui se passait entre les deux guerres mondiales. Les producteurs et les commerçants ont pris l'habitude de vivre en flux tendus, le coût et la vitesse des transports ayant spectaculairement diminué. Les délocalisations sont quotidiennes, même à l'intérieur des pays. Parallèlement, le progrès technique ne se confine pas à l'intérieur des frontières d'un seul pays, fût-il les États-Unis. Donc, on peut se protéger contre les Chinois, mais pas contre les innovations incessantes. La transmission des innovations ne se fait pas, comme on le dit, par une « chaîne de valeur » – expression qui signifie à peu près la



division internationale du travail, une chaîne que les souverainistes veulent briser pour rapatrier la totalité du processus marchand. Mais les innovations se diffusent en réseaux. Tandis qu'une chaîne se brise, cassant net tout le processus, un réseau encombré se répare rapidement et une solution alternative se présente rapidement. En d'autres termes on peut difficilement pronostiquer un retour pur et simple à un protectionnisme généralisé, quoi qu'en disent et quoi qu'en veuillent les gouvernants qui désirent se rendre populaires en prétendant sauver leurs nationaux du risque de la concurrence.

Je crois donc probable que la mondialisation, bien que cahotante, résistera aux stupidités constatées dans la gestion de la « crise sanitaire » (dont on mesurera avec le recul du temps l'exagération et l'aggravation par la plupart des pouvoirs en place). L'économie de marché s'orientera nécessairement vers la mondialisation. Il y faudra sans doute du temps, et il faudra aussi que certaines conditions soient remplies :

- La première est que la peur du virus déclinante ne soit pas relayée par la peur écologique, qui s'est faite discrète pendant quelques mois, bien que les Verts n'aient pas hésité à lier virus et changement climatique, virus et société de consommation, virus et capitalisme. La pression des Verts met les États en devoir d'intervenir dans tous les domaines de la vie publique et privée.

- La deuxième condition est que les pays économiquement vertueux à ce jour ne tombent pas dans la tentation d'une relance keynésienne échevelée. La vertu économique, comme je l'ai rappelé, consiste à accepter les règles du marché, à rechercher la compétitivité, notamment par l'allègement des interventions de l'État : politique de l'offre, baisse des dépenses publiques, fiscalité incitative, limites du pouvoir syndical, privatisations dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de la culture, etc.



- La troisième est de renoncer aux constructions politiques artificielles, et en particulier de cesser de vouloir faire de l'Union Européenne une entité politique centralisée alors qu'elle n'a d'autre utilité que d'ouvrir un espace de libre échange.

- La quatrième, et à mes yeux la plus fondamentale, est de retrouver les vertus morales qui vont de pair avec la liberté : l'esprit de service, le sens des responsabilités, le goût de l'effort et du partage, le respect des autres, la tenue de ses engagements. Les indices de développement humain n'ont cessé de croître au cours des trente années de mondialisation. Il est absolument nécessaire de continuer l'œuvre d'éducation et d'instruction dans toutes les nations, y compris les plus développées. Il est plus facile d'accroître la richesse des nations en quelques années que d'apprendre aux hommes le bon usage de la richesse ; la mondialisation, promesse de paix et de compréhension entre les peuples, serait de nature à hâter ce progrès humain. L'histoire et la science le prouvent : le progrès n'est ni collectiviste, ni socialiste, il est personnel et libéral.



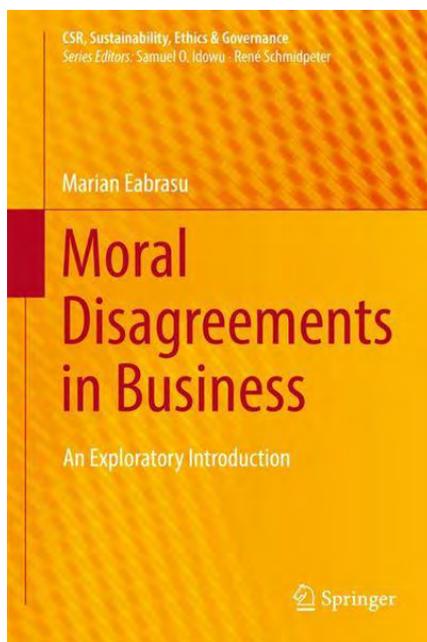
# Les désaccords éthiques dans l'entreprise

## [*Moral Disagreements in Business*]

de Marian Eabrasu  
(Springer, 2019)

*recensé par*  
**François Facchini**

Dans son livre magistral sur les vertus bourgeoises, Deirdre McCloskey défend que le bon fonctionnement d'un ordre social ne dépend pas seulement de la qualité des institutions, mais qu'il dépend de l'éthique et des opinions que les individus ont les uns envers les autres. C'est un peu dans cette filiation que Marian Eabrasu se place lorsqu'il aborde la question des désaccords dans l'entreprise et propose dans son livre *Moral Disagreements in*



**François Facchini** est Professeur Agrégé des Universités en Sciences Economiques. Il est en poste à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et responsable du Programme Politiques Publiques du Centre d'Economie de la Sorbonne (CES).



*Business* un cadre conceptuel pour aborder la question des conflits éthiques dans l'entreprise<sup>1</sup>.

L'entreprise est un nœud de contrat où il existe, malgré le consentement qu'initie tout contrat, des conflits éthiques ou moraux. On peut citer, notamment, les vives tensions que peuvent provoquer la religion. Le port du voile, d'une croix, d'une kippa, l'absence pour cause de fêtes religieuses, et plus généralement toutes les manifestations de religiosité<sup>2</sup> peuvent provoquer des désaccords et réduire l'harmonie nécessaire à la bonne marche de l'entreprise. Son étude va cependant bien au-delà des questions religieuses. Elle traite des liens entre les affaires. Elle mobilise la philosophie morale et l'économie de l'entreprise pour aborder la question des désaccords moraux dans l'entreprise.

Les décisions économiques dans l'entreprise sont contraintes par des lois et des règlements, le bilan comptable, les attentes des clients et des lois ou des règles morales. Les choix économiques sont irrémédiablement encadrés dans des choix moraux. Respecter la production hallal c'est violer les règles de la pratique kasher. Verdir ses pratiques c'est rompre avec l'idéal productiviste. On imagine mal un chrétien ou un juif travailler dans une boucherie hallal et demander à sa hiérarchie de ne pas respecter les règles d'abattages des animaux de la religion musulmane. Il y a en ce sens un accord moral ex ante lors de la signature du contrat de travail, mais un tel accord ne dit rien sur

---

<sup>1</sup> Marian Eabrasu est Professeur Associé à la South Champagne Business School (Troyes, France) et chercheur associé au GRANEM (Université d'Angers, France). Il a obtenu son doctorat en philosophie morale et politique à l'Université Paris VIII Saint-Denis (France), et son Habilitation à Diriger des Recherches en économie et management à l'Université d'Angers (France).

<sup>2</sup> On trouvera une information quantifiable de ce phénomène dans une étude de l'Institut Randstad et de l'Observatoire du fait religieux en entreprise (OFRE) (avril-juin 2017).



la possibilité de désaccord ex post (Eabrasu 2019, p.19). Contrairement au contrat social, ce contrat n'est pas fictif mais bien effectif (p.22) et suppose qu'il est inacceptable de nuire aux autres personnes et à leur propriété sans leur consentement (p.23). Les désaccords dans ce cadre contractuel et marchand portent sur la conception que chacun se fait i) d'une personne morale – un esclave est-il une personne – (Chapitre3), ii) de l'étendu de la propriété de la firme sur l'air, les idées des salariés, une partie du corps, etc. (Chapitre 4), iii) d'un préjudice et iv) du consentement (Chapitre 5).

La conception d'un préjudice évolue dans le temps et diffère d'un pays à l'autre, d'un groupe culturel à l'autre. Un nu est très différemment accueilli dans les rues de Téhéran, dans un musée, dans un magazine spécialisé, ou sur un abri bus (Eabrasu 2019, p.85). La définition d'un préjudice, d'une nuisance évolue dans le temps, l'espace, mais aussi le contexte. La firme IKEA a, dans cette perspective, supprimé de ses catalogues toutes ses images de femme afin de répondre aux attentes morales des Saoudiens.

Derrière cette diversité du préjudice se cachent en fait différentes conceptions de ce qu'est une violence. Dans la théorie libertarienne de Murray Rothbard, par exemple, tant que personne ne me menace avec une arme pour m'imposer un choix je suis libre. L'éthique de la liberté est respectée si personne ne m'oblige à faire ce que je ne veux pas faire ; à travailler par exemple pour 5 euros de l'heure. Une telle position exclut toutes les autres formes de violence et notamment la violence économique. Les socialistes, quant à eux, ont une conception bien plus large de la violence. Ils estiment que le marché est violent parce qu'il impose aux pauvres de travailler pour cinq euros alors qu'ils ne l'auraient pas fait s'ils n'étaient pas pauvres. Le moralement acceptable diffère en ce sens en fonction de notre conception de la personne morale – un esclave n'a pas de droit, si



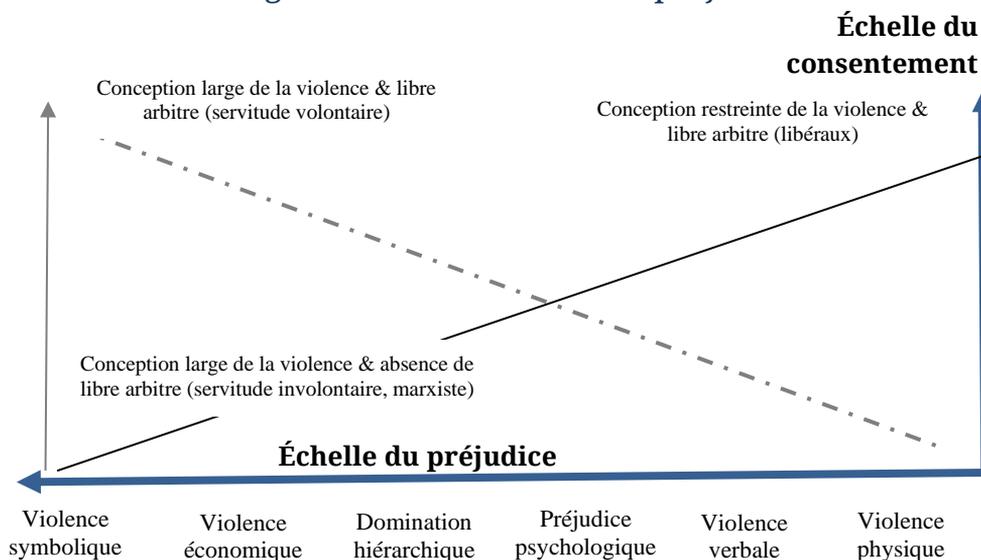
les animaux ne sont pas une personne morale ils n'ont pas de droits – mais aussi de notre conception de ce qui constitue un préjudice et de ce que veut dire consentir.

La Figure 1 résume une bonne partie du message de l'auteur. Les individus ont des conceptions plus ou moins larges du consentement et du préjudice.

Sur l'axe horizontal se trouve l'échelle des préjudices ou des nuisances. Si je restreints la définition de la violence à la force physique, je me trouve à droite sur l'échelle des préjudices. Je suis contraint de faire quelque chose uniquement lorsque j'ai une arme à feu sur la tempe. Si j'étends la définition de la violence aux normes sociales je me déplace vers la gauche de la figure. Si j'estime que lorsque quelqu'un met un costume et une cravate il m'agresse en se distinguant de moi et en me montrant qu'il m'est supérieur parce que la cravate est le symbole de la hiérarchie sociale, je me trouve à gauche sur cet axe. Entre les deux il y a toutes les formes de violence non physique intermédiaire. Sur l'axe verticale se trouve l'échelle du consentement. Est-ce que je considère que je suis libre ou non de faire ce que je fais ? En haut de cet axe vertical se placent tous les individus qui estiment qu'ils sont libres. Il développe une éthique du libre arbitre et de la responsabilité. En bas de cet axe vertical se situent, au contraire, tous les individus qui estiment que nos choix sont déterminés socialement. Ils ne sont pas responsables des conséquences de leurs choix car ils n'y ont pas consenti. Ils estiment qu'ils sont placés dans une structure de pouvoir qui leur dicte leurs comportements. Cela permet de distinguer quatre situations polaires.



Figure 1 : Consentement et préjudice



Source : inspiré par la figure 5.2, Eabrasu (2019, p.89)

La première est la position libertarienne ; en haut à droite. Elle rassemble tous les individus qui ont une conception restreinte de la violence (la force) et qui croient au libre arbitre. Le travail est l'expression de la créativité de l'homme. Seul la force peut l'entraver et le mettre en esclavage.

La seconde est la position marxiste-socialiste ; en bas à gauche. L'homme obéit à une structure de pouvoir et les normes sociales créent une violence symbolique qui m'agresse et m'impose un préjudice que je n'ai pas consenti. Le travail est le lieu par excellence de la soumission involontaire (subordination). On retrouve ici tous les socialistes.

La troisième conception a une conception large de la violence associée à la croyance que l'homme est libre. Le travail est une nécessité, mais il relève d'un choix. Il est une servitude volontaire. Un salarié est libre de porter un signe religieux mais un tel choix



agresse mes conceptions laïques de la vie en entreprise, en société. Cela crée un désaccord.

Le quatrième groupe rassemble tous les individus qui ne croient pas au libre, mais développe une conception restreinte de la violence. Ils ne sont pas responsables de ce qu'ils en arrivent, mais la seule chose qu'ils craignent c'est d'être physiquement agressé.

Sur cette base on comprend que la principale leçon du livre de Marian Eabrasu est qu'une entreprise et plus généralement une organisation peuvent développer deux stratégies pour réduire le nombre des conflits qu'elle devra gérer.

La première est amplement discutée par l'économie de la diversité culturelle. Une organisation, comme une société homogène, est moins conflictuelle qu'une société hétérogène. Si tout le monde a la même conception du préjudice, de la personne morale et du consentement, le nombre des conflits sera faible.

L'autre stratégie est d'embaucher des salariés qui ont une conception restreinte de la violence et large du consentement. Une telle règle est très originale. Elle met en œuvre une forme de discrimination positive en faveur des candidats ayant une éthique de la liberté et renouvelle en profondeur la gestion des ressources humaines et l'origine de l'harmonie dans l'entreprise. Les services des ressources humaines devraient donc se donner les moyens de discriminer à l'embauche sur une base morale afin de constituer une communauté et/ou de panacher des individus aux valeurs très marquées avec des individus aux caractéristiques morales pacificatrices.

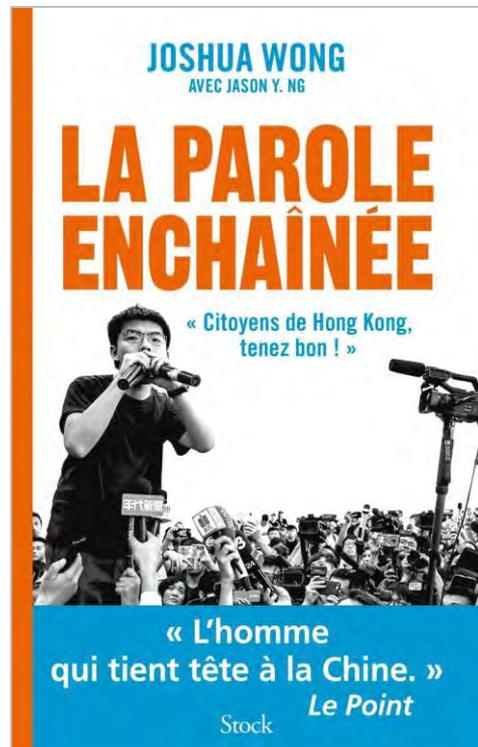
Ce livre est donc vivement conseillé pour tous ceux qui souhaitent acquérir un cadre moral solide pour traiter de toutes les situations où l'interaction sociale dans l'entreprise est source de graves « discordes ». L'éthique de la liberté est pacificatrice.



# La parole enchaînée

de Joshua Wong  
(Stock, 2020)

*recensé par*  
**Nicolas Lecaussin**



Notes de lecture

Lors de la déclaration commune sino-britannique du mois de décembre 1984, le Royaume-Uni s'engageait à remettre à la Chine, en 1997, le territoire de Hong Kong. Quant à la Chine, elle s'engageait à préserver les systèmes économiques et législatif du



**Nicolas Lecaussin** est diplômé de Sciences-Po Paris. Ancien Président de l'iFRAP (Institut Français de Recherche sur les Administrations Publiques) il est aujourd'hui Directeur du développement de l'IREF. Fondateur de *Entrepreneur Junior* il est également l'auteur de nombreux ouvrages dont le plus récent est *Les donneurs de leçons*, éditions du Rocher, 2019.



territoire pendant 50 ans. Ce que l'on a désigné par l'expression « un pays, deux systèmes » devait garantir en fait les libertés des habitants de Hong Kong à l'intérieur d'une Chine communiste. Lors de la signature de la déclaration de 1984, le journal *The Wall Street Journal* et quelques dissidents anticommunistes avaient mis en garde le gouvernement britannique sur les véritables intentions de la dictature chinoise et suggéré que les habitants de Hong Kong puissent garder aussi leur nationalité britannique. Une manière de les protéger au cas où... Ils avaient bien raison.

De fait, au fil du temps, le pouvoir chinois n'a eu de cesse d'essayer par tous les moyens de restreindre les droits des hongkongais tout en préservant, autant que faire se peut, les mécanismes économiques du territoire. Rien de surprenant à cela : le gouvernement chinois est un grand adepte du mercantilisme et considère que le pouvoir doit s'appuyer sur la classe des marchands et favoriser l'essor industriel et commercial de la Nation. C'est pourquoi, non seulement il place les apparatchiks du Parti à la tête des entreprises importantes, mais, en plus, il rend des pans entiers de l'industrie dépendants des subventions publiques et des crédits publics à taux bas fixés par l'État. Les secteurs des nouvelles énergies, par exemple, ou encore des biotechnologies ou des voitures électriques – Elon Musk a rappelé que ses voitures étaient taxées à 25 % par la Chine ! – sont financés par l'État. Sous le communisme, l'Amérique accordait à certains pays la Clause de la nation la plus favorisée qui était censée encourager leur commerce grâce à la suppression des droits de douane et à de nombreux avantages à l'exportation. Les grands gagnants de cette Clause ont été surtout l'appareil du parti et les entreprises d'État. Aujourd'hui les choses n'ont guère changé et la Chine continue de commercer suivant les mêmes principes, ne se sentant aucunement contrainte de respecter les droits de l'homme, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs. Des exemples ?



Connaissez-vous Greta Thunberg ? Adama Traoré ? Sûrement. Après avoir donné des conseils sur CNN concernant le coronavirus, Greta a sommé le vice-président de l'Union européenne de réformer la politique agricole commune. Traoré, délinquant multirécidiviste, est devenu un vrai martyr et un symbole de la lutte contre le racisme et contre les forces de l'ordre. Mais connaissez-vous Joshua Wong ? Pas si sûr... Avec le coronavirus, la Chine a bien montré son vrai visage de dictature communiste. Rappelez-vous quand, le 31 décembre 2019, les autorités taïwanaises avertissent l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) des dangers du virus qui se transmet très facilement, la direction conteste la gravité de la situation et se fait le porte-parole de la dictature chinoise. Le 14 janvier, un tweet de l'OMS nie le fait que le virus soit contagieux pour les hommes. Le 30 janvier, le directeur de l'OMS, Tedros Ghebreyesus, se déplace en Chine où il affirme, lors d'une conférence de presse, que la situation est sous contrôle et félicite les autorités chinoises pour leur travail (sic). Il déconseille aussi toute restriction concernant les déplacements et les voyages (sic).

La molle réaction des démocraties — seuls les dirigeants américain et anglais l'ont montrée du doigt — a conforté la Chine dans sa politique de répression à Hong Kong. A travers une loi adoptée le 28 Mai 2020, le régime de Pékin porte encore plus atteinte à l'autonomie de cette région spéciale. Intitulée « loi sur la sécurité nationale », elle devrait permettre aux autorités chinoises de condamner les manifestants pro-démocratie à de lourdes peines de prison. Parmi ces manifestants figure le jeune Joshua Wong qui vient de publier en France ce livre qui est en fait son journal de prison.

Né en 1996, un an avant le rattachement de Hong Kong à la Chine, élevé dans une famille chrétienne, Wong a commencé à s'intéresser à la politique dès l'âge de 12 ans. A 14 ans, il participait



déjà aux premières manifestations contre la dictature de Pékin. En août 2017, à 20 ans donc encore mineur (à Hong Kong, la majorité est à 21 ans), il est condamné à 6 mois de prison pour sa participation au « mouvement des parapluies », symbole d'un peuple qui veut garder son autonomie et ses libertés.

Wong est l'un des premiers et des plus jeunes prisonniers politiques (matricule : 4030XX) qu'on n'ait jamais connu à Hong Kong. Ses activités de dissident démarrent en 2011 lorsqu'il crée le mouvement « Scholarism » en réaction à la volonté du gouvernement d'introduire un nouveau programme scolaire qui comprendrait une matière obligatoire appelée « éducation morale et nationale » dont le but était en réalité d'inculquer aux jeunes hongkongais les « idéaux du communisme ». La maturité et l'intelligence politiques du jeune Wong sont impressionnantes. Il comprend très vite les astuces du Parti communiste chinois qui veut façonner la nouvelle génération de jeunes selon le moule idéologique marxiste. S'y opposer devient pour lui un devoir de lycéen ! Cela va jusqu'à une grève de la faim avec d'autres jeunes, qui incitera des dizaines de milliers de personnes à sortir manifester dans les rues.

En 2013, il proteste contre le système de nomination des candidats aux élections que Pékin veut contrôler en imposant une « pré-sélection ». Avec d'autres jeunes comme lui, Agnès Chow par exemple, il organise de grandes manifestations en faveur des candidats indépendants issus de la société civile. La police intervient avec brutalité et il se fait arrêter une première fois. Mais la victoire démocratique est acquise. En 2016, il est l'un des créateurs d'un parti politique de la jeunesse, Demosisto, mot-valise qui combine le terme grec demos (peuple) et le terme latin sisto (se tenir debout) qui parvient même à faire gagner un candidat lors des élections législatives. Mais la dictature communiste utilise les ficelles idéologiques pour le faire tomber



en l'accusant de vouloir l'indépendance de Hong Kong, ce qui n'était pas du tout dans son programme. Le ministère de la Justice ajoute l'accusation de « rassemblement illégal » lors du mouvement des parapluies trois ans auparavant. Plusieurs jeunes, parmi lesquels Joshua Wong, sont condamnés à de la prison ferme. Libéré après 68 jours, Wong est un symbole de la résistance à la dictature. Sa mise en garde contre Xi Jinping à la fin du livre est d'autant plus lucide et visionnaire qu'elle a été écrite avant la crise du coronavirus.

Dans son livre figurent dix demandes d'aide aux lecteurs. Trois d'entre elles nous incitent à signer des pétitions en faveur des habitants de Hong Kong, à écrire à nos leaders politiques pour les sensibiliser à propos de ce qui se passe là-bas et aussi à soutenir les médias qui « s'opposent à la dictature communiste ». Malheureusement, si l'information était bien faite (en France surtout), on devrait connaître Joshua Wong beaucoup plus et beaucoup mieux que Greta Thunberg, Adama Traoré ou George Floyd. Il n'est jamais trop tard.





SOUTENEZ LE  
**JOURNAL DES LIBERTES**

ABONNEZ-VOUS  
ABONNEZ VOTRE ENTREPRISE  
ABONNEZ VOTRE UNIVERSITE  
ABONNEZ VOS AMIS

Achat d'un numéro\* : Volume .... N°..... :

(\*) Précisez le volume et le numéro que vous désirez acheter

Tarif normal (frais de port inclus) : ..... 20 €  
Tarif de soutien (frais de port inclus) : ..... 30 €

Commande d'abonnement pour 4 numéros, à compter du numéro ..... inclus

Tarif normal (frais de port inclus): ..... 60 €  
Tarif de soutien (frais de port inclus): ..... 120 €

Nom, prénom .....  
Société, institution .....  
Adresse.....  
.....  
Code postal .....  
Ville .....  
Pays .....  
E-mail .....

Commande et règlement par chèque :  
Envoyer votre bulletin d'abonnement  
ainsi que votre chèque libellé à l'ordre de « IREF/Journal des Libertés » à :

IREF/ALEPS, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

Vous pouvez également vous abonner et apporter votre soutien financier  
en vous connectant à notre site en ligne :

<https://www.journaldeslibertes.fr>

Contact email :  
[contact@journaldeslibertes.fr](mailto:contact@journaldeslibertes.fr)

Contact postal :  
IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France



## JOURNAL DES LIBERTES

### Ordre de commande publicitaire

La société :

- Dénomination sociale : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_
- Numéro RCS : \_\_\_\_\_
- Représentée par : \_\_\_\_\_
- Email : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_

donne son accord pour publier un encart publicitaire au format 24.2 cm (hauteur) x 17 cm (largeur)

- ✓ sur une page du prochain numéro<sup>1</sup> : 500 €
- ✓ sur une page de chacun des quatre prochains numéros<sup>1</sup> 1 500 €

***Je fournirai le bon à tirer de cet encart au plus tard dans les quinze jours suivants.***

Je procède à mon règlement par :

- transfert sur votre compte dont RIB ci-dessous
- transfert Paypal
- chèque ci-joint

<b>Relevé d'Identité Bancaire</b>			
IREF - INSTITUT DE RECHERCHES ECONOMIQUES ET FISCALES 199 CHEMIN DU PANORAMA JOURNAL DES LIBERTES 69300 CALUIRE			
<b>Domiciliation</b> <b>ROTSCHILD MARTIN MAUREL</b> Identification nationale (RIB)			
Code banque 13369	Code guichet 00007	N° de compte 70870804023	Clé RIB 70
Identification internationale (IBAN) IBAN FR76 1336 9000 0770 8708 0402 370			
Identification bancaire (BIC) BMMMFR2A			

Contact email : [contact@journaldeslibertes.fr](mailto:contact@journaldeslibertes.fr)

Contact postal : IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

1. Après envoi du bon à tirer de cet encart